



Séance ordinaire du comité exécutif du mercredi 31 juillet 2024

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 janvier 2024, à 9 h

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 février 2024, à 9 h

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 février 2024, à 9 h

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 février 2024, à 9 h

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 mars 2024, à 9 h

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 mars 2024, à 9 h

10.008 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 mars 2024, à 8 h 45

10.009 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 mars 2024, à 9 h

10.010 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 mars 2024, à 8 h 45

10.011 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 mars 2024, à 16 h

10.012 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 avril 2024, à 9 h

10.013 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 avril 2024, à 9 h

10.014 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 avril 2024, à 8 h 45

10.015 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 avril 2024, à 9 h

10.016 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1er mai 2024, à 9 h

10.017 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 mai 2024, à 9 h

10.018 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 10 mai 2024, à 8 h 45

10.019 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 mai 2024, à 9 h

10.020 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 mai 2024, à 9 h

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1245382006

Exercer l'option de prolongation d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 186 259,50 \$ (variation des quantités, contingences et taxes incluses), pour des services de numérisation 3D de bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE23 1516) majorant ainsi le montant total du contrat de 186 259,50 \$ à 372 519,00 \$

20.002 Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1240649006

Accorder un contrat à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal - Dépense totale de 445 976,53 \$ taxes incluses
Appel d'offres public S-2320 (2 soumissionnaires)

20.003 Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1240649007

Accorder un contrat à la firme Aqua Data inc. pour les services professionnels d'inspection de structures souterraines par caméra photo 360, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal au montant de 267 834,26 \$ taxes incluses
Appel d'offres S-2312 (2 soumissionnaires)

20.004 Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1240649008

Accorder un contrat à la firme Géninnovation inc. pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 250 444,29 \$, taxes incluses
Appel d'offres public no. S-2313 (2 soumissionnaires)

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1249723001

Accorder un soutien financier de 19 522,16 \$ au Comité ZIP Jacques-Cartier pour un projet de lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes dans le secteur de l'Île Haynes pour la période de juillet 2024 à décembre 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1244794001

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 15e édition du Concours KGP qui se tiendra le 9 novembre 2024 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1246370004

Accorder un soutien financier spécial totalisant la somme de 570 350 \$ à 15 différents organismes dans le cadre de la réattribution de la somme initialement prévue au festival Juste pour rire 2024 dans le Fonds des festivals et des événements majeurs du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1247722002

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art public intégrée au projet interarrondissements Coeur-Nomade / Autoriser une dépense de 32 767,88 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

30.003 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1247896002

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Global Social Economy Forum pour l'année 2024 - Dépense de 6 000 \$ US (environ 8 220\$ CA)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

30.004 Administration - Nomination de membres

CE Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites - 1243376006

Nommer Martine Simard à titre de fiduciaire de la Ville de Montréal au sein de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal pour un mandat de 3 ans

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246418002

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Saint-Léonard , Direction des services administratifs - 1243574004

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2024, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 86 234 \$ en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal relativement à l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1245517002

Accorder un budget de revenus et de dépenses d'un montant de 295 576 \$ pour financer les services professionnels pour l'aménagement des berges dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le parc de la Promenade-Bellerive et dont les revenus proviennent de la subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1245897002

Accorder un budget supplémentaire équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 3 500 000 \$ au budget de fonctionnement 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249600007

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 avril 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs

60.002 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249600008

Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er mai et le 30 juin 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	9

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 31 janvier 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0097

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 31 janvier 2024, en y retirant les points 12.001 à 12.006 et le point 30.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0098

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et 747 rue Square Victoria inc. afin de poursuivre la présentation du segment du mur de Berlin au Centre de commerce mondial de Montréal pour une période de 20 ans.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1234736003

CE24 0099

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 358 636,46 \$, taxes incluses, pour assurer le maintien des services d'entretien ménager et de surveillance au parc du Mont-Royal pour le Grand Chalet, le Pavillon du Lac-aux-Castors et le Kiosque K20, dans le cadre du contrat accordé à Axia Services (CM21 0174), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 041 024,71 \$ à 1 399 661,17 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1239873003

CE24 0100

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 51 366,23 \$, taxes incluses, pour un service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Dataglobe Canada inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 150 674,74 \$ à 202 040,97 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 10 273,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237157018

CE24 0101

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services d'interventions diverses en signalisation routière, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20231 et au tableau de prix reçus;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Béton Brunet Ltée-Division Signalisation	1	1 511 122,17 \$
Teltech Signalisation inc.	2	1 510 367,94 \$
Teltech Signalisation inc.	3	715 661,31 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 560 572,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Béton Brunet Ltée-Division Signalisation et de Teltech Signalisation inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239462003

CE24 0102

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Natacha Clitandre et Salima Punjani, artistes professionnelles, au montant de 287 437,50 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'intégration de l'œuvre d'art public « Coexistences – les embranchements fructueux » dans le cadre du projet d'aménagement du parc des Gorilles;
- 2- d'approuver le projet de convention d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et les artistes Natacha Clitandre et Salima Punjani;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 995 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1230552001

CE24 0103

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme XO Construction inc., le contrat pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la ventilation du local chaufferie du Château Dufresne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 238 573,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15859-1;
- 2- d'autoriser une dépense de 47 714,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 23 857,31 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1239596001

CE24 0104

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 3 431 971,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux supplémentaires de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CM22 0768), majorant ainsi le montant du contrat de 41 183 658,60 \$ à 44 615 630,16 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1246318001

CE24 0105

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Chantier de l'économie sociale, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale, pour une somme maximale de 112 951 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1235008002

CE24 0106

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 343 197,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Réal Paul Architecte inc. (CM20 0804), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 910 947,15 \$ à 3 254 144,31 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1246318002

CE24 0107

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte de vente et de cession par lequel la Ville de Montréal vend à Fondation de l'Hôpital LaSalle tous ses droits, titres et intérêts qu'elle possède dans deux terrains de stationnement situés en face de l'Hôpital LaSalle, dans l'arrondissement de LaSalle et constitués des lots 6 581 695 et 6 581 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 11 330,2 mètres carrés, pour le prix de vente de 2 790 381,98 \$, plus les taxes applicables, et par lequel la Fondation cède à la Ville, sans contrepartie monétaire, tous ses droits, titres et intérêts qu'elle possède, en sa qualité d'emphytéote, dans les lots 6 581 693, 6 581 694, 6 581 696, 6 581 697, 4 817 650, 1 233 657 et 1 234 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'inscrire le lot 4 817 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au registre du domaine public de la Ville;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1239245010

CE24 0108

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9062-4438 Québec inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, le local 240, d'une superficie de 1 225,79 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 362 754,99 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1236025023

CE24 0109

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite 6085 Sherbrooke Est, pour une période d'un an, rétroactivement du 19 avril 2023, une partie du lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 20 123,88 pieds carrés, situé à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de stationnement et d'entreposage temporaire de matériaux, moyennant un loyer total de 145 696,89 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1238042011

CE24 0110

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pieds carrés (180,32 mètres carrés), au 5^e étage de l'immeuble situé au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1238682011

CE24 0111

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Gestion LCBH inc., à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'occupation du local 265 au Marché Bonsecours, situé au 350, rue Saint-Paul Est (CM21 1376);
- 2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, les locaux 265, 270 et 275, d'une superficie totale de 1 782,39 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 519 413,27 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1236025024

CE24 0112

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 325 000 \$, ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur de 179 127 \$, à Conseil du sport de l'île de Montréal, pour contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1234141001

CE24 0113

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) pour l'année 2023/2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1239278001

CE24 0114

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- que Mme Kim-Phung Ho Quan, directrice - Comptabilité et informations financières du Service des finances (ci-après la « représentante ») soit, et elle est par les présentes, autorisée à :
 - consulter le dossier de la Ville de Montréal et agir au nom et pour le compte de la Ville de Montréal, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville de Montréal pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, c. P-2.2), en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
 - effectuer l'inscription de la Ville de Montréal aux fichiers de Revenu Québec;
 - signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville de Montréal, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
 - effectuer l'inscription de la Ville de Montréal à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
 - consulter le dossier de la Ville de Montréal et agir au nom et pour le compte de la Ville de Montréal, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises;
- 2- que le ministre, soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer à la représentante, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville de Montréal et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1230029004

CE24 0115

Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 4 244 106,67 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 656 000 \$;

Attendu que la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE23 1016;
- 2- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023, pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal;
- 3- de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chef de division, innovation et gestion des déplacements de la Direction des projets d'aménagement urbain, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1238848019

CE24 0116

Il est

RÉSOLU :

d'accorder le statut de reconnaissance aux trois organismes suivants pour la période 2024-2026 dans le cadre de la Politique de reconnaissance en sport régional :

Sport	Nom de l'organisme	Statut de reconnaissance
Baseball	Association régionale de Baseball amateur du Lac St-Louis	Reconnu
Handball	Handball Montréal	Reconnu
Volleyball	Volleyball Montréal	Reconnu

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239622006

CE24 0117

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la révision de la mission du MEM - Centre des mémoires montréalaises et la nouvelle politique éducative et culturelle du MEM, pour dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1237959004

CE24 0118

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une contribution financière de 90 149 \$ en provenance du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1237674007

CE24 0119

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 2 février 2024 au 28 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1247883002

CE24 0120

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 2-5 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (numéro 2).

Adopté à l'unanimité.

40.002 1249089001

CE24 0121

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° 2217-62, adopté le 11 décembre 2023 par le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Côte-Saint-Luc.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1238986012

CE24 0122

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 30 novembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239600016

CE24 0123

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte qu'il n'y a aucun rapport trimestriel de mainlevées accordées par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2023, car aucune mainlevée n'a été accordée par décision déléguée pour respect des obligations.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1249600001

Levée de la séance à 10 h 07

70.001

Les résolutions CE24 0097 à CE24 0123 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc RABOUIN
Président du comité exécutif

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 7 février 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0124

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 7 février 2024, en y retirant le point 30.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0125

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0126

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 22 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0127

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. (CG22 0405), pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1237684006

CE24 0128

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux dans le cadre du contrat accordé à AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ à 853 016,20 \$, taxes incluses ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1239938002

CE24 0129

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'entretien et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Adopté à l'unanimité.

20.003 1235942013

CE24 0130

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, d'une durée approximative de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes et des souliers de sécurité, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20098 et au tableau de prix reçu;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
IGO inc.	2	398 096,64 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 59 714,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée approximative de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes et des souliers de sécurité, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20098 et au tableau de prix reçu;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Équipement de sécurité Universel inc.	1	3 191 725,55 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 478 758,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Équipement de sécurité Universel inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239107002

CE24 0131

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une solution de copie de sauvegarde pour l'ordinateur central de la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 614 698,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20135;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Novipro inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1239834004

CE24 0132

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fournitures de papeterie pour les avis de la cour municipale de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 492 151,46 \$, taxes incluses, pour une période de 24 mois, de mars 2024 à mars 2026, avec la possibilité d'une option de prolongation de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20227;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1247104001

CE24 0133

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Teltech Télécommunication inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 190 310,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 216501;
- 2- d'autoriser une dépense de 19 031,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 19 031,09 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidence;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1248693001

CE24 0134

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré avec Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024, pour une somme maximale de 201 206,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1238984004

CE24 0135

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de six mois pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés en provenance des territoires de la portion ouest de l'agglomération de Montréal et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 505 362,74 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à GFL Environmental inc. (CG23 0006), majorant ainsi le montant total des contrats de 4 175 604,56 \$ à 6 680 967,30 \$, taxes incluses;

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1, 4 800 tonnes (1 ^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024)	549 120,60 \$
Lot 2, 5 100 tonnes (1 ^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024)	583 440,64 \$
Lot 3, 5 400 tonnes (1 ^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024)	617 760,68 \$
Lot 4, 6 600 tonnes (1 ^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024)	755 040,82 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 88 689,84 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix annuel;

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1 (1 ^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024)	19 438,87 \$
Lot 2 (1 ^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024)	20 653,80 \$
Lot 3 (1 ^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024)	21 868,73 \$
Lot 4 (1 ^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024)	26 728,44 \$

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1249735002

CE24 0136

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée approximative de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, différentes peintures, bases et colorants à peinture, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20053 et au tableau de prix reçu;

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Peinture MF inc.	1	352 680,97 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 52 902,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée approximative de 36 mois par laquelle PPG Revêtement Architecturaux Canada inc., seul soumissionnaire pour le lot 2, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, différentes peintures, bases et colorants à peinture, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20053 et au tableau de prix reçu;

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
PPG Revêtement Architecturaux Canada inc.	2	130 204,65 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 19 530,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1239107003

CE24 0137

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme de Montréal, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2024, pour une somme maximale de 321 897 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 375 539 \$ équivalent aux recettes estimées des camps de jour;
- 3- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1239456001

CE24 0138

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat à Atera Enviro inc., fournisseur unique, pour la fourniture d'électrodes modèles PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100 pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024-2025 avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025-2026, pour une somme maximale de 310 386,51 \$, taxes incluses, conformément à l'avis d'intention n° 24 - 00001;
- 2- d'approuver le projet de contrat à cet effet;
- 3- d'autoriser une dépense de 15 519,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1248696001

CE24 0139

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat à Atera Enviro inc., fournisseur unique, pour la fourniture d'électrodes modèles Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Heavy Metals pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'exercice 2024-2025 avec une option de renouvellement pour l'exercice 2025-2026, pour une somme maximale de 457 520,02 \$, taxes incluses, conformément à l'avis d'intention n° 24 - 00002;

- 2- d'approuver le projet de contrat à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1248696002

CE24 0140

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 135 158,86 \$, taxes incluses, pour la location à long terme de trois tracteurs utilitaires avec outillage de déneigement, sans opérateur, dans le cadre du contrat accordé à Agrikom inc. (CE22 0032), majorant ainsi le montant total du contrat de 265 017,38 \$ à 400 176,24 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1249624002

CE24 0141

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois avec la possibilité de deux prolongations de 12 mois, par laquelle Imprime-Emploi, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons aux résidents, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20245;

Lots	Montant (taxes incluses)
1 – Impression et distribution porte-à-porte des lettres en amont/aval pour la plupart des chantiers	552 034,14 \$
2 – Impression noir et blanc et distribution porte-à-porte des avis de travaux et impression papier entête	662 777 \$
3 – Impression couleur et préparation postale de cartons d'invitation et distribution	67 375,35 \$
TOTAL	1 282 186,49 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement d'Imprime-Emploi;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1249883001

CE24 0142

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Excavations Darche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau principales et secondaires (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 156 067,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 426620;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 973 410,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 518 679,33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Excavations Darche inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1237231077

CE24 0143

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La-Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 390 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509902;
- 2- d'autoriser une dépense de 639 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 212 409,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1237231079

CE24 0144

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, de l'avenue Atwater à la rue Guy, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 928 662,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466713;
- 2- d'autoriser une dépense de 439 299,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 711 096,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1237231080

CE24 0145

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de LaSalle (PCPR et PRCPR 2024), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 607 070,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509802;
- 2- d'autoriser une dépense de 560 707,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 217 877,63 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1237231082

CE24 0146

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Mécanique Northerm inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, situé au 138, avenue Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 467 265,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15898;
- 2- d'autoriser une dépense de 70 089,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 53 735,51 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1246810001

CE24 0147

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente cadre avec Parsons inc. pour des services professionnels, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 723 480,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2303;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Parsons inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la CSEM à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Parsons inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1230649008

CE24 0148

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's établissant les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'exposition intitulée « Maryse Goudreau. Dans l'œil du béluga », du 15 juin 2024 au 20 avril 2025, à la Biosphère pour une somme maximale de 33 469,44 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1249433001

CE24 0149

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de 14 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, le local 389-A, d'une superficie de 90 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins d'atelier et de bureau pour un loyer total de 2 054,92 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1245941001

CE24 0150

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Écotone-Espace d'expérimentation, pour une durée de 14 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, le local 154, d'une superficie de 155 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 281,72 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 443,05 \$, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1245941002

CE24 0151

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Diffusion Biplan inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, le local 225, d'une superficie de 999 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 295 634,98 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1236025021

CE24 0152

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Socotrop SENC, pour une période de trois ans et cinq mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, le local 205, d'une superficie de 963 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 192 330,09 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1236025019

CE24 0153

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de première modification de bail, afin de modifier le loyer et les conditions du bail intervenu entre la Ville de Montréal et 9319-4322 Québec inc. (CM21 1149), à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les locaux C-20, 150 et 175, d'une superficie de 10 077 pieds carrés, situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total modifié de 2 709 091,51 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1236025013

CE24 0154

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de Vilavi Québec par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de Vilavi Québec relativement à l'immeuble situé au 305-307 et 311 rue Ontario Est, à Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2- d'approuver l'acte hypothécaire de 2^e rang par Vilavi Québec en faveur de la Ville et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre Vilavi Québec et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'intervenant, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2^e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897;
- 5- d'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière;
- 6- d'accorder une contribution financière de 159 088 \$ à Vilavi Québec;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1239499007

CE24 0155

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 3 540 250 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 19 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1249843001

CE24 0156

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AGIR : Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés, pour l'année 2024, afin de réaliser pour la période 2024-2025 le projet « Sensibilisation des personnes LGBTQ2+ migrantes ou issues de la diversité à la connaissance de leurs droits dans une perspective anti-oppressive et intersectionnelle » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal pour l'année 2024-2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1239232002

CE24 0157

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 024 500 \$ à Concertation régionale de Montréal afin de réaliser son projet dans le cadre de la mise en œuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité pour l'année 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 30 juin 2024;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1248379001

CE24 0158

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 200 000 \$ à Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir la 21^e édition de la Nuit Blanche à Montréal qui se tiendra le 2 mars 2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1238214003

CE24 0159

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1249796001

CE24 0160

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024 conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1239796005

CE24 0161

Il est

RÉSOLU :

d'appuyer, conditionnellement à l'obtention de la résolution d'appui du conseil d'arrondissement concerné ainsi que l'engagement à conclure une entente de partage afin que les installations soient accessibles à la population, la présentation des projets d'organismes scolaires et à but non lucratif suivants afin que ces derniers puissent être soumis à une demande d'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA) :

1. Implantation d'un terrain de basketball extérieur, la construction de vestiaires à proximité du terrain synthétique ainsi que le remplacement des planchers des deux gymnases du complexe sportif du Collège Bois de Boulogne;

2. Bonification de l'offre de services pour l'utilisation du vélo 4 saisons - Campus MIL de l'Université de Montréal;
3. Modernisation des systèmes CVCA du complexe sportif Currie et rénovation de la piscine Memorial de l'Université McGill;
4. Agrandissement du gymnase du Centre communautaire Petite-Côte;
5. Réparation du grand bassin de la piscine extérieure du Centre récréatif Lachine Ouest;
6. Mise à jour du bassin et rénovation du pavillon des baigneurs de l'Association piscine Dixie;
7. Construction d'une aire de jeux pour enfants, installation de paniers de basketball et réaménagement du gymnase de l'École Al-Houda;
8. Rénovation du gymnase de l'École Yeshiva Gedola Merkaz de Hatorah;
9. Mise à niveau du parc lumineux (passage au LED) des salles sportives de l'Association sportive et communautaire Centre-Sud inc.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239092002

CE24 0162

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer pour une période d'une année, à titre de membre du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées, M. Francis Bastien, directeur des travaux publics de la Cité de Dorval, en remplacement de monsieur Carl Minville, directeur sortant des travaux publics de la Cité de Dorval.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1236055001

CE24 0163

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés de 350 000 \$ dédié au volet Projets / Programmes de mobilité vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à la division Planification des réseaux et programmation des aménagements, afin de financer la réalisation d'un mandat d'étude d'impact et d'avant-projet en vue de l'implantation de mesures d'aménagement évolutives en 2024 dans le Vieux-Montréal dans le cadre de l'implantation progressive d'une zone à priorité piétonne (ZPP);
- 2- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1230566003

CE24 0164

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement à l'amiable du recours de la Ville de Montréal entrepris en raison des vices de conception et d'exécution du système d'extraction et de traitement des odeurs sur la 75^e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle et d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées au Service de l'eau, à signer tous les documents à cet effet pour la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser une dépense de 327 030,16 \$ à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1238961006

CE24 0165

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistrée au numéro 1140728099, dans le cadre de l'événement *Les 24 h du Vinyle* jusqu'à 8 h dans la nuit du 2 au 3 mars 2024;
- 2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme Mtelus, enregistrée au numéro 3375080283, dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 6 h dans la nuit du 2 au 3 mars 2024;
- 3- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 23 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 6 h dans la nuit du 2 au 3 mars 2024;

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
3 Brasseurs	1658 rue Saint-Denis	1149785199	#100015821-2
Arcade Montréal	2031 rue Saint-Denis	1171647002	#100155390-1
Bar Meltdown Montréal	2035 rue Saint-Denis	1171199285	#9892639
Bistro à Jojo	1627 rue Saint-Denis	1146358271	#100006767-1
Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049 rue Saint-Denis	1145697844	#100013334-1
Café Gitana	2080 rue Saint-Denis	1165864506	#100150391-1
Café Hookah Lounge	1699 rue Saint-Denis	1162182191	#100105486-1
Frite Alors!	1710 rue Saint-Denis	1165559734	#9937954
L'Abreuvoir	403 rue Ontario E	1165834665	#9202201 (1er étage) et #9339003 (sous-sol)
La Distillerie	300 rue Ontario E	1162863113	#9438243
Le Petit Cuba	404 rue Ontario E	1175185363	#10133595-1
Le Petit Moscou	323 rue Ontario E	1173791345	#100187054-2
Le Psy Bar	2073 rue Saint-Denis	1173214793	#100061697-2
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741 rue Saint-Denis	1163719140	#100167536-1
Menthe et Couscous	361 rue Émery	1168217314	#100015821-2
Patrick's Pub Irlandais	1707 rue Saint-Denis	1162182191	#100105486-1

Point Bar	2017 rue Saint-Denis	1168801562	#100191619-1
Point Bar Lounge	1735 rue Saint-Denis	1174043092	#282020
Pub L'Île-Noire	1649 rue Saint-Denis	1144428233	#100181321-1
Randolph Pub Ludique	2041 rue Saint-Denis	1176636497	#100178574-1
Saint-Houblon	1567 rue Saint-Denis	1170239728	#100080580-1
Turbo Haüs	2040 rue Saint-Denis	1173403024	#100079798-1
Red Room	2037 rue Saint-Denis	1179078515	#10221556

- 4- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 12 établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Village dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 6 h dans la nuit du 2 au 3 mars 2024;

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858 Ste-Catherine Est	1161111910	100143982-1
Bar Le Campus	1111 Ste-Catherine Est	1177636827	100012765-1
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine Est	1144219236	100019695-1
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	100180174-5
Le Protocole bistro-lounge	1310 Ste-Catherine Est	2278908209	10236257-1
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	100065144-1
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	100174300-1
Restaurant Morelia	1477 Ste-Catherine Est	1174511171	10049593-2
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine Est	1170154547	100066894-1
Diamant Rouge	1681 Ste-Catherine Est	1178527819	10047365
Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine Est	1146553673	100077834-2
Bar Le Normandie	1295 Atateken	1172490089	100066449-1

- 5- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 20 établissements commerciaux de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 8 h dans la nuit du 2 au 3 mars 2024;

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Frite Alors!	3497 St-Laurent	1170213467	100145888
École Privée	3500 St-Laurent	1170606538	1161436663
La Porte	3519 St-Laurent	1177941953	10187385-1
Peopl	3612 St-Laurent	1165278764	100130351-1
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	586909
3 Minots	3812 St-Laurent	1164252190	9424516
The Wiggle Room	3874 St-Laurent	1169093805	9440686
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	1144102655	100108530-1
Barbossa	3956A St-Laurent	1163301345	9958307
Blue Dog	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Resto Bar Chi	3977 St-Laurent	1178714995	10222091-1
Le Majestique	4105 St-Laurent	1169534444	100195081-1
Café Urbanista	4127 St-Laurent	1176890300	100132615-3
Bar Darling	4328 St-Laurent	1170723358	100099275-1
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	374769
La Casona/Centre Gallego	4602 St-Laurent	1144018125	100044818-2
La Sala Rossa	4848 St-Laurent	2249494768	100020198-1
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1
Espace Go	4890 St-Laurent	1141043274	100123026-3
Le Roseline Porte 2	5014 St-Laurent	1174694183	10057968

- 6- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 14 établissements commerciaux de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » jusqu'à 6 h dans la nuit du 2 au 3 mars 2024;

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Juliette Plaza	6220 Saint-Hubert	1169288165	100170456-2
Montréal Plaza	6230 Saint-Hubert	1169288165	100170456-2
Nestor	6289 Saint-Hubert	1170981592	100036558-5
Tiki Bar	6388 Saint-Hubert	1172163058	100126201-3
Spaghetti Western	6390 Saint-Hubert	1178638681	10225748-1
Théâtre Plaza	6505 Saint-Hubert	1160960523	100100685-2
Ausgang Plaza	6524 Saint-Hubert	1163591986	100204727-2
An Choi Plaza	6553 Saint-Hubert	1176997394	10200956-1
Brouillon	6580a Saint-Hubert	1175914176	10125237-2
Ernest	6596 Saint-Hubert	1170688056	10121574-3
Marci	6600 Saint-Hubert	1178958485	10234542-1
Le Vestiaire	6634 Saint-Hubert	1168396035	100190298-2
La Cale	6839 Saint-Hubert	1173832974	10047308-7
Le Système	7119 Saint-Hubert	1176813765	10162792-2

Adopté à l'unanimité.

40.001 1248994002

CE24 0166

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 38 257 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1248465001

CE24 0167

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 39 000 000 \$ pour le financement des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer les documents pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1230025008

CE24 0168

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 51 210 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1238285002

CE24 0169

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1238285001

CE24 0170

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement de Ville-Marie, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1238309001

CE24 0171

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2023-589, adoptée le 5 décembre 2023 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1238986011

Levée de la séance à 10 h 12

70.001

Les résolutions CE24 0124 à CE24 0171 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 14 février 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Peggy Bachman, Directrice général adjointe - Économie et rayonnement de la Métropole
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0172

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 février 2024, en y retirant les points 20.004 et 20.011.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0173

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0174

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0175

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre avec Protection Incendie CFS Itée, plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 24 mois avec deux options de prolongation d'un an chacune, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes de protection pour le combat incendie de marque / modèle STC Marshall S22013-11, pour une somme maximale de 385 559,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20184;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération:

3- de conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 24 mois avec deux options de prolongation d'un an chacune, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes de protection pour le combat incendie de marque / modèle Fire Dex FDXL200, pour une somme maximale de 635 754,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20184;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1233838005

CE24 0176

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Aréo-Feu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 904,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20130;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1233838007

CE24 0177

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc. pour le service d'entretien ménager de huit bâtiments du Cap-Saint-Jacques du 15 avril 2024 au 31 octobre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 287 656,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20238;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de 9232-3914 Québec inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1234352003

CE24 0178

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois, par laquelle Uniform Works Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), des vestes de protection balistiques, pour un montant total de 12 293 847,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20072;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 844 077,16 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 229 384,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Uniform Works Ltd;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1234583001

CE24 0179

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer les deux options de prolongation de six mois chacune, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires en provenance des territoires de la portion est de l'agglomération de Montréal et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 593 119,85 \$, taxes incluses, dans le cadre des cinq contrats octroyés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$ à 9 951 759,68 \$, taxes incluses :

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1 - 7 286 tonnes (1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025)	875 370,37 \$
Lot 2 - 7 543 tonnes (1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025)	906 265,80 \$
Lot 3 - 9 086 tonnes (1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025)	1 091 638,35 \$
Lot 4 - 8 314 tonnes (1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025)	998 952,08 \$
Lot 5 - 6 000 tonnes (1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025)	720 893,25 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 229 655,99 \$ taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités :

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1 (1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025)	43 768,52 \$
Lot 2 (1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025)	45 313,29 \$
Lot 3 (1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025)	54 581,92 \$
Lot 4 (1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025)	49 947,60 \$
Lot 5 (1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025)	36 044,66 \$

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1249735001

CE24 0180

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194 et CG23 0575), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 113 307 013,99 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1246511001

CE24 0181

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à DL Héritage inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 566 434,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15891;
- 2- d'autoriser une dépense de 113 286,94 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de DL Héritage inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1249057001

CE24 0182

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Les installations électriques Pichette inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat du lot L2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 031 640,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15892;
- 2- d'autoriser une dépense de 206 328,16 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les installations électriques Pichette inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1248009001

CE24 0183

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, incluant une patinoire réfrigérée et un pavillon technique, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 129 905,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6126;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 625 981,18 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 468 795,28 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement d'Excavation E.S.M. inc.;
- 6- de prioriser, pour l'année 2026 et les années suivantes, les dépenses d'exploitation, d'entretien et de programmation au budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 972 300 \$ par année, net de ristournes;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1239981003

CE24 0184

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Ontario, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 207 447,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP23014-182308-C-1;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 041 489,56 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 230 000 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1236666001

CE24 0185

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Groupe Plombaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation des niveaux S1 et N4 du complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 52 884 241,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15810;
- 3- d'autoriser une dépense de 7 932 636,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 574 875 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Plombaction inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1239757002

CE24 0186

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de résilier le contrat 326001 (CM21 0576) accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de reconstruction de massifs et de puits d'accès de la Commission des services électriques de Montréal dans la rue Iberville, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon;
- 2- de payer à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., une compensation financière de de 87 563,74 \$, taxes incluses;
- 3- de retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés du contrat;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1237231027

CE24 0187

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- de conclure sept ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction de critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux pour les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures effectués par les services corporatifs et les arrondissements, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de 36 mois, selon la première des deux éventualités, avec une option d'une prolongation de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20151 :

Contrat	Soumissionnaire	Montant (Taxes incluses)
Contrat 1	FNX-Innov. Inc.	5 293 851,41 \$
Contrat 2	Solmatech inc.	4 702 420,01 \$
Contrat 3	Groupe ABS inc.	4 724 753,91 \$
Contrat 4	GHD Consultants Ltée	4 232 804,63 \$
Contrat 5	Les Services EXP inc.	4 527 893,71 \$
Contrat 6	Englobe Corp.	3 279 403,18 \$
Contrat 7	AtkinsRéalis Canada inc.	3 498 344,33 \$

- 3- de procéder à une évaluation de rendement des firmes FNX-Innov inc., Solmatech inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants Ltée, Les Services EXP inc., Englobe Corp. et AtkinsRéalis Canada inc.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures (DRPIU) à prolonger les contrats pour un maximum d'une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires des contrats n'ont pas été épuisées;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1237231094

CE24 0188

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 5 ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20121 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Patriarche Architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc.	Lot 1	4 917 826,82 \$
Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc.	Lot 2	8 007 893,78 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 2 585 144,12 \$, taxes incluses (lot 1 : 983 565,36 \$ + lot 2 : 1 601 578,76 \$), à titre de budget des contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 292 572,06 \$, taxes incluses (lot 1 : 491 782,68 \$ + lot 2 : 800 789,38 \$), à titre de budget des incidences;

- 5- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc., Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc.;
- 6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1237217001

CE24 0189

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE23 1222;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM23 0820;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG23 0410;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 255 852,22 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda n° 1 ainsi qu'à l'Addenda n° 2, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022 prévus au contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491);
- 3- d'approuver le projet d'addenda n° 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1230029005

CE24 0190

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1249911001

CE24 0191

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication et la diffusion de données, pour une durée de trois ans débutant le 1^{er} avril 2024;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1247628001

CE24 0192

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville portant sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- 2- d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 5 663 400 \$ pour l'année 2024 et 5 881 700 \$ pour 2025;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1236953001

CE24 0193

Il est

RÉSOLU :

- 1- de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 171 921 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du 22 février 2024 au 18 mars 2024;
- 2- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Le Festival International de Jazz de Montréal inc., pour un terme de 26 jours, du 22 février 2024 au 18 mars 2024, la Vitrine habitée B, située au 1425, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés, pour un usage ponctuel de café-terrasse, débit de boissons alcoolisées, restaurant, traiteur, et ce, pour un loyer total de 14 000 \$, excluant les taxes;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1240515001

CE24 0194

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière, au 6^e étage de l'édifice du 255, Crémazie Est, en vertu du bail (CG23 0126);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1245896001

CE24 0195

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de ratifier l'occupation de la Société des marchés publics de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, des immeubles connus sous le nom des Marchés Jean-Talon, Maisonneuve et Atwater, utilisés à des fins de marché public moyennant un loyer total de 428 443,70 \$;
- 2- de retirer du domaine public la partie du lot 1 573 671, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle que décrite dans la description technique ci-jointe;
- 3- de résilier le bail intervenu entre la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal pour le marché Jean-Talon;
- 4- d'approuver la perte de revenu d'une somme totale de 302 069,43 \$, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, en plus des intérêts non perçus estimés à 71 802,24 \$, avant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 en lien avec le loyer facturé à la Société des marchés publics de Montréal, pour l'occupation des Marchés publics de Montréal;
- 5- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, les immeubles situés au 138, avenue Atwater, au 7070, avenue Henri-Julien et au 4445, rue Ontario Est, connus respectivement comme étant le marché Atwater, le marché Jean-Talon et le marché Maisonneuve ainsi qu'une partie des lots décrits au présent dossier décisionnel, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 6 617 523,72 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 6- d'imputer le revenu et la perte de revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1228682011

CE24 0196

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période de 23 mois et 16 jours, à compter du 15 novembre 2023, un local, d'une superficie d'environ 228 pieds carrés (21,18 mètres carrés), situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 3 673,83 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1238682009

CE24 0197

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., pour une période additionnelle de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, les locaux d'une superficie de 1391,8 mètres carrés, situés au 4305, rue Hogan à Montréal, pour un loyer total de 2 230 372,39 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le renouvellement du bail;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1240649001

CE24 0198

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une contribution financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;
- 2- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles;

- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution financière pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1239053002

CE24 0199

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une contribution financière de 2 496 306,19 \$ à Logifem inc. provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 2- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem inc.;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution financière pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1239053003

CE24 0200

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 1 577 875 \$ à Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de la 25^e édition du Festival Montréal en Lumière (MEL) qui aura lieu du 29 février au 10 mars 2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1238214001

CE24 0201

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la bonification des heures et des activités durant la semaine de relâche du 4 au 10 mars 2024 dans le cadre de Montréal en Lumière;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1238214002

CE24 0202

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022 (CG22 0470) avec PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1238383001

CE24 0203

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE24 0101;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20231 et au tableau de prix reçus joint;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Béton Brunet Itée-Division Signalisation	1	1 511 122,17 \$
Béton Brunet Itée-Division Signalisation	2	1 431 990,63 \$
Teltech Signalisation inc.	3	715 661,31 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 548 816,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Béton Brunet Itée-Division Signalisation et de Teltech Signalisation inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1249462001

CE24 0204

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit immeubles situés aux adresses suivantes : 14000, 14100, rue Prince-Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke et 3450, 3500, 52^e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;
- 2- d'approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnership, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4^e rang en faveur de la Ville de Montréal et du contrat de service professionnel du notaire conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnership, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg;
- 5- d'autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1233956001

CE24 0205

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer la prolongation d'un an, soit du 31 mars 2024 au 31 mars 2025, de la convention d'aide financière de 950 000 \$ avec le ministre de la Langue française du gouvernement du Québec, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1249939001

CE24 0206

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Académie des lettres du Québec pour la tenue de l'événement « La francophonie au féminin : un espace à inventer », dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1249939002

CE24 0207

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter les amendements au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1238176001

CE24 0208

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, aux fins de la demande d'agrément des institutions muséales auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec :

- la Politique pour la santé des végétaux;
- l'Énoncé de mission éducative d'Espace pour la vie.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1237610001

CE24 0209

Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné en objet, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 4 000 061,55 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 2 000 000 \$;

Attendu que la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal;
- 2- de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chef de division, innovation et gestion des déplacements de la Direction des projets d'aménagement urbain, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1248848002

CE24 0210

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2024 conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1248935001

CE24 0211

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse détaillée;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil des Montréalaises intitulé « Pour une transition écologique et féministe à Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.005 1249902001

CE24 0212

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention financière de 4 664 650 \$ provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec provenant des excédents du fonds de la sécurité routière liés au projet pilote de coopération municipale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la ministre des Transports et de la Mobilité durable, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- de désigner la directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour représenter la Ville dans le cadre de cette convention;
- 4- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de l'urbanisme et de la mobilité à affecter ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1244073001

CE24 0213

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Direction des affaires civiles à porter en appel un jugement de la Cour supérieure rendu le 17 janvier 2024 accueillant partiellement l'action de la demanderesse Services Ricova inc. et condamnant la Ville de Montréal à payer la somme de 1 088 576 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1249774001

CE24 0214

Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Attendu que les membres du comité exécutif ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que les projets mentionnés en objet, et déposés relativement à ce programme, sont estimés à 28 076 060 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 3 660 000 \$:

Projet	Aide financière demandée
Pistes cyclables permanentes sur l'avenue Christophe-Colomb	660 000\$
Réaménagement de la rue Champlain	1 000 000 \$
Aménagement d'un corridor de mobilité durable sur le boul. Henri-Bourassa	2 000 000 \$

Attendu que la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt des demandes d'aide financière, confirmer sa contribution financière aux projets et autoriser un de ses représentants à signer ces demandes;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le dépôt de chacune des trois demandes de subvention pour les trois projets susmentionnés au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (appel à projets 2024-2025);
- 2- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à réaliser les projets admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 3- d'autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1244368001

CE24 0215

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet d'accorder l'accès gratuit pour les classes de niveau primaire aux séances d'animation virtuelles au Planétarium intitulées « *Éclipse totale : Qui a caché le Soleil?* », de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance jusqu'au 5 avril 2024, dans le cadre de l'éclipse solaire du 8 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1249824001

CE24 0216

Vu la résolution CA23 240491 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 5 décembre 2023;

Vu la résolution CA23 240492 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 5 décembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College ».

Adopté à l'unanimité.

40.002 1237303004

CE24 0217

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (Accèslogis Montréal) (02-102) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1246898001

Levée de la séance à 10 h 15

70.001

Les résolutions CE24 0172 à CE24 0217 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 28 février 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0218

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 février 2024, en y retirant les points 12.001 à 12.008.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0219

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1^{er} novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0220

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0221

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 novembre 2023, à 7 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE24 0222

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 novembre 2023, à 9h.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE24 0223

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 17 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE24 0224

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 20 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE24 0225

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE24 0226

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.009

CE24 0227

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 8 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.010

CE24 0228

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.011

CE24 0229

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.012

CE24 0230

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.013

CE24 0231

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.014

CE24 0232

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.015

CE24 0233

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.016

CE24 0234

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la seconde option de renouvellement de 12 mois prévue au contrat 19-17972, et d'autoriser une dépense additionnelle d'un montant total maximal de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions Ltée (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de compost mature, majorant ainsi le montant total du contrat original de 5 049 702 \$ à 6 312 127,50 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser une dépense de 60 361,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1249735003

CE24 0235

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 034 720,11 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, dans le cadre du contrat accordé à Équipement Plannord Itée (CM21 0766), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 302 298,23 \$ à 4 543 962,36 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 206 944,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1249624001

CE24 0236

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 110 457,10 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 \$ à 235 316,94 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 16 568,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1249624004

CE24 0237

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 183 960 \$, taxes incluses, pour l'entretien, la réparation et le remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 \$ à 1 308 558,80 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 36 792 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1249624005

CE24 0238

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Rampart International inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'équipement de communication tactique individuel pour les policiers du Groupe tactique d'intervention (GTI) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 239 822,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20243;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237026007

CE24 0239

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure trois ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des travaux de surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20251, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités :

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
9152-4629 Québec inc. - Geninnovation	2 005 973,42 \$	1
Solmatech inc	1 883 899,87 \$	2
Les Services EXP inc.	1 611 759,79 \$	3

- 2- de procéder à une évaluation de rendement des firmes 9152-4629 Québec inc. - Geninovation, Solmatech inc. et Les Services EXP inc. à la fin de leur contrat;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1249201001

CE24 0240

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à AtkinsRéalys Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat d'auscultation du réseau administratif artériel de la Ville de Montréal (RAAV) en 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 222 591,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20247;
- 2- de procéder à une évaluation de rendement de AtkinsRéalys Canada inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1243804001

CE24 0241

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, avec une option de renouvellement de 12 mois par laquelle Martin Roy et Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour effectuer la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments pour la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 2 467 765,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20244;
- 2- d'autoriser une dépense de 493 553,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Martin Roy et Associés inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1245464001

CE24 0242

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Emploi et la Ville de Montréal relativement à la mise en œuvre de la formation obligatoire relative au programme de qualification obligatoire *préposé(e) à l'aqueduc* (OPA) à la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1239409001

CE24 0243

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1239366025

CE24 0244

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le second addenda à la Convention de services professionnels relativement au Projet de Corridor du nouveau pont Champlain pour la période de conception-construction entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du chef du Canada jusqu'à la clôture du projet;
- 2- d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 6 281 641 \$, taxes en sus, de Sa Majesté le Roi du chef du Canada;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 2 155 641 \$, taxes en sus, à partir de 2022;
- 4- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du Service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2022 et jusqu'en 2025 ou ultérieurement, jusqu'à la clôture du projet pour les montants indiqués au dossier décisionnel;
- 5- d'imputer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1237211007

CE24 0245

Il est

RÉSOLU :

de modifier l'entente-cadre de transfert entre le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1243376001

CE24 0246

Il est

RÉSOLU :

de modifier l'entente-cadre de transfert entre le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, la Ville de Montréal et les commissions de régime de retraite suivantes :

- Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
- Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
- Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal;
- Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1233376007

CE24 0247

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec, pour une période d'une année, rétroactivement au 1^{er} février 2024, deux parcelles de terrain d'une superficie approximative de 5 125 mètres carrés, constituées de parties des lots 1 000 137 et 1 000 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins d'une aire de chantier, d'entreposage et de stationnement pour des travaux de rehaussement de la ligne de transport d'Hydro-Québec, pour un loyer annuel de 21 152 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1235323011

CE24 0248

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, un espace locatif d'une superficie de 4 113 pieds carrés situé au 2350, rue Dickson à Montréal pour le Centre d'expertise du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 351 122,44 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de renouvellement de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1244565001

CE24 0249

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Microcrédit Montréal, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2024, les locaux 319, 323 et 341, d'une superficie totale de 2 561,16 pieds carrés, au 3^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 68 283,48 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1248682001

CE24 0250

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2024, le local 216, d'une superficie de 534,43 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 537,02 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1246025002

CE24 0251

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 000 \$ à l'École nationale de police du Québec (ENPQ) et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) afin de financer exclusivement des activités qui seront réalisées dans le cadre de la programmation de recherche de la chaire de recherche;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1245326002

CE24 0252

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 700 \$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill pour la réalisation d'un projet de recherche intitulé « Mobilité urbaine et inventaire des émissions dans un climat changeant : un cadre de modélisation intégré »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1234368006

CE24 0253

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 25 000 \$ en provenance du Service de développement économique vers le Service d'Espace pour la vie pour l'année 2024, pour la réalisation du festival Eurêka, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération:

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ par an à l'Île du Savoir pour la réalisation des trois prochaines éditions du Festival Eurêka! en 2024, 2025 et 2026;
- 2- d'accorder une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 \$ par an à l'Île du Savoir pour la réalisation des trois prochaines éditions du Festival Eurêka! en 2024, 2025 et 2026;

- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1249442001

CE24 0254

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 000 \$, pour l'année 2024, aux trois organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les Quartiers inclusifs et résilients (QIR);

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	SOUTIEN
CONCERT'ACTION LACHINE	Projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients	200 000 \$
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL	Projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients	200 000 \$
MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord	Projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients	200 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1248804001

CE24 0255

Il est

RÉSOLU :

de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de fiduciaire au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024;
- Renouveler le mandat de M. Normand Lapointe, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024.

Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024;
- Renouveler le mandat de M. Philippe Brillant, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024;
- Renouveler le mandat de M. Philippe Brillant, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024;
- Désigner Mme Julie Rousseau à titre de fiduciaire de la Commission, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024;
- Renouveler le mandat de M. Louis Monette, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1243376002

CE24 0256

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Mme Samantha Lopez Uri et Mme Zahia El Masri à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, allant de mars 2024 à mars 2027;
- 2- de nommer Mme Jessica Lubino à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans, allant de mars 2024 à mars 2027;
- 3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1249404001

CE24 0257

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme « circonflexe »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3- d'autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal, à cet effet;
- 4- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1232888001

CE24 0258

Vu la résolution CA24 22 0027 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 12 février 2024;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Sud-Ouest, d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse ».

Adopté à l'unanimité.

30.004 1238980005

CE24 0259

Vu la résolution CA24 170022 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 5 février 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet « Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité »;

- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1239176004

CE24 0260

Vu la résolution CA24 30 02 0025 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 6 février 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1238559008

CE24 0261

Vu la résolution CA24 210015 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 6 février 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$, non taxable, dans le cadre du programme Parc Actif de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS);
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1245163001

CE24 0262

Vu la résolution CA24 13 0014 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 5 février 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 »;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à l'arrondissement de Saint-Léonard;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1243574001

CE24 0263

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, en vertu des dispositions de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) » afin de permettre deux usages supplémentaires.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1217776011

CE24 0264

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour se conformer à de nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la délivrance d'un permis sur un terrain contaminé faisant l'objet d'un plan de réhabilitation et modifiant le règlement 1884 de l'arrondissement de Saint-Léonard », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1232703001

CE24 0265

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

Adopté à l'unanimité.

40.003 1235092008

CE24 0266

ATTENDU les articles 64 et 179.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) (ci-après la « LPC »);

ATTENDU l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution autorisant, en vertu de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) à réaliser des travaux et actes visant à déconstruire le pavillon multifonctionnel situé dans la partie nord-ouest à l'emplacement du parc Jean-Brillant constitué du lot 2 172 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (numéro de référence SATSA de la demande : 20226270);

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété identifiée comme le lot 2 172 691 du cadastre du Québec et illustrée sur les plans d'architecture joints à la présente résolution.

Le bâtiment visé par la présente résolution est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, en vertu de la LPC.

CHAPITRE II**AUTORISATIONS**

2. Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le conseil de la Ville autorise :

L'arrondissement de CDN-NDG
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

à réaliser les actes ou travaux suivants :

- déconstruire le pavillon multifonctionnel adjacent au chalet du parc, ce qui permettra d'agrandir le chalet du parc.

Le tout conformément aux plans préparés par Jean-François Brosseau, architecte, datés du 29 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1245422001

CE24 0267

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

40.005 1232675003

Règlement RCE 24-001

CE24 0268

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 décembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1249600002

Levée de la séance à 11 h 15

70.001

Les résolutions CE24 0218 à CE24 0268 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 6 mars 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0269

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 mars 2024, en y retirant les points 20.013, 20.016, 20.017 et 30.007.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0270

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0271

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0272

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Énergère Consultant inc. un contrat de gré à gré, pour la mise à jour des modems cellulaires des passerelles d'éclairage de rue Telematic Wireless, situés dans les arrondissements d'Anjou, de Saint-Léonard et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sur demande, pour une somme maximale de 230 226,28 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 12 décembre 2023;
- 2- d'autoriser une dépense de 23 022,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 6 853,48 \$, sans taxes, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1236546001

CE24 0273

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Cloud Monitored Objects inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 740 887,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20287;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Cloud Monitored Objects inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1249351001

CE24 0274

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans par laquelle Teltech Télécommunication inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux d'entretien et la réparation des actifs de fibres optiques du Service des technologies de l'information, pour une somme maximale de 996 030,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 216502;
- 2- d'autoriser une dépense de 99 603 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 99 603 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Teltech Télécommunication inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1248693002

CE24 0275

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser le directeur Infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1249633001

CE24 0276

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc. (CG23 0154), pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1248527001

CE24 0277

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée (fournisseur exclusif), pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Infrastructures et opérations du Service des Technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1248527002

CE24 0278

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses;

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Novipro inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1248527003

CE24 0279

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à Mécanicaction inc. (CE22 0521), pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2024, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal (lot 3), pour un montant de 135 706,26 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 283 419,18 \$ à 419 125,44 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 141,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2024, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18947;

<u>Firmes</u>	<u>LOT</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Mécanicaction inc.	1	275 941,60 \$
Mécanicaction inc.	2	476 842,06 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 150 556,73 \$, taxes incluses, (lot 1 : 55 188,32 \$ et lot 2 : 95 368,41 \$), à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1247157001

CE24 0280

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des articles :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	Véhicule léger	31 702,06 \$
Volkswagen Group Canada	Véhicule léger	98 799,17 \$
Toyota Canada inc.	Véhicule léger	84 134,11 \$
Mazda Chatel	Véhicule léger	77 694,36 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 58 465,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des articles;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	7 090 369,13 \$
KIA Québec	Véhicule léger	1 276 943,39 \$
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 145 892,59 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 1 902 641,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247567004

CE24 0281

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 \$, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1249828001

CE24 0282

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 214 382,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 \$) et de budget de variation des quantités (107 191,24 \$) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG22 0305) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 \$ à 1 251 843,93 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1246588002

CE24 0283

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de construction d'une conduite de 600 mm dans l'emprise de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 990 000,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10415;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 099 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 150 317,08 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Réseau du transport métropolitain afin de permettre à la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux d'EXO décrits à l'appel d'offres publics 10415;
- 5- d'autoriser un budget de revenus de 504 923,73 \$, taxes incluses, pour les travaux d'EXO intégrés au contrat de l'entrepreneur, pour une dépense équivalente qui est remboursable par EXO en vertu de l'entente jointe en annexe;
- 6- d'autoriser un budget de revenus de 174 130,82 \$, taxes incluses, pour les travaux de BELL intégrés au contrat de l'entrepreneur, pour une dépense équivalente qui est remboursable par BELL en vertu de l'entente jointe en annexe;
- 7- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1237578001

CE24 0284

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 999 200 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509903;
- 2- d'autoriser une dépense de 799 920 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 229 067,15 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1237231086

CE24 0285

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR et PRCPR-2024), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 386 337,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509803;
- 2- d'autoriser une dépense de 738 633,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 416 439,45 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1237231090

CE24 0286

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Insituform Technologies Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 287 948,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510101;
- 2- d'autoriser une dépense de 528 794,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 251 602,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1237231088

CE24 0287

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Insituform Technologies Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau Mont-Royal et de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 784 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509904;
- 2- d'autoriser une dépense de 278 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 138 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1237231092

CE24 0288

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Outremont et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 053 607,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510102;
- 2- d'autoriser une dépense de 705 360,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 293 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1237231095

CE24 0289

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Hudson Six Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur est 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 488 499,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P23042-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 373 274,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 298 619,92 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Civil inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1246263001

CE24 0290

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur ouest 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 788 033,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P23042-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 178 803,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 214 564,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Cogenex inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1246263002

CE24 0291

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à J.N.A. Leblanc électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 717 608,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23022-167032-C;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de J.N.A. Leblanc électrique inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1245461001

CE24 0292

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les avenues Dupuis et Clanranald dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 194 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504401;

- 2- d'autoriser une dépense de 487 281,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 461 913,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1237231097

CE24 0293

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction CPB inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction du système de ventilation, de chauffage et de climatisation au 2140, avenue Madison, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 838 387,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15884;
- 2- d'autoriser une dépense de 967 677,43 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 485 284,55 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction CPB inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1238421003

CE24 0294

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Géniam - 7558589 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de démolition et de décontamination phase 1.3, dans un bâtiment de la sécurité publique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 367 345,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15911;
- 2- d'autoriser une dépense de 69 795,57 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 36 734,51 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1240805001

CE24 0295

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à FNX-INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 534 341,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20263;
- 2- d'autoriser une dépense de 230 151,21 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1248130001

CE24 0296

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 177 095,57 \$, taxes incluses, pour les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans trois litiges qui l'opposent à Héroïse Thibodeau architecte inc. & CIMA +, Construction Cybco inc. et STC Acoustique inc., majorant ainsi la somme totale réservée pour l'ensemble des dossiers à titre d'honoraires professionnels à 572 001,10 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1246576001

CE24 0297

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Bouthillette Parizeau inc. et Archipel architecture inc., regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 864 406,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20298;
- 2- d'autoriser une dépense de 129 661,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 103 728,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau inc. et d'Archipel architecture inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1245468001

CE24 0298

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 489 215,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-20224;
- 2- d'autoriser une dépense de 73 382,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 19 568,61 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1245430001

CE24 0299

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. afin d'accompagner le Service de l'Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing (CE20 1504);
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$, taxes incluses, pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, majorant ainsi ce contrat de 379 417,50 \$ à 505 890 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1248984001

CE24 0300

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'addenda 2 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) et amendé par l'addenda 1 (CM23 1286) pour les services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), en 2024, prolongeant les services jusqu'à la fin juillet 2024;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 834 836 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial amendé de 4 764 671 \$ à 6 599 507 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1245452001

CE24 0301

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'exercer l'option de prolongation prévue dans les deux ententes-cadres de fourniture de services professionnels conclues CIMA+ S.E.N.C et Stantec experts-conseils ltée pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité (CM22 0343), pour une durée de 12 mois, sans majoration des prix des contrats.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1248848003

CE24 0302

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'offre d'achat et un formulaire d'acceptation par lesquels la Ville s'engage à acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant constitué d'une partie du lot 1 050 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 937,2 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 265 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'offre d'achat et au formulaire d'acceptation;
- 2- d'autoriser la signature du formulaire d'acceptation de l'offre par le greffier de la Ville;

- 3- d'émettre le chèque requis de 26 500 \$ à titre d'acompte ou de dépôt pour la transaction;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1248290001

CE24 0303

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Objectif Chez Nous Montréal pour la propriété sise au 2021-2031, rue Beaudry, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée du lot 1 565 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 697,5 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 24 ans, soit à partir du 6 novembre 2030 jusqu'au 5 novembre 2054, dont la rente annuelle sera de 1 200 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 320 000 \$ pour la période de la prolongation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1249915001

CE24 0304

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Arts en mouvement du Québec inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, le local 201, d'une superficie de 916 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 216 491 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1236025020

CE24 0305

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue à Cytec Canada inc. les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140, rue Albert-Einstein, pour un terme de deux ans, à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2026, d'une superficie totale de 609 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 58 800 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1248933001

CE24 0306

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise sur pied d'une société immobilière collective pour l'année 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1245008001

CE24 0307

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 139 998,88 \$, pour l'année 2024, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour les migrants à statuts précaires :

Organisme	Projet	Montant
Médecins du monde	« Pair.es migrant.es » (01.01.2024 au 31.12.2024)	20 000 \$
Mission communautaire de Montréal	« Projet Danaïdes: Diversité sans préjugés » (01.01.2024 au 31.12.2024)	20 000 \$
Clinique pour la justice migrante	« Consolidation des activités de la CJM » (01.03.2024 au 31.12.2024)	20 000 \$

Foyer du Monde	« Services juridiques à Foyer du Monde » (01.03.2024 au 31.12.2024)	10 000 \$
Le Pont - A.P.P.I.	« Mise à niveau et amélioration de l'hébergement Le Pont » (01.01.2024 au 31.12.2024)	20 000 \$
Centre d'hébergement La traverse	« Projet Nouvelle Vie » (01.03.2024 au 31.12.2024)	49 998,88 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1238119002

CE24 0308

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 120 000 \$ et un soutien en biens et services estimés à 1 781 950 \$ à Vélo Québec Association afin de soutenir le Festival Go Vélo Montréal pour l'année 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1249622001

CE24 0309

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir leur programme *Cultiver l'Espoir*, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions des versements de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1233277001

CE24 0310

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 14 000 \$ à Objet de mémoire - groupe d'action muséologique pour poursuivre le catalogage, la description et la documentation de la collection Wings dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1247233001

CE24 0311

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 515 000 \$, non récurrent, pour l'année 2024, à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM);
- 2- d'autoriser Montréal International à utiliser les contributions non utilisées versées par la Ville dans les années antérieures pour le FODIM dont le solde total était de 210 784,63 \$ au 31 décembre 2023;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1245117001

CE24 0312

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) côtés public et privé, au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et au programme de maintien des infrastructures routières - Réfection mineure de trottoirs (PMIR-RMT), sur le boulevard Industriel, entre les boulevards Lacordaire et Saint-Michel, pour 2024 et 2025, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1233804001

CE24 0313

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le non-respect récurrent des modalités de collecte prévues aux devis techniques, notamment en matière de respect des horaires de collecte, de l'enlèvement complet des matières résiduelles, de fournitures des ressources humaines et matérielles en quantité suffisante, etc., par l'entreprise WM Québec inc. (anciennement RCI Environnement Division WM Québec inc., NEQ 1146435301);

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075), l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur WM Québec inc. (anciennement RCI Environnement Division WM Québec inc., NEQ 1146435301) réalisée par le Service de l'environnement avec l'aide de la direction des travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de deux contrats de collecte, de transport et d'élimination de matières résiduelles pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - lots 5 et 6 de l'appel d'offres public 18-16439 (CG18 0366) et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 6 mars 2024 pour les motifs exposés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1248362001

CE24 0314

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la modification de la source de financement pour payer les factures de mesures d'atténuation prises en cours en 2023, pour un total de 1 512 634,84 \$, comme convenu à l'entente détaillée de la phase 2 de construction (CG18 0234).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1247231012

CE24 0315

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'adopter l'avis de l'agglomération de Montréal joint au présent dossier décisionnel relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 6 octobre 2023 (résolution CC23-055);

- 2- de transmettre cet avis à la CMM d'ici le 3 avril 2024, en application de l'article 56.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1247154001

CE24 0316

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Attendu que la Ville de Montréal désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);
- 2- d'autoriser le chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable du Service de l'eau à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1249569001

CE24 0317

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal du 22 au 24 mai 2024;
- 2- d'autoriser une dépense de 45 000 \$, non taxable, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1244784001

CE24 0318

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 587 300,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des installations sportives du Bassin olympique;
- 2- d'autoriser le paiement des intérêts et des frais au montant de 383 308,99 \$, à la suite du jugement (C.S. 500-17-106091-187) condamnant la Société du parc Jean-Drapeau suivant le recours judiciaire intenté par Construction Socam Itée;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1246576002

CE24 0319

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1244352001

CE24 0320

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1247862001

CE24 0321

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1247862002

CE24 0322

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1247862003

CE24 0323

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du parc Jean-Drapeau », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1247862004

CE24 0324

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1229799002

CE24 0325

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 372 020 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1229799003

CE24 0326

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1237430001

CE24 0327

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 120 Kv de la ligne souterraine L1230 reliant les postes Saraguay et Mont-Royal sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal soumis par Hydro-Québec;

- 2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1248986001

CE24 0328

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1247100001

Levée de la séance à 9 h 18

70.001

Les résolutions CE24 0269 à CE24 0328 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier-adjoint de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 13 mars 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0329

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 mars 2024, en y retirant le point 20.036 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0330

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0331

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0332

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois par laquelle Airsolid inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), sur demande, la fourniture et la livraison de boucliers pour les activités de maintien de l'ordre, pour une somme maximale de 342 740,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20094;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement d'Airsolid inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247026001

CE24 0333

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Sonepar Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des câbles et des fils électriques pour une somme maximale de 1 483 507,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20241;
- 2- d'autoriser une dépense de 222 526,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Sonepar Canada inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1249901001

CE24 0334

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 12 mois, par lesquelles S. Boudrias Horticole inc. et Major & Major incorporé, plus bas soumissionnaires conformes, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence, pour une somme totale maximale de 822 990,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20236;

<u>Firme</u>	<u>Rang d'utilisation des ententes</u>
S. Boudrias Horticole inc.	1
Major & Major incorporé	2

- 2- d'autoriser une dépense de 107 346,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de S. Boudrias Horticole inc. et Major & Major incorporé;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1249901002

CE24 0335

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, d'une durée de 12 mois, pour le raccordement électrique lié à l'électrification de 125 stations BIXI sur le domaine public de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 125 000 \$, taxes incluses.
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1238848027

CE24 0336

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, seules soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de sept mois, les commandes pour l'acquisition d'articles en tissu et de couches de baignade lavables dans le cadre de Bienvenue bébé, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément à deux demandes de prix 24-12924 et 24-1607901 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Mains Utiles	5 700 unités de pantalon évolutif pour bébé	132 382,22 \$
Petites-Mains	5 700 unités de serviette de bain avec capuchon et 5 700 unités de couverture de pique-nique	213 646,55 \$
Lya Couches Lavables	5 700 unités de couches de baignade lavables	110 662,65 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1240173001

CE24 0337

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20328 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ressort Idéal Ltée	Lot 1 : Secteur Est: Montréal-Nord, Anjou, RDP-PAT, Service de l'eau, MHM, St-Léonard, Viau	286 460,21 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot 2 : Secteur Ouest : Pierrefonds, St-Laurent, Ahuntsic, CESM, Ile Bizard	202 482,47 \$
Ressort Idéal Ltée	Lot 4 : Secteur Centre : Ville-Marie, Outremont, Rosemont Petite-Patrie, Villeray St-Michel, Plateau Mont-Royal	266 339,59 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 113 292,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1247567003

CE24 0338

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc., fournisseur exclusif, pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 325 229,78 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur Espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1249563001

CE24 0339

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., fournisseur unique, pour une période de 12 mois, pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 965 968,48 \$, taxes incluses, conformément au contrat d'approvisionnement;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de PBSC Solutions Urbaines inc;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1238848032

CE24 0340

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Énergère inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 16 519 624,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 515801;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 477 943,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 825 981,23 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Énergère inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1245393001

CE24 0341

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré avec LinkedIn Corporation, soumissionnaire unique à la suite de la publication de l'avis d'intention 23-00005, pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2027, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour une somme maximale de 369 000 \$, exempt de taxes;
- 2- d'autoriser une dépense de 36 900 \$, exempt de taxes, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville.
- 4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1246396001

CE24 0342

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à Baemeo Services-conseils inc. pour les travaux de désencombrement de puits d'accès dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 254 209,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2304;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Baemeo Services-conseils inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la CSEM à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Baemeo Services-conseils inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1240649002

CE24 0343

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 106 791,37 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour ajouts et modifications additionnelles d'aménagement d'aqueduc concernant quatre boîtes de fourgon de 17 pieds sur des châssis de camion fournis par la Ville dans le cadre du contrat octroyé à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) (CM21 0170), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 812 705,05 \$ à 1 919 496,42 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1249624003

CE24 0344

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de la surface acrylique des terrains de tennis situés au Complexe sportif Claude-Robillard, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 860 524,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6133;
- 2- d'autoriser une dépense de 129 078,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 43 026,23 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1238264003

CE24 0345

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (réhabilitation), de voirie (réhabilitation et reconstruction), d'éclairage (reconstruction) et d'utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal) sur la rue Mayor, entre les rues Aylmer et de Bleury et sur la rue Saint-Alexandre, entre les rues Sainte-Catherine et Mayor, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 194 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 415131;
- 2- d'autoriser une dépense de 513 753,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 937 730,52 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1237231087

CE24 0346

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 002,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516201;
- 2- d'autoriser une dépense de 60 000,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1238848029

CE24 0347

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Victoria, de la 40^e avenue à la 55^e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 317 324,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 456010;
- 2- d'autoriser une dépense de 431 732,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 74 733,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1237231096

CE24 0348

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 10 347 750,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat accordé à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 79 898 325,33 \$, à 90 246 075,33 \$, contingences et taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1247231016

CE24 0349

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du Collecteur Mill par technique de tubage PRV entre les rues Bridge et Riverside, aux prix de sa soumission, soit la somme maximale de 4 495 886,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP23015-174119-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 674 383,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 179 835,48 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 5- d'autoriser une dépense de 44 958,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1235408001

CE24 0350

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation des sols et inventaire archéologique de la Place William-Dow dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 815 815,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 513201;
- 2- d'autoriser une dépense de 163 163,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 195 131,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Loïselle inc;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1237231099

CE24 0351

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 358 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510001;
- 3- d'autoriser une dépense de 635 800 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 122 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1237231074

CE24 0352

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 944 807,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15893;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 388 961,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 477 792,30 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Loïselle inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1236542001

CE24 0353

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de divers travaux de réfection du pont de la Concorde (projet 20-06), situé au-dessus du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 16 385 655,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 440730;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 457 848,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 812 780,72 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de Pomerleau inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1247000001

CE24 0354

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal – Arrondissements du Sud-Ouest, de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal et d'Outremont (PCPR et PRCPR 2024), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 591 710,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509801;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 159 171,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 288 929,35 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entrepreneurs Bucaro inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1237231081

CE24 0355

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Loïselle inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir) dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 36 774 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 472110;
- 3- d'autoriser une dépense de 5 516 100 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 5 283 673,54 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 480 572,04 \$, taxes incluses (Contrat entente : 417 888,73 \$ + contingences : 62 683,31 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6- d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant de 203 403,65 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente;
- 7- de procéder à l'évaluation de rendement de Loïselle inc.;
- 8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1237231089

CE24 0356

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 17 463,54 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron ltée, pour le projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM23 1451), majorant ainsi le montant total de 140 210,49 \$ à 157 673,73 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1240025001

CE24 0357

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 098 473,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510003;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 109 847,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 214 967,83 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Clean Water Works inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1237231084

CE24 0358

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Insituform Technologies ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 234 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510004;
- 2- d'autoriser une dépense de 223 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 80 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1237231091

CE24 0359

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 049 876,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510005;
- 2- d'autoriser une dépense de 704 987,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 3- d'autoriser une dépense de 134 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1237231093

CE24 0360

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Biodiversité conseil inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'audits écologiques pour des projets d'aménagement du Grand parc de l'Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 161 918,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20283;
- 2- d'autoriser une dépense de 24 287,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1235414001

CE24 0361

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, par laquelle AECOM Consultants inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon, pour la somme maximale de 11 510 970,47 \$, taxes incluses, (honoraires et déboursés), conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20233;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'AECOM Consultants inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1249061001

CE24 0362

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire du Centre Gadbois dans l'arrondissement du Sud-Ouest, formée par Prisme architecture inc., ADHOC Architectes inc. et GBI Experts-Conseils inc., soit pour une somme maximale de 6 753 976,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15868;
- 2- d'approuver le projet de contrat du lauréat;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 350 795,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 059 490,03 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à l'évaluation du rendement de Prisme architecture inc., de ADHOC Architectes inc. et de GBI Experts-Conseils inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1238421002

CE24 0363

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Saint-Charles dans l'arrondissement du Sud-Ouest, formée par Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc. et Vinci Consultants inc., soit pour une somme maximale de 2 917 565,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15874;
- 2- d'approuver le projet de convention de services professionnels;
- 3- d'autoriser une dépense de 583 513,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 333 427,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à l'évaluation du rendement de Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc. et Vinci Consultants inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1239827001

CE24 0364

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L , ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, le contrat pour des services professionnels d'accompagnement dans le déploiement d'un modèle de services en ressources humaines et en performance organisationnelle, soit pour une somme maximale de 357 572,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20262;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1247684001

CE24 0365

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'un an reconductible deux fois, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en aménagement du domaine public, en ingénierie et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20157;

<u>Firmes</u>	<u>Contrat</u>	<u>Somme maximale</u>
FNX-INNOV inc.	1	4 693 566,94 \$, taxes incluses
Les Services EXP inc.	2	2 963 365,65 \$, taxes incluses

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV inc. et Les Services EXP inc.;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'urbanisme, mobilité et infrastructures et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1247211001

CE24 0366

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure trois ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des contrats conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20255, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités;

<u>Firme</u>	<u>Contrat</u>	<u>Somme maximale (taxes incluses)</u>
Groupe ABS inc.	1	3 715 768,66 \$, taxes incluses
Solmatech inc.	2	3 674 999,56 \$, taxes incluses
AtkinsRéalisis Canada inc.	3	3 001 905,27 \$, taxes incluses

- 3- de procéder à une évaluation de rendement de Groupe ABS inc., Solmatech inc. et AtkinsRéalisis Canada inc. à la fin de leur contrat;

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1244530001

CE24 0367

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation;
- 2- d'approuver la convention de gestion de l'immeuble localisé au 2250, rue Plessis.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1243867002

CE24 0368

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux;
- 2- d'approuver la convention de gestion des immeubles localisés au 1743, av. Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri et 701, rue du Couvent.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1243867001

CE24 0369

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de ratifier le projet de convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales relative à l'octroi, par la ministre, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière;

- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses, équivalent aux revenus additionnels, au budget de la direction générale de la Ville de Montréal afin de couvrir les coûts admissibles prévus au programme ATCL;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1249492003

CE24 0370

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les avenants 1 et 2 qui modifient le calendrier de reddition de compte des conventions initiales signées entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1248973001

CE24 0371

Il est

RÉSOLU :

d'accorder à Hydro-Québec des droits d'occupation, en vertu de l'annexe A de l'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (CM19 0061), pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques, sur le territoire des arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville;
- Pierrefonds-Roxboro;
- Rosemont-La Petite-Patrie;
- Verdun.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1245897001

CE24 0372

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2024, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 mètres carrés, à des fins de centre de répit et de dégrisement, pour une dépense totale de 343 690,37 \$, exonérée de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1238682013

CE24 0373

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 206 000 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2024, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation d'événements dans le cadre du premier dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2024 :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 (PSES) Dépôt 1 - 15 décembre 2023

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : Événements sportifs internationaux			
International Gymnix 2024	International Gymnix	25 000 \$	3,7 %
W 15 Montréal	Tennis Canada	10 000 \$	13,4 %
Rencontre de qualification de la Coupe Davis opposant le Canada à la Corée du Sud	Tennis Canada	20 000 \$	3,3 %
11 ^e open de squash de Montréal	Squash Québec	12 000 \$	15 %
Série Mondiale de plongeon de haut vol Red Bull 2024	Plongeon Canada	20 000 \$	0,8 %
Volet 2 : Événements sportifs nationaux			
Championnat Canadien ouvert 2024	Judo Canada	10 000 \$	12,8 %
Championnats Canadiens Masters 2024	Club de haute performance Montréal Olympique / Club Vainqueurs Plus	8 500 \$	13,5 %
Championnats Canadiens d'athlétisme en salle	Club de haute performance Montréal Olympique / Club Vainqueurs Plus	8 500 \$	7,8 %
Championnat National de basketball en fauteuil roulant junior de l'Est	Parasports Québec	5 000 \$	17,7 %
Classique d'athlétisme de Montréal	La Classique d'athlétisme de Montréal	8 500 \$	7 %
Tournoi Invitation de Goalball de Montréal 2024	Association sportive des aveugles du Québec	2 500 \$	20 %
Championnat National de natation Universitaire 2024 (USports)	L'institution Royale pour l'avancement des sciences	10 000 \$	8,8 %

Volet 3 : Événements sportifs métropolitains			
42 ^e Tournoi de Ringuette BKRA	Beaconsfield Kirkland Ringuette Association	10 000 \$	14 %
Événements BOUGEBOUGE - Souterrain Montréal	BougeBouge	13 000 \$	14,5 %
Événements BOUGEBOUGE - Verdun	BougeBouge	9 500 \$	14,9 %
Événements BOUGEBOUGE - Beaconsfield/RDP	BougeBouge	9 500 \$	14,9 %
Celebration Filleactive	Fillactive (FitSpirit Community Organization)	12 000 \$	15,6 %
Festival Vélocité	Hors Stade	12 000 \$	14,5 %
TOTAL		206 000 \$	

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1246549001

CE24 0374

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour sa programmation annuelle;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1242988001

CE24 0375

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 936 225 \$ dont 506 317 \$ en 2024, 213 619 \$ en 2025 et 216 289 \$ en 2026, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales et selon les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organismes	2024	2025	2026
Association régionale d'athlétisme Montréal Concordia	37 500 \$	N/A	N/A
Association de badminton de la région de Montréal	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
La Fédération québécoise du Cricket inc.	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$
Fédération québécoise de hockey sur glace - Région du Lac St-Louis	12 875 \$	12 875 \$	12 875 \$

Conseil de zone Judo-Québec de la région de Montréal	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
L'Association régionale de Kin-Ball de Montréal	3 000 \$	N/A	N/A
L'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (Patinage Montréal)	15 000 \$	18 000 \$	21 600 \$
Association régionale de patinage de vitesse de Montréal	7 400 \$	8 800 \$	10 560 \$
Association régionale de Ringuette de Montréal	16 400 \$	15 650 \$	17 300 \$
Ringuette 96 MTL-Nord inc.	3 000 \$	N/A	N/A
L'Association Régionale de Rugby de Montréal	3 500 \$	5 060 \$	4 720 \$
Ski de fond Montréal	37 240 \$	7 000 \$	6 000 \$
L'Association Régionale de soccer Lac-St-Louis	50 000 \$	60 000 \$	72 000 \$
L'Association Régionale de soccer Concordia inc.	130 968 \$	N/A	N/A
Baseball Québec Région Montréal	73 200 \$	N/A	N/A
Association régionale de Taekwondo du Lac St-Louis	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Tennis Montréal inc.	60 000 \$	30 000 \$	15 000 \$
Ultimate Grand Montréal	37 734 \$	37 734 \$	37 734 \$
TOTAL	506 317 \$	213 619 \$	216 289 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 234 000 \$ à Hockey Québec - Région Montréal, pour une durée d'un an, du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1231920002

CE24 0376

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 400 000 \$ pour les années 2024, 2025 et 2026 totalisant 1 200 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 270 000 \$ à Festival TransAmériques inc. pour les 18^e, 19^e et 20^e éditions du Festival TransAmériques (FTA);
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1248214001

CE24 0377

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à Vivre en Ville, à même le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), dans le cadre du 8^e Rendez-vous Collectivités viables qui se tiendra le 12 juin 2024 à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1248862001

CE24 0378

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à 9487-2173 Québec inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir sur la partie de rue située sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest et à l'ouest de la rue Charlevoix, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et constitué du lot 2 091 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 225 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de fermer et retirer du domaine public une partie de rue intégrée au lot 2 091 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1244396001

CE24 0379

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1239723001

CE24 0380

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'adopter la résolution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), confirmant l'engagement du Service de l'eau à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau en conformité avec les exigences du MAMH;
- 2- d'approuver la démarche proposée par le Service de l'eau pour l'élaboration et la mise en place du plan de gestion des actifs en eau.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1248126001

CE24 0381

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les interventions complémentaires de réfection mineure des trottoirs (RMT) proposées par les arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Pierrefonds-Roxboro au coût estimé de 1 140 000 \$, net de ristournes, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024 (CM24 0176), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1239796005

CE24 0382

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les modifications proposées à l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en retirant les travaux de planage revêtement sur une rue et en rajoutant trois mails de protection, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024 (CM24 0177), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1249796001

CE24 0383

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art public dans le projet de verdissement et de réaménagement du boulevard Laurentien et la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- 2- d'autoriser une dépense de 64 690 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours, incluant un volet de consultation citoyenne, menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1247641001

CE24 0384

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1247231023

CE24 0385

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le programme d'activités 2024 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :

Commission de la présidence du conseil

- Examen des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues;
- Périodes de questions du public (CM, CAG, Commissions permanentes);
- Parcours de formation pour les personnes élues;

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Dépôt des recommandations sur la consultation « Pour un accès inclusif aux plateaux sportifs »;
- Consultation publique sur la prochaine politique de développement culturel;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Consultation publique sur la Politique de la vie nocturne montréalaise;
- Examen de la motion de l'opposition officielle pour réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle;
- Examen de la motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal d'entamer une réflexion sur l'exode urbain et ses politiques publiques;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (conjointement avec la Commission sur la sécurité publique);
- Dépôt des recommandations sur la consultation: « Mettre les jeunes au cœur de nos actions »;
- Présentation de la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030 et de la démarche MADA;

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Adoption et dépôt des recommandation sur la consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal;

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205);

Commission sur les finances et l'administration

- Examen de la motion de l'opposition officielle pour alléger le fardeau fiscal municipal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels;
- Consultation prébudgétaire 2025;
- Étude du budget 2025 et du PDI 2025-2034;
- Étude du rapport du bureau du Vérificateur général;

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Consultation publique « Le chemin de l'école : sécurisation et déplacements actifs ».

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

CE24 0386

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le programme d'activités 2024 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Dépôt des recommandations sur la consultation « Pour un accès inclusif aux plateaux sportifs »;
- Consultation publique sur la prochaine politique de développement culturel;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Consultation publique sur la Politique de la vie nocturne montréalaise;
- Examen de la motion de l'opposition officielle pour réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle;
- Examen de la motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal d'entamer une réflexion sur l'exode urbain et ses politiques publiques;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (conjointement avec la Commission sur la sécurité publique);
- Dépôt des recommandations sur la consultation : « Mettre les jeunes au cœur de nos actions »;
- Présentation de la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030 et de la démarche MADA;

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Adoption et dépôt des recommandations sur la consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal;

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205);

Commission sur les finances et l'administration

- Examen de la motion de l'opposition officielle pour alléger le fardeau fiscal municipal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels;
- Consultation prébudgétaire 2025;
- Étude du budget 2025 et du PDI 2025-2034;
- Étude du rapport du bureau du Vérificateur général;

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Consultation publique « Le chemin de l'école : sécurisation et déplacements actifs »;

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma

Commission de la sécurité publique

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (conjointement avec la Commission le développement social et la diversité montréalaise);
- Bilan 2023 de l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles;
- L'accompagnement et le soutien aux personnes victimes de violence;
- Bilan de l'état de préparation du SIM;
- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal;
- Plan d'action pour contrer le profilage racial et social dans les interpellations policières;
- Plan stratégique 2024-2026 du SPVM;
- Présentation publique du deuxième rapport des chercheurs indépendants sur les interpellations policières;
- Portrait des initiatives et des interventions dans le cadre du modèle montréalais de sécurité urbaine;
- Étude publique du Rapport d'activités 2023 du SPVM;
- Étude publique du Rapport d'activités 2023 du SIM.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1249902003

CE24 0387

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 390,48 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 7 et 8 février 2024, à Ottawa, pour prendre part au Sommet national pour lutter contre le vol de véhicules;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1240843002

CE24 0388

Vu la résolution CA24 09 0022 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 12 février 2024;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une contribution financière de 1 235 250 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

30.010 1243949002

CE24 0389

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 357 309 \$ soit de la compétence de la Ville centrale.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1248798001

CE24 0390

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 4 novembre 2024, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1244845001

CE24 0391

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 730 000 \$ en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal pour des besoins opérationnels.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1246716004

CE24 0392

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 3 180 000 \$ en provenance du compte de surplus affectés dédié au volet Projets / programmes de mobilité, vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) afin de financer des études relatives au projet de réaménagement de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance ainsi qu'au projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est – Village;
- 2- d'autoriser le Service de l'urbanisme et de la mobilité à utiliser une partie de ces fonds pour financer d'autres mandats relatifs à ces projets financés à même le compte de surplus affectés dédié au volet des Projets / programmes de mobilité, au besoin;
- 3- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1247310001

CE24 0393

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de crédits de 1 116 476 \$, en provenance du fonds du « Programme d'accélération des grands projets » vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), afin de financer la finalisation d'études requises pour la planification de grands projets urbains ou de mobilité;
- 2- d'autoriser le Service de l'urbanisme et de la mobilité à utiliser une partie de ces fonds pour financer d'autres mandats dans le cadre de la réalisation de ces projets ou d'autres projets financés par le compte de surplus « Programme d'accélération des grands projets », au besoin;
- 3- de retourner au fonds de surplus le solde non dépensé de 1 122 201 \$;
- 4- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1248435001

CE24 0394

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire en provenance du compte de surplus affectés de 2 025 000 \$ de compétence locale, dédié au volet Projets / Programmes de mobilité, afin de financer l'implantation des aménagements évolutifs 2024 et les opérations et outils de communication dans le cadre de l'implantation progressive d'une zone à priorité piétonne (ZPP) dans le Vieux-Montréal, vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à la Direction de la planification et la mise en valeur du territoire (DPMVT);
- 2- d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses communes de 1 000 000 \$ de compétence d'agglomération, afin de financer l'implantation des aménagements évolutifs 2024 et les opérations et outils de communication de projets vélo dans le cadre de l'implantation progressive d'une zone à priorité piétonne (ZPP) dans le Vieux-Montréal, vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à la Direction de la planification et la mise en valeur du territoire (DPMVT);
- 3- d'autoriser le Service de l'urbanisme et de la mobilité à utiliser une partie de ces fonds de compétences locale et d'agglomération pour financer d'autres mandats dans le cadre de la réalisation de ce projet, au besoin;
- 4- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1247310002

CE24 0395

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le non-respect récurrent des modalités de collecte des conteneurs semi-enfouis prévues aux devis techniques, notamment en matières de respect de l'horaire de collecte, respect de la planification des collectes, défaut de communiquer toutes anomalies ou entraves à l'exécution des travaux, collectes au compte de l'adjudicataire, respect des décisions et ententes écrites et orales, transmission à répétition de factures erronées, levées non réalisées, disponibilité inadéquate des équipements résultant en des collectes remises ou incomplètes, etc., par l'entreprise Services Ricova inc;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la résolution CM15 1107 et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (CM15 1266), l'évaluation de rendement insatisfaisant de Services Ricova inc. réalisée par le Service de l'environnement, dans le cadre du contrat de collecte et transport des matières résiduelles de conteneurs semi-enfouis (CSE), lot 1 de l'appel d'offres public 20-18360 (CM20 1011), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 13 mars 2024 pour les motifs exposés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1249735004

CE24 0396

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de restauration de la tour de Lévis - Phase 3, pour la somme maximale de 3 964 338 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20231127PUBCO;
- 2- d'autoriser une dépense de 396 433,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1247862006

CE24 0397

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le renouvellement du mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et de la désigner à titre de présidente de ce comité jusqu'au 30 avril 2027.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1247665002

CE24 0398

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de Moonshine, enregistré au numéro 1175061721, de 3 h à 6 h, le 31 mars 2024 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise.
- 2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion d'OCTOV, enregistré au numéro 1170198973, de 3 h à 6 h, le 13 avril 2024 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1248994004

CE24 0399

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (RCG 22-021) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1248080001

CE24 0400

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

2- de réserver une somme de 800 000 \$ pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1247896001

CE24 0401

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 23-003 autorisant un emprunt de 5 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 5 061 000 \$ pour un emprunt total de 10 461 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1249092001

CE24 0402

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 349 000 \$ pour financer les travaux de mise aux normes des aré纳斯 municipaux afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 16 400 000 \$ pour un emprunt total de 33 749 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1245258001

CE24 0403

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 44 455 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1249092002

CE24 0404

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux de d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 45 779 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1247900001

CE24 0405

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'adopter le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Tableau indicatif de la nature des modifications »;
- 2- de demander l'avis à la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- 3- de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- 4- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

40.008 1233422001

CE24 0406

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1238309001

CE24 0407

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-219 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 34 255 229 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de cinq ans pour financer le projet « PEPTI-4 », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

- 2- d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1245491001

CE24 0408

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la résolution appuyant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet de permettre l'aliénation du lot 1 977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que de permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1240683001

CE24 0409

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure, et de demander au conseil d'autoriser la poursuite des procédures prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) en vue de l'adoption finale du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1249579001

CE24 0410

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ».

Adopté à l'unanimité.

40.013 1237252001

CE24 0411

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la nomination de M^e François Lanthier à titre d'inspecteur général à compter du 1^{er} avril 2024, pour une période de cinq ans en remplacement de M^e Brigitte Bishop, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville et directeur du Service du greffe à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1246991001

CE24 0412

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le Rapport des activités 2023 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1248726001

CE24 0413

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal sur les projets de règlement relatifs aux immeubles Le Nordelec.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1245487002

CE24 0414

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Rapport d'analyse et les recommandations du Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF) portant sur la mise en place de mesures permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1246116001

CE24 0415

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1247665001

Levée de la séance à 11 h 28

70.001

Les résolutions CE24 0329 à CE24 0415 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 14 mars 2024 à 8 h 45
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE24 0416

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 14 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0417

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'accepter la proposition de règlement hors cour et d'autoriser le Service des affaires juridiques afin de signer la transaction dans les numéros de Cour 500-17-094335-166, 500-17-123461-223, et 500-17-100770-174, opposant Sanimax Lom inc. et Sanimax EEI inc. à la Ville de Montréal, et afin de signer l'entente tripartite entre Sanimax Lom inc., le gouvernement du Québec, et la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1245502001

Levée de la séance à 8 h 53

70.001

Les résolutions CE24 0416 et CE24 0417 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Vice-président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 27 mars 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole
M. Claude Carrette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Martin Prud'homme, Directeur général adjoint – Sécurité urbaine et conformité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0418

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 27 mars 2024 en retirant les points 12.001 à 12.004, 20.016 et 20.023 et en ajoutant les points 20.026, 40.008, 50.001 et 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0419

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bernier & Crépeau (1988) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'aménagement de deux fourgons utilitaires allongés, toit surélevé pour métier ARSO-Aqueduc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 431 137,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20093;
- 2- d'autoriser une dépense de 86 227,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247567002

CE24 0420

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 463 194,62 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Opsis gestion d'infrastructures inc. et Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 5 095 140,80 \$ à 5 558 335,42 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247157004

CE24 0421

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 177 538,12 \$, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CG20 0302) majorant ainsi le montant total du contrat de 793 983,10 \$ à 971 521,22 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 507,63 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Services d'entretien Alphanet inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247157002

CE24 0422

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 22 mois, par laquelle Bureau Veritas Canada (2019) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyse en laboratoire, principalement destinées à la réalisation de tests bactériologiques sur différents types d'échantillons provenant de diverses matrices ainsi que pour la rédaction de rapports, pour une somme maximale de 782 555,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20289;
- 2- d'autoriser une dépense de 78 255,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bureau Veritas Canada (2019) inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1246987001

CE24 0423

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour une période d'un an et d'autoriser une dépense additionnelle de 65 949,66 \$, taxes incluses, pour l'impression et la distribution porte-à-porte des avis de dépistage du plomb dans le cadre du contrat accordé à Prestige Média inc. (DB239883002), majorant ainsi le montant total de 65 949,66 \$ à 131 899,32 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1249883002

CE24 0424

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Bio-Contrôle Arboricole inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour l'exécution des travaux de services d'injection de frênes sur les domaines public et privé en 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 362 673,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20288;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montants (taxes incluses)</u>
Bio-Contrôle Arboricole inc.	Contrat 1 – Lot 1 – Domaine public	109 111,28 \$
Bio-Contrôle Arboricole inc.	Contrat 2 – Lot 2 – Domaine public	172 002,60 \$
Bio-Contrôle Arboricole inc.	Contrat 3 – Lot 3 – Domaine privé	39 277,76 \$
Bio-Contrôle Arboricole inc.	Contrat 4 – Lot 4 – Domaine privé	42 282,06 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 36 267,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 54 401,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bio-Contrôle Arboricole inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1246505001

CE24 0425

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Jacques Olivier Ford inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'aménagement d'un fourgon pour l'activité « labo-informatique », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 950,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20230;
- 2- d'autoriser une dépense de 38 990,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1247567005

CE24 0426

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser des dépenses additionnelles, pour la fourniture et la livraison sur demande de terre, sable et compost dans le cadre des contrats accordés pour les lots 1,2,3 et 4 à Matériaux Paysagers Savaria ltée (CM21 0417);

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)	Montant additionnel (taxes incluses)	Majoration (taxes incluses)
Matériaux Paysagers Savaria Itée	Lot 1	2 447 294,91 \$	815 764,97 \$	3 263 059,88 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	Lot 2	107 987,74 \$	35 995,91 \$	143 983,65 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	Lot 3	142 926,14 \$	47 642,04 \$	190 568,18 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	Lot 4	100 028,25 \$	33 342,75 \$	133 371 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1244983001

CE24 0427

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser des dépenses additionnelles, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac dans le cadre des contrats pour les lots 2,3,4,5 et 6 accordés à UBA inc. (CM23 0533);

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)	Montant additionnel (taxes incluses)	Majoration (taxes incluses)
UBA inc.	Lot 2	115 149,99 \$	103 704,08 \$	218 854,07 \$
UBA inc.	Lot 3	398 264,20 \$	358 676,74 \$	756 940,94 \$
UBA inc.	Lot 4	173 566,26 \$	156 313,78 \$	329 880,04 \$
UBA inc.	Lot 5	420 077,26 \$	378 321,58 \$	798 398,84 \$
UBA inc.	Lot 6	267 268,59 \$	190 154,64 \$	457 423,23 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1244983002

CE24 0428

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois par laquelle Garage Deguire inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'entretien et de réparation du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Service de gendarmerie, secteur ouest, pour une somme maximale de 173 688,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20343;

- 2- d'autoriser une dépense de 34 737,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1247567006

CE24 0429

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 137 254,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510103;
- 2- d'autoriser une dépense de 413 725,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 220 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1247231004

CE24 0430

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 68 390 \$ à la Ville afin de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'annexe A du protocole d'entente, et devant être complétés avant le 15 décembre 2024, soit :
 - Étude sur la faisabilité d'utiliser le fleuve Saint-Laurent comme gisement thermique
 - Étude sur le potentiel de valorisation de la chaleur des eaux uséeset ce, dans le cadre du programme Étude : Récupération d'énergie ou système énergétique de quartier du Fonds Municipal Vert (FMV), le tout selon les termes et conditions stipulés à la convention d'aide financière;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses, équivalent aux revenus additionnels, au budget du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de couvrir les coûts admissibles prévus au programme;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1249492001

CE24 0431

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un acte d'échange de terrains par lequel la Ville de Montréal cède à 9387-4899 Québec inc. le lot 1 341 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 237 mètres carrés, et 9387-4899 Québec inc. cède à la Ville le lot 6 438 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant la même superficie, pour fins de ruelle, le tout sans soulte;
- 2- de fermer et retirer du domaine public le terrain Ville portant le numéro de lot 1 341 293 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1219245003

CE24 0432

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2024, des espaces dans la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, située au 12 011, boulevard Maurice-Duplessis, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 213 148,23 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1246025004

CE24 0433

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet La preuve par l'image, édition 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1246157001

CE24 0434

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 \$, soit un montant de 24 700 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 \$ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2023;
- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et les conditions du versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'autoriser la directrice des bibliothèques du Service de la culture, à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1237585001

CE24 0435

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 57 774,39 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la Patrouille bleue pour la saison 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1245440001

CE24 0436

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 36 504 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son projet de promotion de la culture francophone et de valorisation de la langue française dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1248488002

CE24 0437

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 135 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM), pour le Programme d'accompagnement aux artistes;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1248488001

CE24 0438

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal en soutien à sa mission, pour l'année 2024, dans le cadre du budget de la Direction générale, Bureau des relations gouvernementales et municipales pour les relations avec les peuples autochtones;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1245483001

CE24 0439

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non-récurrent de 30 000 \$ à Vivre en Ville afin de contribuer à la réalisation de l'étude sur le marché locatif du Registre des loyers pour l'année 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1248146001

CE24 0440

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 750 000 \$ à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période allant de 2024 à 2027, pour la réalisation d'activités structurantes pour le secteur bioalimentaire montréalais;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1247956001

CE24 0441

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2023-2026, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2023;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 4 500 000 \$;
- 3- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 2 625 000 \$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;
- 4- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé civil de trois postes (un agent de recherche, un préposé au soutien administratif et un préposé aux renseignements policiers) et d'autoriser la création de six postes temporaires civils (trois agents de recherches et trois préposés aux renseignements policiers), pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026;
- 5- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1244336001

CE24 0442

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'avenant n° 1 (prolongation de deux ans) à l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de la Sécurité publique (MSP) pour que les quatre centres de détention du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) puissent offrir des services de visiocomparutions sept jours par semaine en plus d'activités judiciaires parallèles (parloir pour avocats et clients, détention prolongée jusqu'à l'audition, traitement administratif de multiples formulaires de libération);
- 2- d'autoriser la réception d'une contribution financière supplémentaire de 529 650 \$ pour les périodes 2024-2025 et 2025-2026;
- 3- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1244336002

CE24 0443

Attendu que le comité exécutif de la Ville de Montréal a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 8 avril 2021 au 8 octobre 2022;

Attendu que le comité exécutif de la Ville de Montréal transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

Attendu que le comité exécutif de la Ville de Montréal s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1248698001

CE24 0444

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société de transport de Montréal à débiter ses travaux de construction d'un nouvel édicule pour la future station de métro Anjou, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, sur le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la Ville de Montréal, adresse civique 7751, boulevard Louis-H.-Lafontaine, dans l'arrondissement d'Anjou.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1240222001

CE24 0445

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les projets retenus en 2024 dans le cadre de l'appel à projets du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics;
- 2- d'autoriser le virement des crédits nécessaires à la réalisation, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1248906001

CE24 0446

Il est

RÉSOLU :

de nommer ou de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de membres désignés par le comité exécutif de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM), pour la période indiquée en regard de chacun d'eux :

- Nommer M. Sterling Downey en remplacement de M. Peter McQueen pour une période d'un an;
- Renouveler le mandat de Mme Valérie Patreau pour une période d'un an;
- Renouveler le mandat de Mme Anne-Marie Sigouin pour une période d'un an.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1243376003

CE24 0447

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le renouvellement de mandat de M. Ziad Haddad à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un second mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1247939001

CE24 0448

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer comme commissaires supplémentaires, pour une période d'un an, les personnes suivantes :
 - Bruno Bergeron, urbaniste;
 - Bruno-Serge Boucher, consultant démocratie participative;
 - Pierre-Constantin Charles, conseiller en planification et développement;
 - Helen Finn, médiatrice;
 - Lise Gagné, architecte;
 - Pierre Gauthier, professeur agrégé;
 - Christian Giguère, consultant;
 - Judy Gold, anthropologue;
 - David Hanna, professeur titulaire retraité, Département d'études urbaines et touristiques;
 - Marie Claude Massicotte, architecte paysagiste senior;
 - Danielle Sauvage, gestionnaire culturelle;
 - Luba Serge, urbaniste;
 - Francine Simard, chercheure;
 - Arlindo Vieira, avocat;
- 2- de fixer leur rémunération à 650 \$ par jour pour les commissaires et à 850 \$ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1245487003

CE24 0449

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le financement de 1 673 570 \$, taxes incluses, afin de défrayer les coûts d'aménagement du système d'éclairage d'un terrain sportif situé sur le site de la nouvelle école secondaire dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1248315001

CE24 0450

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, conformément l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.008 1234465007

CE24 0451

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de budget revenus/dépenses de compétence d'agglomération en contrepartie d'un budget revenus/dépenses de compétence municipale pour un montant de 900 000 \$ en 2024 afin d'accorder des mandats de services professionnels externes en lien avec le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est ;
- 2- d'imputer ce virement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1241019001

CE24 0452

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer M. Doug Hurley, maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1249452008

CE24 0453

Mme Maja Vodanovic déclare son intérêt et quitte la séance afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter.

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement à l'amiable du recours en garantie de la Ville de Montréal entrepris contre Cormier, Cohen, Davies, Architectes, Fichten Soiferman et Associés architectes, Olivier Pearl Poddubiuk et Associés Architectes, Egli Gallaccio Palanca inc., Pageau, Morel inc. et Vinci Consultants inc. à la suite de la notification de la demande introductive d'instance de Groupe Geysler inc. contre la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la cheffe de la division du Litige contractuel de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques, à signer tous les documents à cet effet pour la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1248961001

CE24 0454

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente à l'effet que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (ci-après : le CIUSSS) versera à la Ville de Montréal la somme de 1 150 000 \$ dont 696 000 \$ (portant intérêt au taux de 5 % à compter du 1^{er} décembre 2019) reste à payer, plus les frais d'experts de la Ville au montant de 20 475,58 \$, sans intérêt, le tout à titre d'indemnité finale et totale de l'expropriation du lot 2 580 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, par le CIUSSS, pour la réalisation du projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital de Verdun;
- 2- d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer un reçu quittance pour finaliser l'entente intervenue dans le présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1240326001

CE24 0455

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 19, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Beaumont / Beaubien Ouest », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 10 octobre 2023 au 11 juillet 2025;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 20, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « SRB-PielX Phase 2 », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 5 septembre 2023 au 31 décembre 2027;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 21, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « De la Montagne / William », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 10 octobre 2023 au 30 avril 2025;
- 4- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 22, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Saint-Paul Ouest phase3A », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2025;
- 5- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 23, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pierrefonds Phase 2 », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 19 février 2024 au 30 novembre 2025;
- 6- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 24, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Rose-de-Lima / Saint-Antoine Ouest », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 1^{er} août 2023 au 30 juin 2025;
- 7- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG23-013), l'ordonnance numéro 3-1, jointe au présent dossier décisionnel, pour modifier l'ordonnance 3 qui précise la date de fin des travaux dans le secteur Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve).

Adopté à l'unanimité.

40.001 1241573001

CE24 0456

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 82, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 26 janvier 2023 au 17 mars 2025;

- 2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 83, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Beaumont / Beaubien Ouest », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 10 octobre 2023 au 11 janvier 2026;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 84, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « SRB Pie-IX Phase 2 », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 5 septembre 2023 au 30 juin 2028;
- 4- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 85, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Saint-Paul Ouest Phase 3A », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 1^{er} avril 2024 au 30 octobre 2025;
- 5- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 86, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « De la Montagne / William », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 10 octobre 2023 au 30 octobre 2025;
- 6- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 87, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pierrefonds Phase 2 », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 19 février 2024 au 30 mai 2026;
- 7- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 88, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Rose-de-Lima / Saint-Antoine Ouest », à partir du 3 avril 2024, pour la période des travaux allant du 1^{er} août 2023 au 30 décembre 2025;
- 8- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), l'ordonnance 59-2, jointe au présent dossier décisionnel, pour modifier l'ordonnance 59 qui précise la date de fin des travaux dans le secteur Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve).

Adopté à l'unanimité.

40.002 1231573006

CE24 0457

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement du conseil municipal sur la circulation et le stationnement (C-4.1), l'ordonnance 18, jointe au présent dossier décisionnel, visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1244368002

CE24 0458

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 \$ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1247862005

CE24 0459

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer le centre Hortense-Duclos, situé au 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1244521001

CE24 0460

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1605, adopté le 5 février 2024 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1248986002

CE24 0461

Il est

RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du « Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077) » ainsi que de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une résolution confirmant le refus de l'autorisation pour le projet de remplacement partiel du parement en façade d'une conciergerie située au 3440, avenue Ridgewood, du lot 2 174 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1247407001

CE24 0462

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation au plus tard le 15 juin 2024, sous réserve de l'adoption du nouveau Règlement sur les services par le conseil municipal;
- 3- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les services (22-017) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1244124001

CE24 0463

La vice-présidente du comité exécutif, Mme Caroline Bourgeois, déclare son intérêt et quitte la séance afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter.

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les modifications aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal pour les années 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1245010001

CE24 0464

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination sans appel de candidatures de Peggy Bachman à titre de directrice générale adjointe - Habitation et économie, dans la fourchette salariale FM14, conformément à l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter de l'adoption du Règlement modifiant le règlement sur les services (22-017), au conseil municipal du 13 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1247520001

CE24 0465

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1249415001

CE24 0466

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1248327001

CE24 0467

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 janvier 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1249600003

Levée de la séance à 11 h 06.

70.001

Les résolutions CE24 0418 à CE24 0467 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 28 mars 2024 à 8 h 45
par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE24 0468

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 28 mars 2024 à 8 h 45 en retirant les points 20.001 et 20.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

Levée de la séance à 9 h 12.

70.001

La résolution CE24 0468 consignée dans ce procès-verbal est considérée signée.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 28 mars 2024 à 16 h
par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE24 0469

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 28 mars 2024 à 16 h.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0470

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'avenant à la convention avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 100 000 000 \$, pour la réalisation du projet Décontamination et revalorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique (CG19 0178), afin d'ajuster la durée du projet ainsi que la zone géographique sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1248454001

CE24 0471

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un cinquième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire prolongeant la durée de l'entente jusqu'au 31 mars 2025 et augmentant le montant de la subvention de 6,4 M\$;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent à la subvention additionnelle attendue de 6,4 M\$.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1249780001

Levée de la séance à 16 h 11.

70.001

Les résolutions CE24 0469 à CE24 0471 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 3 avril 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0472

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 avril 2024, en y retirant le point 30.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0473

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0474

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0475

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif) pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, pour une somme maximale de 123 855,67 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction Gestion du territoire, du Service des technologies de l'information, à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1245035001

CE24 0476

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 \$ à 1 849 974,88 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247157005

CE24 0477

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 \$ à 1 656 109,16 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247157003

CE24 0478

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec Wolseley Canada inc., seul soumissionnaire pour chacun des lots, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, d'une durée approximative de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de plomberie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20285 :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Wolseley Canada inc.	1	595 754,46 \$
Wolseley Canada inc.	2	991 004,02 \$
Wolseley Canada inc.	3	242 022,38 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 89 363,17 \$, taxes incluses, pour le lot 1, de 148 650,60 \$, taxes incluses, pour le lot 2 et de 36 303,36 \$, taxes incluses, pour le lot 3, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement Wolseley Canada inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1249901003

CE24 0479

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Pronex excavation inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la réfection du réseau de captage du biogaz au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 269 766,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 515701;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 190 465 \$, taxes incluses, à titre du budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de Pronex excavation inc. à la fin de leur contrat;
- 4- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service de l'environnement et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1247159001

CE24 0480

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1249563003

CE24 0481

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour deux périodes additionnelles d'un an chacune pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Lumen, division de Sonepar Canada inc. (CG22 0233), sans dépense supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1245430002

CE24 0482

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat d'achat de gré à gré à ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération, pour la somme maximale de 116 757,11 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1242881001

CE24 0483

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de ratifier un contrat de gré à gré accordé à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour la réalisation d'une nouvelle installation électrique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, située au 1080, avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle, pour une somme maximale de 178 280,06 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 36 369,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1248946001

CE24 0484

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, (PCPR et PRCPR 2024) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 742 681,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509804;
- 2- d'autoriser une dépense de 874 268,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 347 109,53 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1247231001

CE24 0485

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Eurovia Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de voirie et d'éclairage dans la rue Boyer, du boulevard Saint-Joseph à l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 867 466,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 512501;
- 2- d'autoriser une dépense de 391 041,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 617 870 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Grands Projets inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1247231015

CE24 0486

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire, dans l'avenue Trans Island, de l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 773 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 513001;
- 2- d'autoriser une dépense de 177 300 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 184 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1247231011

CE24 0487

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 217 631,11 \$, taxes incluses, pour les travaux de démantèlement partiel et de sécurisation de l'ex-station de pompage Craig dans le cadre du contrat accordé à Maçonnerie Rainville et frères inc. (CM22 0770), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 265 623,99 \$ à 3 483 255,11 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1245965001

CE24 0488

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 587 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509805;
- 2- d'autoriser une dépense de 658 700 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 374 818,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1247231009

CE24 0489

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Électricité Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 063 307,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23033-183326-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 309 496,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Électricité Grimard inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1246583001

CE24 0490

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 382 291,88 \$, taxes incluses, pour le paiement des honoraires professionnels de Revay et associés ltée pour agir à titre d'experts dans le cadre du dossier 500-17-124216-238 opposant EBC inc. à la Ville de Montréal et 9265-1934 Québec inc. (Centurion Fondation) et Ali Excavation inc.;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1249040001

CE24 0491

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Cardin Julien inc., Ponton Guillot inc. et Projet Paysage inc., regroupement des firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation de 12 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le projet de la nouvelle piscine Baldwin dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 497,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20279;
- 2- d'autoriser une dépense de 208 899,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 208 899,53 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Cardin Julien inc., Ponton Guillot inc. et Projet Paysage inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1246793001

CE24 0492

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Solmatech inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance environnementale pour les travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 625 176,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20341;
- 2- d'autoriser une dépense de 93 776,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Solmatech inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1248130002

CE24 0493

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Avizo Experts-Conseils inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 110 881,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 24-20320;
- 2- d'autoriser une dépense de 16 632,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1245496001

CE24 0494

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} octobre 2024, un espace locatif situé au 920, rue Bélanger, d'une superficie de 7 438 pieds carrés, pour le poste de quartier 35 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), moyennant un loyer total de 2 171 312,30 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1248042001

CE24 0495

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Art & culture du Canada inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, le local 261, d'une superficie de 495 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 844,65 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1236025022

CE24 0496

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Les Solutions médicales Soundbite inc., les locaux de la suite 108 et autres, pour un terme additionnel de sept mois, à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, d'une superficie totale de 4 082 pieds carrés, à des fins d'espaces à bureaux et de laboratoires, moyennant un loyer total de 102 175,85 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1248933002

CE24 0497

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Café des arts galerie MAM inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, le local 200, d'une superficie de 1 815 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 294 141,91 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1236025025

CE24 0498

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier aux organismes ci-après désignés pour divers projets pour un montant total de 1 782 500 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024 selon le détail suivant :

Organisme	Festival / Événement	Montants (\$)
VOLET I : ORGANISMES CULTURELS PROFESSIONNELS		
Alchimies, Créations et Cultures	Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	47 200 \$
Art Souterrain	Festival Art Souterrain	41 500 \$
Association pour la création et la recherche électroacoustiques du Québec (ACREQ – ELEKTRA)	Biennale internationale d'art numérique	31 500 \$
Association pour la création et la recherche électroacoustiques du Québec (ACREQ – ELEKTRA)	Festival ELEKTRA	39 500 \$
Bach - Académie de Montréal	Festival Bach Montréal	17 000 \$
Casteliers	Festival international de Casteliers	27 000 \$
Cinémathèque québécoise	Les Sommets du Cinéma d'Animation	12 000 \$
Concerts Lachine	Festival de musique de Lachine	5 000 \$
Coup de cœur francophone	Coup de cœur francophone	49 000 \$
Créations Etc. (Vue sur la Relève)	Festival Vue sur la Relève	23 000 \$
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation. festival film LGBT2SQueer Montréal	27 000 \$
Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	32 000 \$
Festival de films CINEMANIA	Festival de films CINEMANIA	48 000 \$
Festival de musique de chambre de Montreal	Festival de musique de chambre de Montréal	26 000 \$
Festival des arts de ruelle	Festival des arts de ruelle	33 000 \$
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	39 000 \$
Festival International de Musique Pop Montréal	Festival International de Musique Pop Montréal	55 000 \$
Festival International du Film Black de Montréal	Festival International du Film Black de Montréal	23 056 \$
Festival International du Film sur l'Art (Le FIFA)	42 ^e édition du Festival International du Film sur l'Art	55 000 \$
Festival MAPP_MTL	Festival MAPP_MTL	5 000 \$
Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	Festival Quartiers Danses	40 000 \$
FIFEM	FIFEM	38 000 \$
Fondation Metropolis bleu	Festival littéraire international Metropolis bleu 2024	35 000 \$
GRUPE LE VIVIER	La Semaine du Neuf / Hommage à Jodlowski	5 000 \$
JACK OF ALL TRADES (JOAT) international	JOAT festival international de street dance	22 000 \$
Jamais Lu	Festival du Jamais Lu	27 000 \$
L'Off Festival de Jazz de Montréal	L'Off Festival de Jazz de Montréal (L'Off Jazz)	10 000 \$
LA SERRE arts vivants	OFFTA, festival d'arts vivants	25 000 \$
La Société des Arts Libres et Actuels	Festival Suoni Per Il Popolo	26 000 \$
Maison de la poésie de Montréal	Festival de la poésie de Montréal	24 000 \$
Montréal Baroque inc	Festival Montréal Baroque - Univers parallèles	14 000 \$
Mural	MURAL	25 000 \$
Orchestre symphonique de Montréal	Festival la Virée classique	35 000 \$
Petits bonheurs Diffusion culturelle	Festival Petits bonheurs	23 000 \$
Plein(s) Écran(s)	Festival Plein(s) Écran(s)	8 500 \$
Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	54 000 \$
Théâtre MainLine	Festival Fringe de Montréal ou FringeMTL	22 000 \$
Vues d'Afrique	Festival international de cinéma Vues d'Afrique	42 000 \$

VOLET II : ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES		
Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal - Centre Prisme (Air-Som)	Festival expressions artistiques d'ici et d'ailleurs (FEAIA)	9 000 \$
Afrique Plurielle	Festival international d'humour africain : AFRIKIRI	5 000 \$
Alchimies, Créations et Cultures	Orientalys	30 000 \$
Centre communautaire Bon courage	Festival Bon courage	5 000 \$
Centre culturel Kabir	Festival NexGen MultiArts	5 000 \$
Centre culturel Kabir	Festival des films de l'Asie du sud de Montréal	8 280 \$
Centre culturel vietnamien du Canada	Semaines culturelles vietnamiennes	5 000 \$
Centre des musiciens du monde	Musiques sous un arbre	13 500 \$
CICU - Convention Internationale de la Culture Urbaine	Under Pressure Festival 29 édition	13 500 \$
Cirque Hors Piste	Carnaval de cirque social	8 000 \$
COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE	FESTITHÉÂTRECRÉOLE/ FESTITEYATKREYOL	5 000 \$
D'un œil différent	D'un œil différent	5 000 \$
Diffusion culturelle FIKA(S)	Festival Immersif de Kultur et d'Art Scandinave / Nordique - FIKA(S)	7 000 \$
Festival Accès Asie	Festival Accès Asie	25 000 \$
Festival AFROMONDE	Festival AFROMONDE	12 500 \$
Festival de contes Il était une fois...	Festival de contes Il était une fois...	12 000 \$
Festival Haïti en Folie	Festival Haïti en Folie	13 500 \$
Festival International du Film Ethnographique du Québec	20 ^e édition du FIFEQ-MTL	10 175 \$
Festival Triste	Festival Triste	8 000 \$
Festivals de l'Inde	Festivals de l'Inde	5 000 \$
Fierté littéraire	Festival estival Fierté littéraire 2024	16 000 \$
Filministes	Festival Filministes	21 000 \$
Fondation Fabienne Colas	Festival Fondu au Noir	8 970 \$
Fondation LatinArte	Festival LatinArte	16 500 \$
Fondation Massimadi	Nom du projet : 16 ^e festival des films et des arts LGBTQ+ afro	16 000 \$
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)	La Fête de la Famille (Grande Fête de quartier) Hochelaga-Maisonneuve 2024	5 000 \$
Le Strict Minimum	Minifest	8 000 \$
Les Filles électriques	Festival Phénoména	24 000 \$
Longue vue sur le court Le festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal	Longue vue sur le court	7 590 \$
Maison de l'amitié	Les Journées Brésiliennes	5 000 \$
Montréal la plus heureuse	Novembre en couleur	5 000 \$
Notre-Dame-Des-Arts	La Semaine des Arts NDG Arts Week	10 000 \$
PAAL Partageons le monde	Festival Dia de muertos MTL	17 300 \$
Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C inc.)	Festival Mtl en Arts	24 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Festival Trad Montréal	10 000 \$
Société québécoise d'Ensemble-claviers	Les Printemps slaves	12 000 \$
TOHU - Cité des arts du cirque	Les Lumières de Saint-Michel	33 000 \$
Voies culturelles des faubourgs	Festival des Faubourgs	5 000 \$

VOLET III : ÉVÉNEMENTS THÉMATIQUES ET FESTIFS

Barbados House Montreal inc. (BHM)	Carimas Montreal 2024	30 000 \$
Congrès national des Italo-Canadiens (région Québec)	ItalfestMTL	33 000 \$
Festival du nouveau cinéma de Montréal	Estival du nouveau cinéma	27 000 \$
Festival IGLOO	Igloofest - Igloofête édition 2024	22 000 \$
Orchestre Métropolitain	L'OM au pied du mont Royal	28 179 \$
Orchestre Métropolitain	L'OM prend l'air	17 150 \$
Page par Page	Festival de littérature jeunesse de Montréal	15 000 \$
Projet MR-63	Festival CORRIDOR	9 000 \$
Rendez-vous de la drag	Rendez-vous drag	10 000 \$
Sociétés irlandaises unies de Montréal	Défilé annuel de la Saint-Patrick de Montréal / St. Patrick's Parade of Montreal	30 100 \$
		1 782 500 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1246370001

CE24 0499

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder la reconnaissance à Boxemontreal.com inc., pour l'année 2024, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportives;
- 2- d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions du prêt d'installation.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1239615002

CE24 0500

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 300 000 \$ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour le projet de la serre Louvain Ouest qui s'inscrit dans le cadre du programme Montréal en commun financé par le Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1249473001

CE24 0501

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 40 000 \$ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1249622003

CE24 0502

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 \$, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1243715001

CE24 0503

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20^e édition de la Patrouille verte pour la période du 27 mai au 18 août 2024 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1249089002

CE24 0504

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une œuvre intégrée au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro;
- 2- d'autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1220552001

CE24 0505

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (485 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1249641001

CE24 0506

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de reconduire les mandats de Mme Sylvie Crispo et de M. M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour une période de trois ans chacun.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1246705001

CE24 0507

Vu la résolution CA24 10 053 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 11 mars 2024;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 99 999 \$, accordé par le programme d'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, dans le cadre du projet « Triangle Fleury ».

Adopté à l'unanimité.

30.005 1247987002

CE24 0508

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 26 646 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet « Théâtre d'ombres avec des jeunes en francisation au Théâtre Outremont »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet « Théâtre d'ombres avec des jeunes de francisation au Théâtre Outremont », conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1248488003

CE24 0509

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un recours conjoint avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) visant à faire radier l'hypothèque légale publiée par Demstos ltée pour la somme de 213 487,89 \$ sur l'immeuble constitué du lot 2 161 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1249880001

CE24 0510

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le désistement à l'égard de Gérard Laganière et sa compagnie de portefeuille 2629-7986 Québec inc. dans le recours des compteurs d'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1246684001

CE24 0511

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la proposition de règlement relatif à l'entente hors Cour dans le cadre du litige entre la Ville de Montréal et 9403-2273 Québec inc;
- 2- d'autoriser l'avocate chargée du dossier au Service des affaires juridiques à signer la documentation qui s'y rattache.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1249856001

CE24 0512

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM20 0184 qui visait à renommer « rue des Petits-Chars » une partie du boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- 2- de nommer le parc du Tour-du-Chapeau, situé au centre de la boucle formée par la rue Yvette-Brillon, dans le secteur bordé par la rue Sauvé Ouest et le boulevard de l'Acadie et constitué du lot 6 085 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que la place des P'tits-Chars, située au nord-est de l'intersection de l'avenue Millen et du boulevard Henri-Bourassa Est et constituée d'une partie des lots 1 998 943 et 1 998 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme indiqué sur les plans joints au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1249026001

CE24 0513

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PIIA-2022-55-2, adopté le 4 mars 2024 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1248845001

CE24 0514

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1249099005

CE24 0515

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation des travaux de réparation en urgence de l'émissaire Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal - Montant total de la dépense : 1 112 467,78 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1249911002

Levée de la séance à 10 h 37

70.001

Les résolutions CE24 0472 à CE24 0515 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 10 avril 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0516

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 10 avril 2024, en y retirant les points 30.001, 30.010, 40.001, 40.002, 40.008 et 40.009 et en y ajoutant les points 30.013, 50.001 et 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0517

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0518

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0519

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 253 891,96 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver dans le cadre du contrat accordé à Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total du contrat de 460 884,19 \$ à 714 776,15 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 33 116,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1249106001

CE24 0520

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », dans le cadre du contrat accordé à Artopex inc. (CG23 0194) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 \$ à 2 109 242,76 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1249057003

CE24 0521

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 \$, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité inc. (CE23 1088), pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 \$ à 313 332,57 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1249057002

CE24 0522

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Jean-Claude Alary inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 187 466,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20418;
- 2- d'autoriser une dépense de 9 373,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 28 120,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1245382002

CE24 0523

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE23 1905;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM23 1359;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG23 0708;
- 2- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'autoriser pour l'exercice 2024 l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 \$;
- 5- d'autoriser dès 2025 un ajustement à la base budgétaire du Service de l'eau pour un montant annuel de 387 800 \$ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom;
- 6- d'autoriser dès 2025 un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information pour un montant annuel de 1 161 800 \$ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1249633002

CE24 0524

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à cinq intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 500 000,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516101;
- 2- d'autoriser une dépense de 500 000,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1238848033

CE24 0525

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue De Brébeuf, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 193 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 464510;
- 2- d'autoriser une dépense de 524 864,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 936 350,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1247231010

CE24 0526

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell) dans la rue De Salaberry, de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 568 868,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 407210;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 283 981,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 353 893,57 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 393 594,12 \$, taxes incluses (contrat entente 342 255,75 \$ + contingences: 51 338,37 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1247231005

CE24 0527

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 429 933,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509905;
- 3- d'autoriser une dépense de 942 993,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 215 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247231002

CE24 0528

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 118 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510104;
- 3- d'autoriser une dépense de 411 800 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 224 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1247231006

CE24 0529

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, AECOM Consultants inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 885 637,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20250;
- 3- d'autoriser une dépense de 244 281,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 244 281,86 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement d'AECOM Consultants inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1248356001

CE24 0530

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre avec Stantec experts-conseils ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, se terminant au plus tard le 18 avril 2026, avec une possibilité de prolongation de 12 mois jusqu'au 18 avril 2027, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour la somme maximale de 2 146 468,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20252;
- 3- d'autoriser une dépense de 321 970,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Stantec experts-conseils ltée;
- 5- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1248163001

CE24 0531

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1244520001

CE24 0532

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 795 750 \$ provenant de la ministre des Affaires municipales, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), pour des travaux de construction d'un ouvrage de protection contre les inondations (phase 1) dans le parc des Rapides-du-Cheval-Blanc, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Reconstruction de la digue permanente);
- 2- d'approuver à cette fin un projet de convention d'aide financière entre la ministre des Affaires Municipales et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1247231018

CE24 0533

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de Les développements Meilleurs 2018 inc., aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant constitué du lot 6 191 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 561,8 mètres carrés, situé du côté ouest de la rue Sauvé Ouest et au nord de la voie ferrée du Canadian Pacifique et des lignes électriques de haute tension d'Hydro-Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un montant de 924 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque en faveur de la Ville publiée le 11 septembre 2017, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 359 596;

- 3- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1198290009

CE24 0534

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue d'Investissements 2915 Sainte-Catherine Est ltée, pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 12 422 pieds carrés, à des fins d'entreposage, pour un loyer total 2 611 364,74 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- Ajuster la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière de la façon suivante : 2025 : 56 730,28 \$, 2026 : 58 686,60 \$, 2027 : 60 691,65 \$, 2028 : 62 747,01 \$, 2029 : 64 853,57 \$, 2030 : 67 012,97 \$, 2031 : 69 226,18 \$, 2032 : 71 494,90 \$, 2033 : 73 820,15 \$ et 2034 : 76 203,72 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1239653008

CE24 0535

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 260 878,85 \$, taxes incluses, pour le projet de travaux d'amélioration locative et d'aménagement afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry, en vertu du bail (CG08 0547) ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1240684001

CE24 0536

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Îlot 84, pour deux termes de sept mois, rétroactivement du 1^{er} avril au 31 octobre, pour les années 2024 et 2025, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pieds carrés afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention immobilière équivaut à 596 088,87 \$, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1240515002

CE24 0537

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution financière supplémentaire de 137 000 \$ à Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants;
- 2- d'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'approuver l'acte hypothécaire de 2^e rang en faveur de la Ville de Montréal consenti par Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 579 982;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2^e rang, pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 579 982;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1243956001

CE24 0538

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Montréal Métropole en santé pour la réalisation des plans d'actions de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1249622002

CE24 0539

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non-récurrent de 270 000 \$ à École des entrepreneurs du Québec dans le cadre de la réalisation du Défi OSEntreprendre éditions 2024, 2025 et 2026;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1248379002

CE24 0540

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prix de la danse de Montréal pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1248021002

CE24 0541

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Concours musical international de Montréal pour le Premier prix du Concours musical international de Montréal 2024;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1248021001

CE24 0542

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution en biens et services, d'une valeur estimée à 1 230 \$, à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) pour la tenue d'un café scientifique organisé à la Biosphère le 20 avril 2024 par son Centre intersectoriel d'analyse des perturbateurs endocriniens (CIAPE) du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution en biens et services;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028), l'ordonnance numéro 1 afin d'autoriser le CIAPE du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie de l'INRS à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère le 20 avril 2024 dans le cadre de son café scientifique sur les perturbateurs endocriniens.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1249824004

CE24 0543

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour assurer la conservation de la collection Wings;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1247233002

CE24 0544

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le Forum stratégique sur les grands projets métropolitains qui se tiendra le 19 avril 2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1249575001

CE24 0545

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à C2.MTL pour l'année 2024 afin de soutenir la tenue de l'édition 2024 de son événement annuel qui se tiendra du 21 au 23 mai 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 30 novembre 2024;
- 3- d'accorder un contrat de services professionnels à C2.MTL pour une somme maximale de 172 566 \$, taxes incluses, pour l'année 2024 visant la location d'un espace dédié à des activités de maillage et visant l'achat de 75 accréditations;
- 4- d'autoriser le Service du développement économique à mettre 60 accréditations à la disposition d'organismes à but non lucratif (OBNL);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1248973002

CE24 0546

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 0630) pour le report de l'échéance dans le cadre de la réalisation des actions liées au projet « Soutenir l'innovation et faire avancer la mobilité », afin d'ajuster la durée du projet, et ce, sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1242885001

CE24 0547

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Optimum Consultant, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq ans avec deux options de renouvellement d'un an, le contrat pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidates et candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal à compter du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2029, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 341 758,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20310;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1244716001

CE24 0548

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge la surveillance des travaux et l'entretien de la place publique qui sera aménagée dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1237352001

CE24 0549

La vice-présidente du comité exécutif, Mme Caroline Bourgeois, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'avis sur le Projet de planification des besoins d'espace (PBE) 2024 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1249856002

CE24 0550

Il est

RÉSOLU :

de consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce Tempo par Eli Lilly and Company.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1246157003

CE24 0551

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, à compter du 21 avril 2024 et pour une période de dix ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1245382001

CE24 0552

Il est

RÉSOLU :

d'adopter les orientations et les objectifs de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1243769001

CE24 0553

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (\pm 35 162 \$ CA en date du 27 février 2024) à l'Association internationale des maires et responsables francophones pour l'année 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1245117003

CE24 0554

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à recevoir une contribution financière maximale de 55 695 \$ de la part de la ministre responsable de la condition féminine du gouvernement du Québec, pour mener et soutenir des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et à la violence conjugale dans le cadre du projet Terrain interdit : Respecte les limites, pour les années 2024 et 2025;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer le projet d'entente, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'autoriser un budget équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 50 125 \$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire de 5 570 \$ pour l'année subséquente;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1246716002

CE24 0555

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 82 960 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet « MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versements de cette contribution;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet « MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici »;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1240879001

CE24 0556

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser des affectations de 7 917 944 \$ en provenance du surplus affecté « Programme d'accélération de grands projets » et de 1 225 000 \$ en provenance du surplus affecté « Projets-programmes de mobilité » vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- 2- d'autoriser des virements budgétaires de 600 000 \$ de compétence locale et de 3 115 000 \$ de compétence d'agglomération en provenance du poste « Études - Grands projets » des dépenses communes vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- 3- de prioriser un ajustement budgétaire non récurrent au montant de 2 590 500 \$, en provenance des études des dépenses communes de compétence d'agglomération, lors du processus budgétaire 2025, lequel sera soumis à l'approbation des Comités de budget administratif et politique;
- 4- d'autoriser le Service de l'urbanisme et de la mobilité à effectuer des virements entre les projets pour financer des études dans le cadre de la réalisation de ces projets, et ce dans le respect des sources de financement et du volet du « Programme d'accélération de grands projets » ou du « Projets-programme de mobilité » pour lesquels l'affectation du surplus affecté a été autorisée;
- 5- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une appropriation de 4 444 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- 2- d'autoriser le Service de l'urbanisme et de la mobilité à effectuer des virements entre les projets pour financer des études dans le cadre de la réalisation de ces projets, et ce, dans le respect des sources de financement pour lesquelles l'appropriation du fonds de voirie a été autorisée;
- 3- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1247310003

CE24 0557

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 161 000 \$ provenant de Compagnie Trust Royal pour célébrer le 100^e anniversaire des Concerts musicaux de la Succession Charles S. Campbell dans les parcs de Montréal à l'été 2024;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre Compagnie Trust Royal et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation des Concerts Campbell à l'été 2024;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1246815001

CE24 0558

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, ci-dessous, les nominations des récipiendaires 2024 de l'Ordre de Montréal :

- Denis Claude Roy, commandeur
- Anik Shooner, commandeur
- Monique Simard, commandeur

- Line Chamberland, officière
- Marguerite Mendell, officière
- Luc Provost, officier
- Norman Steinberg, officier
- J. Sebastian van Berkom, officier
- Dorothy Williams, officière

- Louise Bessette, chevalière
- Isabelle Boissé, chevalière
- Mario Fortin, chevalier
- Véronique Lacroix, chevalière
- Anne-Marie Mes-Masson, chevalière
- Menka Nagrani, chevalière
- Nancy Neamtan, chevalière
- Gabor Szilasi, chevalier

Adopté à l'unanimité.

30.013 1248816001

CE24 0559

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 25 avril au 28 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1247883003

CE24 0560

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028), l'ordonnance numéro 2 afin de :

- 1- permettre l'accès gratuit à la Biosphère pendant le festival Eurêka! les 24, 25 et 26 mai 2024;
- 2- prêter à titre gratuit des salles de réunion et de conférence situées à la Biosphère, à l'organisme L'île du Savoir, organisateur du festival Eurêka!, les 24, 25 et 26 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1249824002

CE24 0561

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 \$ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1247482001

CE24 0562

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1236907001

CE24 0563

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1246907001

CE24 0564

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) ».

Adopté à l'unanimité.

40.010 1242675001

Règlement RCE 24-002

CE24 0565

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Janos Courville au poste de directeur - Gestion des actifs immobiliers, dans la fourchette salariale FM11, à compter du 10 avril 2024 ou de toute autre date déterminée entre les deux parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1246991002

CE24 0566

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de M. Jean-Charles Gris au poste de directeur- Sécurité des immeubles, dans la fourchette salariale FM10, à compter du 10 avril 2024 ou de toute autre date déterminée entre les deux parties pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1246991003

Levée de la séance à 9 h 39.

70.001

Les résolutions CE24 0516 à CE24 0566 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 12 avril 2024 à 8 h 45
par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe – Habitation et économie
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance extraordinaire du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE24 0567

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 12 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0568

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0569

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0570

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
- 2- d'approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de 11 M\$ équivalent pour les revenus et les dépenses et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1248444001

CE24 0571

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter la fermeture définitive de la portion nord de la rue Puyseaux, entre le boulevard des Grandes-Prairies et la rue Doussin, et de retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville une partie du lot 1 336 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la verser au registre des parcs;
- 2- d'accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard de prendre en charge les travaux de fermeture de rue, conformément à l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

30.001 1247015001

CE24 0572

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA24 19 0053 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 11 mars 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l'ordonnance numéro 9 modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Lachine dans la zone de desserte.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1240415002

CE24 0573

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prendre acte des balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par le projet de loi 31 du gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1247252001

CE24 0574

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander leur adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) » afin de déléguer une partie du nouveau pouvoir d'autorisation de certains projets d'habitation prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) et de fixer le tarif pour une telle demande d'autorisation, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1247252002

Levée de la séance à 9 h 19

70.001

Les résolutions CE24 0567 à CE24 0574 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc RABOUIN
Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 24 avril 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0575

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 24 avril 2024 en retirant les points 12.001 à 12.007 et en ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0576

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Média Igotcha Wifi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication et l'installation de l'affichage dynamique du plan lumières du MEM - Centre des mémoires montréalaises, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 284 629,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20295;
- 2- d'autoriser une dépense de 28 462,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247959001

CE24 0577

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour la période 2024-2027, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20316;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Numéro de lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 347,81 \$	2024-2027	1 030	1
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	720 039,56 \$	2024-2027	478	2
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 512 576,89 \$	2024-2027	999	3
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 097 728,99 \$	2024-2027	722	4
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	997 527,93 \$	2024-2027	677	5

- 2- d'autoriser un montant de 584 022,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser un montant de 876 033,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) à la fin des contrats;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1238175001

CE24 0578

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 815 712,27 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour plusieurs arrondissements, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CE23 1474, CM22 1078, CM23 1042 et CM23 1267), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 021 236,69 \$ à 2 000 091,41 \$, taxes, variations de quantités et contingences incluses :

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)
REM Groupe Extreme inc.	PMR-R003-2324	315 300,25 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)	S-O-R001-2224	89 504,59 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)	S-O-R002-2224	89 504,59 \$
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	VMA-R005-2324	170 872,40 \$
REM Groupe Extreme inc.	VMA-R006-2324	150 530 44 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 40 785,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 122 356,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1248788001

CE24 0579

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour la saison hivernale 2024-2025 des contrats accordés aux firmes ci-après désignées, majorant ainsi le montant total des contrats de 16 950 089,89 \$, taxes incluses :

Firmes	Contrat	Montants sans contingences et variation de quantités (taxes incluses)
JMV environnement inc.	RDP-101-2024	1 545 248,36 \$
JMV environnement inc.	RDP-103-2024	1 601 238,37 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	RDP-105-2024	1 642 553,18 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-106-2024	1 706 298,57 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-107-2024	1 525 262,83 \$
Construction Larotek inc.	MHM-105-2124	1 308 872,30 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-106-2124	1 521 070,83 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-107-2124	1 432 971,85 \$
Les Excavations Payette Ltée	MHM-108-2124	1 546 341,12 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	MHM-109-2124	1 729 412,98 \$
JMV environnement inc.	RDP-102-2024	1 390 819,49 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 847 504,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 542 513,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1248788005

CE24 0580

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 3 987 313,17\$, taxes incluses, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées, CM22 0728, CM22 0926 et CM23 0921, majorant ainsi le montant total des contrats de 8 473 772,48 \$ à 13 258 548,28 \$, taxes incluses :

Firmes	Contrat	Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)
9402-5152 QC Inc. / Logistivrac	RDP-201-2224	553 417,33 \$
9402-5152 QC Inc. / Logistivrac	RDP-202-2224	409 047,59 \$
9402-5152 QC Inc. / Logistivrac	RDP-203-2224	609 561,12 \$
Transport H. Cordeau Inc.	MHM-210-2224	834 833,70 \$
Transport H. Cordeau Inc.	MHM-211-2224	744 980,40 \$
Gérard Boutin	RPP-204-2324	835 473,02 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 199 365,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 598 096,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1248788002

CE24 0581

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 673 493,49 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 028 557,70 \$ à 2 702 051,19 \$, taxes incluses :

Appel d'offres	Lot	Adjudicataires	Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)
21-18893	1	9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	44 577,93 \$
21-18893	2	9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	64 192,23 \$
21-18893	3	JMV Environnement inc.	66 278,96 \$
21-18893	4	JMV Environnement inc.	66 278,96 \$
21-18893	5	JMV Environnement inc.	71 981,22 \$
21-18893	10	JMV Environnement inc.	151 925,32 \$
22-19411	5	JMV Environnement inc.	208 258,87 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 33 674,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 101 024,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1248788004

CE24 0582

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation des contrats accordés à Roland Grenier Construction Ltée (CG22 0502), pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 266 183,31 \$ à 10 730 171,06 \$, taxes incluses :

<u>Firmes</u>	<u>LOT</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Roland Grenier Construction Ltée	1	671 534,13 \$
Roland Grenier Construction Ltée	2	1 186 792,79 \$
Roland Grenier Construction Ltée	3	349 056,70 \$
Roland Grenier Construction Ltée	4	1 256 604,13 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 692 797,55 \$ (lot 1 : 134 306,83 \$ + lot 2: 237 358,56 \$ + lot 3 : 69 811,34 \$ + lot 4 : 251 320,83 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1247157006

CE24 0583

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE24 0280;

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 10 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	Véhicule léger	31 702,06 \$
Volkswagen Group Camada	Véhicule léger	98 799,17 \$
Toyota Canada inc.	Véhicule léger	84 134,11 \$
Mazda Chatel	Véhicule léger	77 694,36 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 58 465,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM24 0227;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG24 0123;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 10 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	11 594 641,23 \$
KIA Québec	Véhicule léger	1 341 644,43 \$
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 223 010,92 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 2 831 859,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1247567004

CE24 0584

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 108 610,66 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services de déchetage de documents confidentiels et destruction de divers documents dans le cadre du contrat accordé à Confidenciel déchetage de documents inc. (CG19 0110), majorant ainsi le montant total du contrat de 383 615,15 \$ à 492 225,81 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247685001

CE24 0585

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de résilier le contrat accordé par le conseil d'agglomération le 30 septembre 2021 (CG21 0549) à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour une période de 72 mois dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 21-18778;
- 2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés de 2 637 232,28 \$, taxes incluses (2 408 144,59 \$, net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1249222001

CE24 0586

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, par laquelle Claire Jacques Communication inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en design industriel visant les plateaux sportifs extérieurs, notamment le Stade d'athlétisme au Complexe sportif Claude-Robillard, pour une somme maximale de 786 141,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20361;
- 2- d'autoriser une dépense de 117 921,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Claire Jacques Communication inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1248264001

CE24 0587

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Atomic 3 inc. pour la conception et la réalisation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement Jardins de lumière au Jardin botanique, pour une somme maximale de 402 621,02 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1249835001

CE24 0588

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de services professionnels de gré à gré entre la Ville de Montréal et 9422-5224 Québec inc. (Laser Quantum) pour la conception et la réalisation d'interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de lumière 2024 au Jardin botanique, soit pour une somme maximale de 218 452,50 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1249249001

CE24 0589

Il est

RÉSOLU :

d'approuver trois contrats en lien avec l'entente intervenue entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal, pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot (CE23 1522).

Adopté à l'unanimité.

20.014 1238072001

CE24 0590

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1247610002

CE24 0591

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'ACFAS pour l'exposition des photos finalistes du concours « La preuve par l'image 2024 » devant le Biodôme, du 17 mai au 15 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1246157002

CE24 0592

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1242988002

CE24 0593

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 2 100 \$ à l'International Society of Exposure Science (ISES) pour l'organisation du congrès annuel à Montréal en 2024.
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1247639002

CE24 0594

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 55 000 \$ à la Fondation Michaëlle Jean, connue également sous le nom de Michaëlle Jean Foundation, pour l'organisation du Sommet pancanadien des communautés noires prévu à Montréal, en septembre 2024, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau des relations internationales;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1247661001

CE24 0595

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 \$ à Vélo Québec éditions pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1248097001

CE24 0596

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 78 900 \$ au Centre d'écologie urbaine (incorporé sous Société de développement communautaire de Montréal - SODECM), afin de réaliser un projet pilote de déminéralisation sur le domaine privé pour l'année 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1248176001

CE24 0597

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder des soutiens financiers non récurrents pour la réalisation de 16 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 262 165,59 \$, aux organismes ci-après désignés et aux montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Arrondissement	Organisme	Nom du projet	Montant de la contribution octroyée
Ahuntsic-Cartierville	Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville	Vivre ensemble sur la rue Dudemaine	20 000\$
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Prévention Côte-des-Neiges	Impulsion	15 000\$
Lachine	La Maison des jeunes L'Escalier	École d'électrotechnologie Pearson	25 000\$
Le Sud-Ouest	Centre d'intégration à la vie active	Expression artistique adaptée	22 135\$
Le Sud-Ouest	MU	Revitalisation du parc Marie-de-l'incarnation	25 000\$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Milmurs	Hochelaga dans les arts, c'est chouette	15 160\$
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Association des commerçants de Tétreauville	IGA Tétreauville	25 000\$
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Nature Action Québec	Embellissons la ruelle verte le clan	8 544,59\$
Rosemont–La Petite-Patrie	AAVNM	Gardiennne des semences	16 500\$
Rosemont–La Petite-Patrie	Creativo Arts Collective	Femmes géantes	16 500\$
Le Plateau-Mont-Royal	Mémoires du Mile-end	Les portes du temps	25 000\$
Ville-Marie	Mères au pouvoir	Le pouvoir coloré des mères	23 325\$
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	MU	Maison bleue – rencontre avec les cultures	25 000\$

- 2- d'approuver des projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- de désigner la cheffe de division Programmes et services administratifs au Service de la concertation des arrondissements, à signer ces projets de convention pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE24 0598

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Réseau de la communauté autochtone à Montréal pour l'événement les Yeux grands ouverts, dans le cadre de du budget de la Direction générale, Bureau des relations gouvernementales et municipales pour les relations avec les peuples autochtones;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1245483002

CE24 0599

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution en biens et services, d'une valeur estimée à 1 640 \$, à Le Groupe Molior pour la tenue du colloque *Transformation par l'art: imaginer des futurs socioécologiques* le 9 mai 2024 à la Biosphère;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028), l'ordonnance numéro 3 afin d'autoriser Le Groupe Molior à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère le 9 mai 2024 dans le cadre de son colloque;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1249433002

CE24 0600

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237352002

CE24 0601

Il est

RÉSOLU :

de faire un don aux Amis du Jardin botanique de Montréal de 20 boîtes de documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques et documents audiovisuels) retirés des collections de la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1249964001

CE24 0602

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution du comité exécutif CE23 1136;

de recommander au conseil municipal :

de recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie;

Adopté à l'unanimité.

30.003 1241213001

CE24 0603

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 50 000 \$ accordée par le ministère de la Sécurité publique, pour la réalisation, par le Service de police de la Ville de Montréal, d'activités de rapprochement avec la population jeunesse, et ce, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025;
- 2- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 41 670 \$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1245326005

CE24 0604

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 60 000 \$, accordé par le Ministère des transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet « Vers une mobilité active à Montréal-Nord », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1247987003

CE24 0605

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'un soutien financier de 50 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1 : planification, pour le projet « Rêver Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN) », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1249982002

CE24 0606

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de LaSalle, d'un soutien financier totalisant 53 300 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.007 1248749002

CE24 0607

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 160 000 \$ en capital, intérêts et frais, d'une action en dommages intentée par Luc Desparois contre la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Cainnech Lussiaà-Berdou du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :
 - le paiement du montant de 160 000 \$ à l'ordre de Luc Desparois;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1246250001

CE24 0608

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), l'ordonnance numéro 19 jointe au présent dossier décisionnel visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur l'avenue Papineau.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245516001

CE24 0609

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel afin d'accorder une réduction de 10 % sur l'achat de tout droit d'entrée individuel au Jardin botanique du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1249824005

CE24 0610

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 13-3, jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles (numéro 13).

Adopté à l'unanimité.

40.003 1249089004

CE24 0611

Vu la résolution CA24 190083 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 2 avril 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1249399017

CE24 0612

Vu la résolution CA24 14 0115 du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en date du 9 avril 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour personnes ayant besoin d'aide ou d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1249480004

CE24 0613

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1235092010

CE24 0614

Vu la résolution CA24 10 092 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 2 avril 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 ».

Adopté à l'unanimité.

40.007 1247040001

CE24 0615

Vu la résolution CA24 250078 du conseil d'arrondissement de Plateau-Mont-Royal en date du 2 avril 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt de projet de règlement « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

d'adopter le projet de règlement « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, lequel est exempté d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

40.008 1248398004

CE24 0616

Vu la résolution CA24 25 0079 du conseil d'arrondissement de Plateau-Mont-Royal en date du 2 avril 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1248398005

CE24 0617

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au ministre de la Santé et des Services sociaux, en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante du MSSS;

Adopté à l'unanimité.

40.010 1248845002

CE24 0618

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Martin Fournelle à titre d'assistant-directeur au Centre de services - Planification opérationnelle et santé, sécurité et mieux-être du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans la fourchette salariale FM 11 (136 945\$ - 171 185\$ - 205 423\$) à compter du 24 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1244493001

Levée de la séance à 10 h 45

70.001

Les résolutions CE24 0575 à CE24 0618 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc RABOUIN
Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 1^{er} mai 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0619

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 1^{er} mai 2024, en y ajoutant les points 50.001 à 50.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0620

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0621

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0622

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 251 726,32 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait, dans le cadre du contrat accordé à Démix Béton, division de CRH Canada inc. (CG21 0347), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 934 461,35 \$ à 6 373 946,62 \$, taxes incluses;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Démix Béton, division de CRH Canada inc.	1	156 077,57 \$
Démix Béton, division de CRH Canada inc.	2	1 095 648,75 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 187 758,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Démix Béton, division de CRH Canada inc.	1	23 411,64 \$
Démix Béton, division de CRH Canada inc.	2	164 347,31 \$

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1245437001

CE24 0623

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), pour des services techniques de travaux arboricoles d'entretien et d'urgence pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période de 38 mois, soit de juin 2024 à juillet 2027 inclusivement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 089 100,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20362;
- 2- d'autoriser une dépense de 108 910,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247675001

CE24 0624

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle EnviroServices inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyse en laboratoire, pour une somme maximale de 1 609 429,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20376;
- 2- d'autoriser une dépense de 241 414,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de EnviroServices inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1246987002

CE24 0625

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et d'autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35 \$, taxes incluses, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications Ltd (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41 \$ à 727 745,76 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1240206001

CE24 0626

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à SIR Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien et du support du système de points de vente (SPDV), pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029, pour une somme maximale de 776 456 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser la directrice de la Direction solutions d'affaires – Institutionnelles, du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1247684002

CE24 0627

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser un ajustement à la baisse des quantités de licences pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique de documents, dans le cadre du contrat accordé à Constellio inc. (CG21 0278), pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune;
- 2- d'approuver un projet d'addenda no. 1 à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1249563005

CE24 0628

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de planage et revêtement des arrêts d'autobus PMIR-2024, à divers endroits de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 237 109,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 513101;
- 2- d'autoriser une dépense de 123 711 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 186 259,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entrepreneurs Bucaro inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1247231014

CE24 0629

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Le Groupe LML Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de chambres de vanne et de mesure, électricité et instrumentation, Travaux 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 975 435,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P23040-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 97 543,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 97 543,53 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe LML Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1246263003

CE24 0630

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre, sous la rue Albanel entre la rue de Coutances et la rue Belherbe, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 265 371,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-20A06-P23044-167931-C;

- 2- d'autoriser une dépense de 189 805,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 195 491,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1244656001

CE24 0631

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Ventilation Manic inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux au système de ventilation de l'aréna Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 418 761,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15909;
- 2- d'autoriser une dépense de 83 752,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 25 125,72 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1248516001

CE24 0632

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à LML Paysagistes et frères, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection du revêtement en gazon synthétique du terrain intérieur et l'installation de matelas de protection au complexe sportif Marie-Victorin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 114 231,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6137;
- 2- d'autoriser une dépense de 133 707,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 55 711,27 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de LML Paysagistes et frères;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1245513001

CE24 0633

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Groupe Thermo-Lite inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 488 305,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509001;
- 2- d'autoriser une dépense de 73 245,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 412 200 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1247231020

CE24 0634

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Lazzari Rénovation Générale inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de la guérite du lieu d'élimination de la neige (LEN) Sartelon, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 162 405,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SCA-24-02;
- 2- d'autoriser une dépense de 24 360,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 8 120,28 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1245382003

CE24 0635

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Hudson Six Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue de Gilford, de la rue de Bordeaux à l'avenue De Lorimier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 696 813,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509101;
- 2- d'autoriser une dépense de 345 184,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 444 861,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Civil inc;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1247231021

CE24 0636

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Laurin, Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de base et d'éclairage, dans le boulevard Alfred-Nobel, dans le chemin de la Côte-Vertu et dans l'avenue Armand-Chaput dans les arrondissements de Saint-Laurent et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 029 256,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 507507;
- 2- d'autoriser une dépense de 158 394,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 88 486,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Laurin, Laurin (1991) inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1247231019

CE24 0637

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de contingences de 1 391 197,50 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux inc. (CM23 0411), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 056 025,07 \$ à 9 447 222,57 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1247231008

CE24 0638

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du revêtement des dalles en béton des quais numéro 12 et 13 à la carrière St-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 253 800 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SCA-24-03;
- 2- d'autoriser une dépense de 38 070 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 20 304 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1245382004

CE24 0639

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à XO Construction inc. pour la réalisation des travaux de stabilisation permanente de la structure de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, 295, chemin Senneville, Village de Senneville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 418 509 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15907;
- 2- d'autoriser une dépense de 83 701,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 100 718,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1248386001

CE24 0640

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Gestion Septem inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 297, chemin Senneville, Village de Senneville (Maison des employés), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 149 705,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15908;
- 2- d'autoriser une dépense de 22 455,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 29 941,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1247055004

CE24 0641

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de la phase 1.4, dans un bâtiment de la sécurité publique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 090 245,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15914;
- 2- d'autoriser une dépense de 397 146,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 229 927,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Afcor Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1240805002

CE24 0642

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Plomberie Charbonneau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du système de chauffage au mazout par un système de chauffage électrique, située au 9095, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 592 121,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15887;
- 2- d'autoriser une dépense de 88 818,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 59 212,12 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1247055005

CE24 0643

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à huit intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 800 009,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516205;
- 2- d'autoriser une dépense de 560 001,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1248848005

CE24 0644

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C., DWB Consultants (6005438 Canada inc.) et Houde Bergeron Groupe Conseil S.A., regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation de 12 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le projet de rénovation de l'édifice situé au 2075, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 261 729,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20296;
- 2- d'autoriser une dépense de 252 345,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 100 938,39 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C., DWB Consultants (6005438 Canada inc.) et Houde Bergeron Groupe Conseil S.A.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1246498001

CE24 0645

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la décision de porter en appel incident le jugement rendu le 22 février 2024 par la Cour supérieure dans le dossier Nahtac Constructions inc. contre la Ville de Montréal (C.S.M.: 500-17-100103-178 | C.A.M. : 500-09-030950-240);

- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 89 543,42 \$, taxes incluses, pour les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal en appel dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions inc., majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 299 905,23 \$ à 389 448,65 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1246576003

CE24 0646

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE24 0365;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM24 0241;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG24 0137;
- 2- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'une année reconductible deux fois, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en aménagement du domaine public, en ingénierie et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-2015;

<u>Contrat</u>	<u>Firmes</u>	<u>Somme maximale</u>
1	Les Services EXP inc.	4 667 410,13 \$
2	FNX-INNOV inc.	2 974 978,13 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement des firmes FNX-INNOV inc. et Les Services EXP inc.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'urbanisme, mobilité et infrastructures et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1247211002

CE24 0647

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 550 120,88 \$, taxes incluses, pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 472,55 \$ à 4 217 593,43 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet d'avenant 1 au contrat à cette fin;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1249563004

CE24 0648

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 415 841,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2307;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;
- 4- d'autoriser le président par intérim de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1240649004

CE24 0649

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'unique option de prolongation d'une durée de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 159 866,76 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de prestations de services pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) (CE22 1241), majorant ainsi le montant total du contrat de 283 068,45 \$ à 442 935,21 \$, taxes incluses;

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1249384001

CE24 0650

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'avenant #1 à l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme;
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire maximale de 498 284,32 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 709 537,27 \$ à 2 207 821,59 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1248698003

CE24 0651

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accepter la proposition d'entente entre les parties (AO18-17050) opposant la Ville de Montréal et Exprolink inc. (MADVAC) concernant le règlement des différends liés à la qualité et à la fiabilité des voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique (CG18 0451);
- 2- d'autoriser le dépôt de 254 813,34 \$, taxes incluses, à titre de compensation dans le compte consolidé de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1247567008

CE24 0652

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de protocole d'entente de collaboration et d'échange de services, sans considération financière, entre le Centre Écologique de Port-au-Saumon et la Ville de Montréal pour la collecte de spécimens marins par le Biodôme en mai ou juin et en août ou septembre, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1240348002

CE24 0653

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 7663609 Canada inc., un terrain vacant d'une superficie de 881,5 mètres carrés, situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi dans l'arrondissement du Sud-Ouest à des fins de logement social, abordable et familial, pour la somme de 846 740 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite:
 - que selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
 - que le rapport géotechnique démontre une compaction conforme à ce qui est prévue à l'Entente et qu'il est approuvé par le Service de l'habitation;
 - que les travaux de décontamination et de remblaiement sont complétés conformément à ce qui est prévu à l'entente et que ceux-ci, sont approuvés par le Service de l'environnement et par le Service de l'habitation;
- 3- d'accepter les stipulations, en faveur de la Ville, contenues dans tout contrat de services professionnels à intervenir, le cas échéant, entre 7663609 Canada inc. et son fiduciaire, pour la disposition du prix de vente, autant que tel contrat de services professionnels soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux termes et conditions prévus au projet de contrat de services professionnels joint au dossier décisionnel, et d'autoriser, à cet effet, le greffier à signer tel document;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur, si un contrat de services professionnels entre le vendeur et le fiduciaire et établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville est nécessaire ou à défaut, d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur, le tout suivant les précisions qui seront fournies par la Direction des affaires civiles;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1239915009

CE24 0654

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif, Le Parados inc., immatriculée sous le numéro 1146383360, aux fins de construction d'une maison d'hébergement, un terrain situé sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une superficie de 668,90 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- de signer le projet d'acte pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet joint au présent dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.033 1249245002

CE24 0655

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société en commandite 6085 Sherbrooke Est, pour une période de six mois et 12 jours, rétroactivement du 19 avril 2024 au 31 octobre 2024, une partie du lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 20 123,88 pieds carrés, située à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de stationnement et d'entreposage temporaire de matériaux, moyennant un loyer total de 78 000 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1248042005

CE24 0656

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit mois, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 mètres carrés (parcelle « A »), du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024 et pour une durée de quatre mois, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 mètres carrés (parcelle « B »), du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur le site de l'hippodrome, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100 \$ excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 164 844 \$, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1245941003

CE24 0657

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 332 281 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organismes	Montants
Allions-Nous	20 059 \$
Archives gaies du Québec	25 500 \$
Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	30 000 \$
Collectif super boat people	29 950 \$
Espace Craig/CHIC	29 240 \$
Fondation Héritage Montréal	28 000 \$
La Société d'histoire Rosemont–Petite-Patrie	39 532 \$
Les Ateliers de la pierre du Québec	25 000 \$
Productions Chez Nous	30 000 \$
Société d'animation de la promenade Bellerive	30 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	45 000 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1247233003

CE24 0658

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) pour l'organisation de l'événement intitulé « Perspectives internationales sur le logement social et communautaire » qui se tiendra à Montréal les 29 et 30 mai 2024;

2- d'autoriser une dépense de contribution de 7 500 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et de 7 500 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Bureau des relations internationales (BRI).

Adopté à l'unanimité.

20.037 1245117005

CE24 0659

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à Numana pour le projet d'étude pour une proposition de stratégie québécoise des Quartiers empathiques;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1249575002

CE24 0660

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à Association des Archéologues du Québec (AAQ) pour la tenue du 41^e colloque annuel de l'AAQ - Printemps archéologique à Laval pour la période du 25 au 28 avril 2024 dans le cadre du budget de fonctionnement;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1248027001

CE24 0661

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'acte de cession par lequel le Bureau du taxi de Montréal cède à la Ville de Montréal l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, liés à ses activités, sans considération monétaire.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1240911001

CE24 0662

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et la cheffe de la Division des locations immobilières du même service à signer les documents pour l'ouverture, la gestion courante et le retrait de sommes de comptes conjoints auprès d'une institution financière avec les emphytéotes de la Chapelle historique du Bon Pasteur, à la suite de l'incendie survenu à la Chapelle historique du Bon Pasteur dont la Ville de Montréal est co-assurée avec les emphytéotes.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1248682003

CE24 0663

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à approuver, pour et au nom de la Ville, les hypothèses actuarielles utilisées conformément à l'entente entre la Ville de Montréal et le Secrétariat du Conseil du trésor, à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1243376004

CE24 0664

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - Volet Aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);
- 2- que la Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;
- 3- que la Ville de Montréal s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;

- 4- d'autoriser le chef de section Planification et grands projets de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau, à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1249569002

CE24 0665

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention d'occupation de site avec Piknic Électronik pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2028.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1247862007

CE24 0666

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2024 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. La résolution du conseil municipal est conditionnelle à l'adoption des résolutions des arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1248994006

CE24 0667

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'inscription du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest et du Grand parc de l'Est au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1248165001

CE24 0668

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au processus de certification du Mouvement VÉLOSYMPATIQUE mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire à déposer une demande de renouvellement de la certification au nom de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1245503001

CE24 0669

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 969 000 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour financer divers projets d'Espace pour la vie;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 969 000 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1240348001

CE24 0670

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour du litige entre Beauregard Environnement Itée et la Ville, et le désistement du recours contre Dany Fréchette et Michel Chalifoux dans le dossier n° 500-17-114424-206;
- 2- d'autoriser la cheffe de la division du Litige contractuel du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors Cour.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1249774003

CE24 0671

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (23-044), l'ordonnance numéro 3 ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ - Région Île de Montréal, pour l'utilisation, à titre gratuit, de la salle polyvalente au Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), le 24 mai 2024, dans le cadre de la 25^e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal des 50 ans et plus.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1249491001

CE24 0672

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord;
- 2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1248309001

CE24 0673

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional (RCG 21-021) afin d'augmenter le montant à 9 960 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1245517001

CE24 0674

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1243878001

CE24 0675

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 64 612 000 \$ aux fins de financer la conception du projet de renouvellement de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB) à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, ainsi que certains travaux préparatoires », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1245507001

CE24 0676

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 86 230 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1249126001

CE24 0677

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 475 074 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que des travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1240649003

CE24 0678

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1609, adopté le 8 avril 2024 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1248986003

CE24 0679

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les conditions de travail de M. Benoit Dagenais;

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la nomination de M. Benoit Dagenais à titre de directeur général de la Ville de Montréal pour une durée indéterminée, à compter du 3 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1244124002

CE24 0680

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Nadia Bastien à titre de directrice générale adjointe, Qualité de vie, dans l'échelle salariale 2024 - FM14, à compter du 1^{er} mai 2024 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1247520002

CE24 0681

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Manon Landry à titre de cheffe de service Ressources matérielles, technologiques et informationnelles au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans l'échelle salariale 2023 - FM10, à compter du 1^{er} mai 2024 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1244464001

CE24 0682

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de renouveler le mandat de Mme Isabelle Chabot à la présidence de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une période de quatre ans à compter du 24 mai 2024, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.004 1247022001

CE24 0683

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel 2023 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1244060001

CE24 0684

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2023 du Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1249404002

CE24 0685

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2023 du Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1247721002

Levée de la séance à 10 h 23.

70.001

Les résolutions CE24 0619 à CE24 0685 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 8 mai 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif. **Pour les dossiers étudiés en public, la séance est présidée par M. Benoit Dorais, vice-président du comité exécutif, et pour ceux étudiés à huis clos, la séance est présidée par M. Luc Rabouin, président du comité exécutif.**

CE24 0686

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 mai 2024, en y retirant les points 20.018, 30.021, 30.022, 30.024 et 40.006.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0687

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0688

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0689

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 \$, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à Axon Public Safety inc. (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 690 391,81 \$ à 738 488,15 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1242881002

CE24 0690

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente d'achat contractuel, d'une durée de sept mois, par laquelle Brenntag Canada inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre destiné à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20370 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

Lot	Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Nombre de soumissionnaires conformes par lot
Charbon actif en poudre - format vrac	Brenntag Canada inc	192 054,24 \$	1

- 2- d'autoriser une dépense de 28 808,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités pour la durée de l'entente;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Brenntag Canada inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247100002

CE24 0691

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les transports Lacombe inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de transport et entreposage des luminaires et matériel du projet de conversion au DEL, pour une durée de sept mois, avec option de prolongation de deux périodes de sept mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 332 747,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20275;
- 2- d'autoriser une dépense de 66 549,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les transport Lacombe inc.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à prolonger le contrat pour un maximum de deux prolongations de sept mois chacune, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus aux documents d'appel d'offres;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1246294001

CE24 0692

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 \$, en 2024, en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts et du Cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme pour l'année 2024, pour une somme maximale de 585 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1248781001

CE24 0693

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Services d'entretien Alphanet inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 406 489,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20456;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1244269002

CE24 0694

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE23 1724;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM23 1216;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG23 1216;
- 2- d'accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037 \$, taxes incluses;

- 3- d'autoriser des ajustements cumulatifs à la base budgétaire du Service des technologies de l'information : un ajout de 444 000 \$ pour 2025, un ajout de 214 400 \$ pour 2026, un ajout de 154 800 \$ pour 2027 et un ajout de 52 300 \$ pour 2028;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires institutionnelles du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1247684003

CE24 0695

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal et Énergir) dans la rue Gauthier, de l'avenue Papineau à la rue de Bordeaux, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 660 918,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509201;
- 2- d'autoriser une dépense de 770 218,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 206 676,24 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1247231007

CE24 0696

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Bruneau Électrique inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (10 projets) à la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 600 002,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516102;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 320 000,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1248848001

CE24 0697

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest et d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 727 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510006;
- 3- d'autoriser une dépense de 672 700,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 129 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247231013

CE24 0698

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Roxboro Excavation inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan, ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 18 050 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510201;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 707 500,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 798 840,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 5- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 748 541,06\$, taxes incluses (contrat entente : 650 905,27 \$ + contingences : 97 635,79 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1237231098

CE24 0699

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Magil Construction Est du Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 39 304 203,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15881;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 930 420,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 5 500 484,83 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Magil Construction Est du Canada inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1247058001

CE24 0700

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur la rue Jean-Talon ainsi que la réfection de quais sur la rue Berri, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 744 671,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 472910;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 461 700,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 908 867,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1247231017

CE24 0701

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 26 100 000,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 503401;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 286 828,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 943 221,54 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1247231022

CE24 0702

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 333 110,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516203;
- 2- d'autoriser une dépense de 66 622,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1248848006

CE24 0703

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 \$ à 4 134 402,12 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1248009002

CE24 0704

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 \$ à 10 688 099,65 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1248009003

CE24 0705

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 160 965 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 \$ à 24 529 803,46 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1248009004

CE24 0706

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Léger Marketing, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour la conception et la réalisation d'un sondage sur la gestion et les communications des chantiers de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 198 200,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20324;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Léger Marketing inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1241637001

CE24 0707

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle FNX-INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la surveillance de travaux, pour la somme maximale de 12 412 333,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20322;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 861 849,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 868 863,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;
- 4- d'autoriser une dépense de 969 009,92 \$, taxes incluses, à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires;
- 5- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 60 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV inc.;
- 7- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1247231032

CE24 0708

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, La Compagnie Keleny (Keleny inc.), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période d'un an avec une option de prolongation d'un an pour chacun des lots, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la cour municipale de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 090 624,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20302 :

Soumissions conformes	Lots	Montants (avant taxes)	Montants (taxes incluses)
Keleny inc.	Lot 1	134 450 \$	154 583,89 \$
Keleny inc.	Lot 2	814 125 \$	936 040,22 \$
Total		948 575 \$	1 090 624,11 \$

- 2- de procéder à l'évaluation du rendement de la Compagnie Keleny (Keleny inc.) pour le lot 2;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1242085001

CE24 0709

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Les Services EXP inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la surveillance de travaux, pour la somme maximale de 9 460 740,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20325;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 419 111,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 473 037,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;
- 5- d'autoriser une dépense de 425 914,75 \$, taxes incluses, à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires;
- 6- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 7- de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP inc.;
- 8- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1247231033

CE24 0710

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le renouvellement, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 11 septembre 2026, de l'entente-cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et le Parc olympique visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire;
- 2- d'approuver le projet d'amendement n° 2 à cet effet entre la Ville et la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1247227001

CE24 0711

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec sur la rue Jean-Talon Est, entre la 24^e avenue et la rue de Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard;
- 2- d'autoriser le paiement de la compensation de 370 000 \$, plus les taxes applicables, comme spécifié au projet d'entente;
- 3- d'intégrer ce réseau souterrain au réseau sous la gouverne de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1240025003

CE24 0712

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux d'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et l'avenue Marcelin-Wilson.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1247231003

CE24 0713

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 2 174 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (CG22 0482).

Adopté à l'unanimité.

20.026 1249245005

CE24 0714

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de prêt de terrain, à titre gratuit, par laquelle la Ville de Montréal prête à la Table ronde du Quartier chinois de Montréal, pour une période débutant le ou vers le 1^{er} mai 2024 et se terminant au plus tard le 1^{er} décembre 2026, une partie du lot 1 180 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1100,6 mètres carrés, situé au coin des rues Viger et De Bullion, dans l'arrondissement de Ville-Marie, selon les termes et conditions stipulés à la convention de prêt;
- 2- d'autoriser l'entretien du lot 1 180 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 3- d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la gestion de la convention intervenue avec la Table ronde du Quartier chinois de Montréal et d'exécuter toutes les obligations en lieu et place du conseil de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1248042003

CE24 0715

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce, au profit d'Hydro-Québec, à une partie de la servitude de passage publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 847 876 et 1 196 507, grevant un terrain situé en front de la rue Berri au coin sud-ouest de la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 6 602 531 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 322,2 mètres carrés, moyennant la somme de 490 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, le tout, sous réserve de l'acquisition préalable de ce terrain par Hydro-Québec;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1249652001

CE24 0716

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 16 040 000 \$, à l'Espace la Traversée pour la réalisation du projet de logement social La Traversée - Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1238440001

CE24 0717

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 7 500 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville pour la réalisation de son projet Noublood, parcours en entrepreneuriat culturel, édition 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1248080002

CE24 0718

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier au montant total de 557 706 \$ à la Cité des arts du cirque (TOHU), pour l'année 2024, pour la réalisation de sa mission;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension vers le Service de la culture;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1238781005

CE24 0719

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 75 000 \$ à Carrefour de l'industrie bioalimentaire de l'île de Montréal, pour le projet de la plateforme MutuAli qui s'inscrit dans le cadre du programme Montréal en commun financé par le Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1246525001

CE24 0720

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador pour le projet « À la découverte des saveurs des Premières Nations », dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle des Premières Nations qui se tiendra à Montréal du 8 au 11 juillet 2024;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1245483003

CE24 0721

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 140 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 30^e édition de la Conférence de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1241084001

CE24 0722

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Quartier des spectacles international pour la tenue de l'exposition « Cœur nomade » à Paris, dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1249939003

CE24 0723

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 13 556 045 \$ à l'Association d'entraide Le Chaînon inc. pour l'acquisition et la conversion de l'immeuble situé au 4387, avenue de L'Esplanade, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'y aménager des logements pour des femmes seules en situation ou à risque d'itinérances et des femmes seules ou avec enfants dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes;

- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire, pour et au nom de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de soutien financier;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1233716005

CE24 0724

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C., un terrain vacant constitué du lot 6 486 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 1 814,6 mètres carrés, situé à l'angle des rues Saint-Patrick, Laprairie et Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social, pour la somme de 3 834 069 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation du Service des affaires juridiques à l'effet que le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'accepter les stipulations en faveur de la Ville, contenues dans le contrat de services professionnels à intervenir entre 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C. et son fiduciaire, l'étude KRB Avocats inc., représentée par M^e Amanda Gutberg, notaire, pour la réception et la disposition du prix de vente, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 4- d'autoriser le greffier de la Ville à signer ce contrat de services professionnels, pour en accepter les stipulations en faveur de la Ville, conditionnellement à la réception d'une confirmation du Service des affaires juridiques à l'effet que le projet de contrat est substantiellement conforme au projet de contrat joint au présent dossier décisionnel;
- 5- de procéder au versement de la somme de 3 834 069 \$ dans le compte en fidéicommiss de l'étude KRB Avocats inc., pour que les fonds soient conservés en fidéicommiss jusqu'à la signature de l'acte de vente et qu'ils soient disposés conformément aux termes du contrat de services professionnels;
- 6- d'éteindre et d'annuler la servitude personnelle de conservation de la vocation de logement social et communautaire établie en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 769 647, et ce, à l'égard du lot 6 486 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel demeure la propriété de 2348-2350 Saint-Patrick S.E.C.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1249915003

CE24 0725

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de S.E.C. 2512 Saint-Patrick, quatre terrains constitués des lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 402,4 mètres carrés, situés respectivement aux 2512-2536, rue Saint-Patrick et aux 2521 et 2527-2533, rue Augustin-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social pour la somme de 7 500 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la signature du contrat de services professionnels entre S.E.C. 2512 Saint-Patrick et son fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant, et d'autoriser à cet effet le greffier à signer tel document;
- 3- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du fiduciaire en fidéicommis de S.E.C. 2512 Saint-Patrick;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1249915002

CE24 0726

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG23 0392;
- 2- d'approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement cèdent à la Société de transport de Montréal, le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre la construction d'un nouveau puits de ventilation de son réseau de transport souterrain, pour la somme de 710 102 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte de vente;
- 3- de fermer et de retirer le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du domaine public à toutes fins que de droit;
- 4- d'approuver le projet d'acte de convention de retenue, d'un montant de 266 859,36 \$, entre la Ville de Montréal, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société de transport de Montréal et Leroux Côté Burrogano, garantissant l'engagement de la Ville de Montréal et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à radier l'hypothèque légale et le préavis d'exercice d'une vente sous contrôle de justice inscrits sur le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 22 945 168 et 23 544 971, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de retenue;
- 5- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1249652002

CE24 0727

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, par laquelle LinkedIn Corporation s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de son réseau social afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une somme maximale de 404 077,80 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 24 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1245536001

CE24 0728

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Fédération des communautés francophones et acadiennes pour la tenue de l'événement « Mobilisation Franco », dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1249939004

CE24 0729

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter le don d'une œuvre d'art de l'artiste Paryse Martin d'une valeur estimée à 8 500 \$;
- 2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur de cette œuvre, M. Normand Biron, au montant de 8 500 \$;
- 3- d'approuver, à cette fin, un projet d'acte de donation entre la Ville de Montréal et M. Normand Biron, aux termes et conditions stipulés dans le présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1234736002

CE24 0730

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à Syndicat de la copropriété des condominiums Chaussegros-de-Léry, deux unités de stationnement et un local de rangement dans l'immeuble situés au 329, rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix total de 128 000 \$, détaillé comme suit :

- Une unité de stationnement portant le numéro de lot 1 288 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 55 000 \$;
- Une unité de stationnement portant le numéro de lot 1 288 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 58 000 \$;
- Le local de rangement 217, portant le numéro de lot 1 288 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 15 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1240845001

CE24 0731

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le retrait du terrain 401 de l'annexe 2 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 1096).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1248480001

CE24 0732

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le Service de police de la Ville de Montréal de nommer des policiers pour remplir les fonctions d'inspecteur en vertu de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, C. I-6.2), afin de veiller à l'application des chapitres II et III de cette loi, et en aviser le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1246716001

CE24 0733

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter le Plan approvisionnement responsable 2030.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1246285001

CE24 0734

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1232885001

CE24 0735

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à faire l'acquisition de trois œuvres des Mosaïcultures internationales de Montréal, pour une dépense totale de 4 881 378,60 \$, taxes incluses, se détaillant comme suit :
 - acquisition et travaux, pour un montant de 4 029 873,75 \$, taxes incluses;
 - contingences de 5 %, pour un montant de 201 493,69 \$, taxes incluses;
 - incidences de 7 %, pour un montant de 282 091,16 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 367 920 \$, taxes incluses, pour l'entretien qui sera assumée par une affectation du Fonds Oxygène de la SPJD;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1247862008

CE24 0736

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de désigner la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275, rue Notre-Dame Est, pour la tenue des séances du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1243599001

CE24 0737

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de désigner la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275, rue Notre-Dame Est, pour la tenue des séances du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1243599002

CE24 0738

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir à l'arrondissement de Ville-Marie la prise en charge de certains travaux pour mettre en œuvre la déviation de la piste cyclable sur la rue De la Commune, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.010 1245516002

CE24 0739

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 11 003,90 \$, relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et au salon professionnel 2024 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Calgary du 5 au 10 juin 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1249687001

CE24 0740

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense de 1 149,80 \$, relative à la participation de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville, à l'Assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Montréal, le 15 mai 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1240843003

CE24 0741

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 372,90 \$, relative au déplacement de Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif, responsable de la transition écologique et de l'environnement et mairesse de l'arrondissement de Verdun, pour participer au « 2^e G-NETS Leaders Summit » qui se tiendra du 15 au 17 mai 2024, à Tokyo (Japon);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1242844001

CE24 0742

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Laura Cliche à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans, de mai 2024 à mai 2027;
- 2- de nommer Valérie Sagine Toussaint à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat, de mai 2024 à mai 2027;
- 3- de nommer Nelly Dennene à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, d'avril 2024 à avril 2027;
- 4- de nommer France Leblanc à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, d'avril 2024 à avril 2027;
- 5- de nommer Marianne-Sarah Saulnier à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, d'avril 2024 à avril 2027;
- 6- de désigner Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat, de mai 2024 à mars 2025;
- 7- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1247721001

CE24 0743

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une contribution de 75 000 \$ sur trois ans (2024,2025 et 2026) de la Société des Amis du Biodôme pour des projets de recherche et de conservation au Biodôme;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 75 000 \$, couvert par la contribution de la Société des amis du Biodôme;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1240348003

CE24 0744

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de ratifier l'affectation au montant de 3 074 400 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs;

de recommander au conseil d'agglomération :

de ratifier l'affectation au montant de 1 317 600 \$ au niveau des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1248395001

CE24 0745

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 142 598,60 \$, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1248474001

CE24 0746

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de 500 000 \$ pour l'année 2024 en provenance du Service des ressources humaines (SRH) vers la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM), afin de permettre à la CFPM de réaliser son nouveau mandat sur les enquêtes en matière de harcèlement et discrimination, confié par le conseil municipal et le comité exécutif;
- 2- d'autoriser l'ajustement des enveloppes budgétaires du SRH vers la CFPM pour 2025 et les années subséquentes au montant de 250 000 \$, afin de permettre à la CFPM de réaliser son nouveau mandat sur les enquêtes en matière de harcèlement et discrimination, confié par le conseil municipal et le comité exécutif;
- 3- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1249100001

CE24 0747

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la bonification ponctuelle de 16 conventions des organismes soutenus via le Fonds pour les festivals et événements majeurs, pour les événements à venir de 2024, par la redistribution des sommes initialement prévues pour le Festival Juste pour rire 2024;
- 2- de permettre au Service de la culture de préparer des conventions de contributions financières bonifiées auprès des organismes identifiés pour les soumettre aux instances dans des dossiers décisionnels distincts de celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1248021006

CE24 0748

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le retrait du terrain T270 portant le numéro de lot 2 334 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 225 mètres carrés de l'Annexe 2, le 4 septembre 2024;
- 2- d'édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 4 dans le cadre des tarifs des autoparcs afin de retirer la grille tarifaire n° 5 qui figure à l'Annexe 6 intitulée « Tarifs des autoparcs » à partir du 4 septembre 2024;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le transfert vers le domaine public du terrain T270 afin de construire les infrastructures vertes pour assurer la rétention des eaux pluviales de l'aréna;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 32 021 \$ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service de la stratégie immobilière, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1248480004

CE24 0749

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Survol de l'aide financière pour les travaux de stabilisation et de la réglementation liée aux vibrations : étude de la motion CM22 0531 : rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.023 1249902004

CE24 0750

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 30 avril au 9 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1247317008

CE24 0751

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 24 établissements commerciaux de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main la nuit! » jusqu'à 8 h dans la nuit du 15 au 16 juin 2024;

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Frite Alors!	3497 St-Laurent	1170213467	100145888
École Privée	3500 St-Laurent	1170606538	1161436663
La Porte	3519 St-Laurent	1177941953	10187385-1
Peopl	3612 St-Laurent	1165278764	100130351-1
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	586909
3 Minots	3812 St-Laurent	1164252190	9424516
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	1144102655	100108530-1
Barbossa	3956A St-Laurent	1163301345	9958307
Blue Dog	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Resto Bar Chi	3977 St-Laurent	1178714995	10222091-1
Le Majestique	4105 St-Laurent	1169534444	100195081-1
Café Urbanista	4127 St-Laurent	1176890300	100132615-3
Bar Darling	4328 St-Laurent	1170723358	100099275-1
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	374769
La Casona/Centre Gallego	4602 St-Laurent	1144018125	100044818-2
La Sala Rossa et La Sotterenea	4848 St-Laurent	2249494768	100020198-1
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1
Warehouse	3565 St-Laurent	1173271496	100187476-1
Rouge Bar	3604 St-Laurent	1146751129	6958882

Don B Club	3614 St-Laurent	1172902422	100094086-3
Don B. Comber	3616 St-Laurent	1163584148	100102194-1
TRH Bar	3699 St-Laurent	1168117860	9321845
Salon Daomé	4465 St-Laurent	1164208085	9638933
Shaker	3518 St-Laurent	1174051921	10031138-2

Adopté à l'unanimité.

40.002 1248994005

CE24 0752

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux », aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 2 novembre 2025, le tout conformément aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Adopté à l'unanimité.

40.003 1249579001

CE24 0753

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1248018001

CE24 0754

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1, art. 3), l'ordonnance numéro 20 visant à établir et à modifier des voies réservées situées dans l'un ou l'autre des neuf anciens arrondissements de la Ville;

Il est recommandé au conseil municipal :

d'adopter la résolution suivante :

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Arrondissement	Direction	de	à	Plage horaire
Prolongement de voies réservées existantes		Bus, taxis et vélos	Lachine	Ouest	Saint-Pierre	Saint-Joseph	15h30-18h30 (lundi au vendredi)
	Rue Notre-Dame Ouest	Bus, taxis	Lachine	Ouest	Limite est de l'arrondissement	Saint-Pierre	15h30-18h30 (lundi au vendredi)
		Bus, taxis et vélos	Lachine	Est	Saint-Joseph	Saint-Pierre	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30 (lundi au vendredi)
Modification à l'horaire	Rue Notre-Dame Ouest	Bus, taxis	Lachine	Est	Saint-Pierre	Limite est de l'arrondissement	6h30 à 9h30 au lieu de 6h-10h30 et 14h30-19h (lundi au vendredi)

Adopté à l'unanimité.

40.005 1245516003

CE24 0755

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le rapport de validation 2023 relatif au respect des obligations des pôles du réseau PME MTL, en vertu des ententes contractuelles du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1245531001

CE24 0756

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel 2023 de la Commission de la fonction publique de Montréal, conformément aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1249100002

CE24 0757

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le document intitulé État d'avancement 2023 du Plan climat 2020-2030.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1249592001

Levée de la séance à 10 h 42.

70.001

Les résolutions CE24 0686 à CE24 0757 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoît Dorais
Vice-président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 10 mai 2024 à 8 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE24 0758

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 10 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0759

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0760

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0761

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense estimée à 86,23 \$ relative à la participation de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif et responsable du transport et de la mobilité, au Rendez-vous national sur l'avenir du transport collectif, organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra à Drummondville, le 10 mai 2024.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1246533001

CE24 0762

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245382001

CE24 0763

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser des avances de fonds dans le cadre de ce programme;
- 2- d'autoriser un virement d'un montant de 4 314 000 \$ en provenance des dépenses contingentes.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1249780002

CE24 0764

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005) »;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser un virement d'un montant de 1 815 000 \$ en provenance des dépenses contingentes.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1249780003

Levée de la séance à 8 h 57.

70.001

Les résolutions CE24 0758 à CE24 0764 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 22 mai 2024 à 9 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0765

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 22 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0766

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, par laquelle Easy-Kleen Pressure Système Ltd, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des remorques fermées avec unité à vapeur et équipement pour dégeler des conduites, pour une somme maximale de 718 593,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20304;
- 2- d'autoriser une dépense de 143 718,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Easy-Kleen Pressure Système Ltd;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247567011

CE24 0767

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois, à compter du 18 octobre 2024 et d'autoriser une dépense additionnelle de 71 997,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'exterminateur couvrant divers bâtiments entretenus par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le cadre du contrat accordé à Astro Extermination (9291-1130 Québec inc.) (CE21 1520), majorant ainsi le montant total de la dépense de 215 992,04 \$ à 287 989,39 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 10 799,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247157007

CE24 0768

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à P.E.S. Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de véhicules Dodge Charger du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour le Service du matériel roulant et des ateliers, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 190 950,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20438;

- 2- d'autoriser une dépense de 31 825,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247567013

CE24 0769

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois par laquelle North On Sixty, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du bois Kenbony pour les ateliers spécialisés de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 518 997,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20358;
- 2- d'autoriser une dépense de 103 799,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de North On Sixty;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des ateliers spécialisés du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1247567012

CE24 0770

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 46 mois (lot 6) à 48 mois (lots 1 à 5), les contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour les écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20423 :

Fournisseurs	Lots	Écocentres	Contrats (montant taxes incl.)
	1 (excluant 1.3.2)	Acadie	972 932,11 \$
	2 (excluant 2.3.2)	Côte-des-Neiges	1 714 689,73 \$
GFL Environmental inc.	4 (excluant 4.3.2)	Rivière-des-Prairies	1 654 438,79 \$
	5 (excluant 5.3.2)	Saint-Michel	2 208 378,63 \$
	6	Matières recyclables (5 écocentres)	377 034,83 \$
Excavations Vidolo ltée	3 (excluant 3.3.2)	La Petite-Patrie	2 181 907,02 \$
Total - toutes taxes incluses			9 109 381,11 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 253 598,68 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation) :

Fournisseurs	Lots	Écocentres	Indexation (montant taxes incl.)
	1 (excluant 1.3.2)	Acadie	26 992,78 \$
	2 (excluant 2.3.2)	Côte-des-Neiges	47 637,36 \$
GFL Environmental inc.	4 (excluant 4.3.2)	Rivière-des-Prairies	45 997,69 \$
	5 (excluant 5.3.2)	Saint-Michel	61 362,70 \$
	6	Matières recyclables (5 écocentres)	10 957,62 \$
Excavations Vidolo ltée	3 (excluant 3.3.2)	La Petite-Patrie	60 650,53 \$
Total - toutes taxes incluses			253 598,68 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 828 283,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences :

Fournisseurs	Lots	Écocentres	Contingences (montant taxes incl.)
	1 (excluant 1.3.2)	Acadie	59 995,50 \$
	2 (excluant 2.3.2)	Côte-des-Neiges	176 232,71 \$
GFL Environmental inc.	4 (excluant 4.3.2)	Rivière-des-Prairies	102 026,19 \$
	5 (excluant 5.3.2)	Saint-Michel	226 974,13 \$
	6	Matières recyclables (5 écocentres)	38 799,24 \$
Excavations Vidolo ltée	3 (excluant 3.3.2)	La Petite-Patrie	224 255,75 \$
Total - toutes taxes incluses			828 283,52 \$

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée à la fin des contrats;

- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1249634001

CE24 0771

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 3 076 559,89 \$, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CG20 0435), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 946 283,40 \$ à 16 022 843,29 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 153 828 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1247157008

CE24 0772

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 215 923,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de remplacement de la dalle du garage et de réaménagement des espaces de la Caserne 39, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG22 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 098 198,46 \$ à 5 314 121,51 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1246342001

CE24 0773

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1247610001

CE24 0774

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fondation pour la langue française, pour l'exposition « Tourner 7 fois sa langue » qui sera présentée du 22 juin au 28 juillet 2024, au MEM - Centre des mémoires montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247959002

CE24 0775

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Syndics Apostoliques des frères mineurs ou franciscains de la province Saint-Joseph du Canada, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans le lot 1 361 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, localisé sur une partie de la rue adjacente à l'immeuble situé au 5750, boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et ce, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- de fermer et retirer du domaine public la partie de rue du lot 1 361 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1239945005

CE24 0776

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constituée du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 4 942 pieds carrés, et ce, au montant de 8 418,18 \$ pour le terme, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1240515003

CE24 0777

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Ville en vert, pour un terme de deux ans, rétroactivement du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2026, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant une superficie locative de 10 000 pieds carrés, afin d'aménager et d'exploiter un potager pour le bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 130 600 \$ pour le terme.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1240515004

CE24 0778

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier aux organismes ci-dessous pour un montant total de 290 000 \$, dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024;

Nom légal de l'organisme	Nom de l'événement	Montant recommandé
Association des galeries d'art contemporain (AGAC)	Plural foire d'art contemporain 2024	40 000 \$
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	Rendez-vous 2024 - Le programme de fellowship de Québec Édition	27 000 \$
CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA SCÈNE DE MONTRÉAL	Biennale CINARS 2024	38 000 \$
Conseil des métiers d'Art du Québec	Salon des Métiers d'Art du Québec à Montréal	35 000 \$
Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec	Le Sommet international du jeu de Montréal 2024 (MIGS)	25 000 \$
MUTEK	Village Numérique MUTOPIA	37 000 \$
Antenne Créative	HUB 2024	25 000 \$
Festival Mondial Montréal	Mondial Montréal	30 000 \$
M pour Montréal	M pour Montréal 2024	33 000 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1246370002

CE24 0779

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 214 725 \$, dont 79 425 \$ en 2024, 64 600 \$ en 2025 et 70 700 \$ en 2026, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	2024	2025	2026
Association de natation Bourassa-Montréal	15 000\$	18 000\$	21 600\$
Club aquatique de l'est de Montréal	3 000\$	N/A	N/A
Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.	21 225\$	N/A	N/A
Association régionale de gymnastique de Montréal	40 200\$	46 600\$	49 100\$
TOTAL	79 425\$	64 600\$	70 700\$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1241920001

CE24 0780

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 463 610,80 \$ à Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités pour la poursuite du projet d'évaluation et transfert de connaissance en appui au programme Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1243612001

CE24 0781

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation de développement de Montréal pour la propriété sise au 60-100, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour fixer à 30 mois les délais d'exercice de deux clauses;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte pourvu que celui-ci soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1246037002

CE24 0782

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil des Montréalaises intitulé « Avis sur la sécurité des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada ».

Adopté à l'unanimité.

30.001 1249902006

CE24 0783

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil des Montréalaises intitulé « Avis sur la traite des femmes à des fins sexuelles durant le Grand Prix de Formule 1 ».

Adopté à l'unanimité.

30.002 1249902005

CE24 0784

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité ».

Adopté à l'unanimité.

30.003 1249902007

CE24 0785

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser l'attribution de trois bourses totalisant 17 500 \$, non taxable, pour l'édition 2024 des prix d'Excellence en métiers d'art et en arts visuels de la Ville de Montréal, soit 5 000 \$ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 \$ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 \$ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais de ces secteurs;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1244736001

CE24 0786

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la 20^e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse de 5 000 \$ à l'auteur, l'autrice ou aux coauteurs ou coautrices récipiendaires;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1247585001

CE24 0787

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 35 096,50 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal - Édition 2024, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'autrice, l'auteur ou aux coautrices ou coauteurs de l'ouvrage gagnant et d'une bourse de 1 000 \$ par ouvrage aux autrices, auteurs, coautrices ou coauteurs des quatre livres finalistes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1247585002

CE24 0788

Vu la résolution CA24 30 05 0127 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 7 mai 2024;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets « Activités consultatives jeunesse » et « Animation et intervention au pôle René-Masson », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.007 1242971002

CE24 0789

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les nominations de Mme Josefina Blanco, conseillère de ville de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à titre de membres du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2024-2025.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1247856001

CE24 0790

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de ruelle située au nord-est de la 19^e Avenue, entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques sur les lots 6 562 632 à 6 562 670 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHJKA, tel qu'identifiée au plan.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1239945006

CE24 0791

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement N° 451-4, adopté le 23 avril 2024 par le conseil municipal du Village de Senneville;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1248986005

CE24 0792

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement N° 452-8, adopté le 23 avril 2024 par le conseil municipal du Village de Senneville;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1248986004

CE24 0793

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 29 février 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1249600004

CE24 0794

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mars 2024, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1249600005

Levée de la séance à 10 h 24

70.001

Les résolutions CE24 0765 à CE24 0794 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 29 mai 2024 à 9 h
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0795

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 29 mai 2024 en y retirant les points 12.001 à 12.005 et en y ajoutant les points 50.001 à 50.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0796

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Remorques Olympique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux remorques à chevaux pour la cavalerie du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 235 727,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20313;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 359,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247567007

CE24 0797

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour une période de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 151 767 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en français les avis publics et les appels d'offres de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Le Devoir inc. (CE21 1628), majorant ainsi le montant total de 383 250,19 \$ à 535 017,19 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités concernées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1249722001

CE24 0798

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 610 166,51 \$, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Placement Potentiel inc. et Axia Services (CG20 0493), majorant ainsi le montant total de la dépense de 10 591 150,74 \$ à 13 331 825,58 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser une dépense de 130 508,33 \$, taxes incluses (Placement Potentiel inc. : 41 963,41 \$, Axia Services : 88 544,92 \$), à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247157009

CE24 0799

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20435 :

<u>Firmes</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Poulin Électrique inc.	1	2 186 347,35 \$
Mofax Électrique Ltée	2	2 067 710,40 \$
Poulin Électrique inc.	3	2 254 814,97 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 1 301 774,54 \$, taxes incluses (lot 1 : 437 269,47 \$ + lot 2 : 413 542,08 \$ + lot 3 : 450 962,99 \$), à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Poulin Électrique inc. et Mofax Électrique Ltée;
- 4- d'imputer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1247157010

CE24 0800

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, par laquelle Québec Linge (Canadian Linen and Uniform Service Corp.), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location, l'entretien et la réparation de vêtements, ainsi que la fourniture et location de chiffons d'atelier pour les employés de métier, pour une somme maximale de 767 216,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20390;
- 2- d'autoriser une dépense de 115 082,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 76 721,67 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Québec Linge (Canadian Linen and Uniform Service Corp.);
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des ateliers du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1247567016

CE24 0801

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 802 863 \$, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organismes	Montants
Volet 1	
Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM)	20 000 \$
Le Radeau (anciennement Je suis Julio)	20 000 \$
Diffusion le vrai monde?	11 000 \$
Bouge de là	18 000 \$
Corpuscule Danse	20 000 \$
LA SERRE - arts vivants	15 000 \$
Mammifères	12 000 \$
Théâtre du Portage	20 000 \$
Théâtre Aux Écuries	20 000 \$
Sylvain Émard Danse	20 000 \$
CIRCA art actuel	13 160 \$
Le Bureau - Firme théâtrale artistique	16 600 \$
SYSTÈME KANGOUROU	20 000 \$
Théâtre de la Pire Espèce	16 950 \$
Articule	20 000 \$
L'Atelier Circulaire	12 250 \$
Synthèse Additive	18 400 \$
Centre des musiciens du monde	19 000 \$
Espace Libre inc.	20 000 \$
Écomusée de la maison du fier monde	20 000 \$
Volet 2	
Théâtre Déchaînés	14 000 \$
Montréal Danse	30 000 \$
Centre d'art et de diffusion CLARK	21 900 \$
Festival interculturel du conte de Montréal	24 360 \$
PAAL Partageons le monde	28 000 \$
Fondation Guido Molinari	19 580 \$
Voulez-Vous Productions	28 000 \$
La poésie partout	9 860 \$
Audiotopie Coop	29 959 \$
Quartier Éphémère	21 450 \$
Écomusée de la maison du fier monde	21 850 \$
L'imprimerie, centre d'artistes	30 000 \$
Groupe Ensembl'arts	30 000 \$

Volet 3

Ada X	20 988 \$
À Portée De Mains	18 750 \$
Le Moulin à Musique	30 000 \$
Fondation LatinArte	21 600 \$
Centre Turbine	24 956 \$
MusicMotion (Société pour la promotion des bienfaits de l'apprentissage de la musique)	25 250 \$
Total des soutiens	802 863 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1245870001

CE24 0802

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution matérielle, à titre gratuit, pouvant aller jusqu'à 200 vélos provenant des Écocentres de l'agglomération, à Événement Hoodstock, afin que l'organisme réalise le projet « Montréal-Nord vers la mobilité active et durable » favorisant la mobilité active dans le nord-est de Montréal dans le cadre de l'approche d'intervention Quartiers inclusifs et résilients (QIR);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution matérielle.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1248554001

CE24 0803

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 110 000 \$ à la Société des musées de Montréal pour poursuivre son développement en 2024 en propulsant sa plateforme web et la relation avec ses membres dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1247233004

CE24 0804

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 151 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Liste des projets financés (2024-2025)

Numéro	Organisme / École	Projets et période	Montants accordés
1	Le Dépôt centre communautaire d'alimentation	Jardins et ateliers pédagogiques dans les écoles défavorisées de Notre-Dame-de-Grâce (mai 2024 - décembre 2025)	37 400 \$
2	Réseau alimentaire de l'Est de Montréal (RAEM)	Les apprentis jardiniers: Cultiver la connaissance et la durabilité (mai 2024 - décembre 2025)	49 700 \$
3	École primaire l'Orée-du-Parc	Jardins Urbains de l'Orée-du-Parc (mai 2024 - décembre 2025)	10 500 \$
4	Outremont en famille	Agriculture à l'année à Outremont (mai 2024 - décembre 2025)	15 000 \$
5	Groupe Pro-Vert	Des tours nourricières au profit de l'éducation à la transition écologique (mai 2024 - décembre 2025)	21 700 \$
6	VertCité	Jardins scolaires axés sur la permaculture (mai 2024 - décembre 2025)	16 700 \$
Total			151 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1249260001

CE24 0805

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours en justice contre Atkinsrealis inc., Ondel inc., Eaton Industries Canada Company, Gémitex inc. et Les Services EXP inc. et contre tout autre intervenant dont la responsabilité pourrait être engagée envers la Ville, en lien avec le bris des disjoncteurs 25 kV de l'Usine Charles-J.-Des Bailleurs.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1249880002

CE24 0806

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour en contrepartie du versement par la Ville de la somme de 1 735 877,53 \$;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Paule Biron, du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :
 - le paiement du montant de 1 658 007,53 \$ à l'ordre de Placements Sergakis inc.;
- 3- d'autoriser la signature d'une servitude d'une durée de 25 ans pour la conduite d'égout se trouvant sur le lot 3 324 351, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 4- de payer les taxes applicables au montant de 77 870 \$ sur la servitude dont la valeur est de 520 000 \$;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1246684002

CE24 0807

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Ville de Montréal à soumissionner à l'appel d'offres lancé par Aéroports de Montréal (ADM), pour retenir un prestataire de services armés de sécurité publique à l'Aéroport International Montréal-Trudeau YUL, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer les documents d'appel de propositions au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1245326008

CE24 0808

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer M. Sofiane Benyouci au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de trois ans, débutant le 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1247665003

CE24 0809

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 73 200 000 \$ afin de financer les services professionnels et des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacements des infrastructures souterraines prévus dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est – Village », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245340001

CE24 0810

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA24 240102 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 12 mars 2024;

Vu la résolution CA24 240103 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 12 mars 2024;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour ajouter deux secteurs 25-04 à la tête d'îlot au nord de l'avenue Viger entre les rues Saint-Denis et Berri ».

Adopté à l'unanimité.

40.002 1247303001

CE24 0811

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de Mme Marie-Florente Démosthène à titre de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans l'échelle salariale 2024 - FM11, à compter du 29 mai 2024 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la directrice générale adjointe à la Qualité de vie à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1246572003

CE24 0812

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Marie-Josée Meilleur à titre de directrice Stratégie et programmes sociaux dans l'échelle salariale 2024 - FM10, à compter du 29 mai 2024 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1246572001

CE24 0813

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Ramana Zanfongnon à titre de directrice Interventions territoriales dans l'échelle salariale 2024 - FM10, à compter du 29 mai 2024 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conforme à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1246572002

CE24 0814

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les modifications aux conditions de travail des officiers de direction du Service de police de la Ville de Montréal pour les années 2022 à 2026.

Adopté à l'unanimité.

50.004 1244124003

Levée de la séance à 9 h 58

70.001

Les résolutions CE24 0795 à CE24 0814 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc RABOUIN
Président du comité exécutif

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint de la Ville

CE : 12.001
2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008

2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009

2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010
2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.011
2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245382006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 186 259,50 \$ taxes incluses (contrat : 155 216,25 \$ + variation des quantités: 23 282,44 \$ + contingences 7 760,81 \$), pour des services de numérisation 3D de bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE23 1516) majorant ainsi le montant total du contrat de 186 259,50 \$ à 372 519,00 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 155 216,25 \$, taxes incluses, pour des services de numérisation 3D des bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE23 1516), majorant ainsi le montant total du contrat de 186 259,50 \$ à 372 519,00 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 7 760,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépenses de 23 282,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 3D Mec inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-17 16:41

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245382006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 186 259,50 \$ taxes incluses (contrat : 155 216,25 \$ + variation des quantités: 23 282,44 \$ + contingences 7 760,81 \$), pour des services de numérisation 3D de bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE23 1516) majorant ainsi le montant total du contrat de 186 259,50 \$ à 372 519,00 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 septembre 2023, le Comité exécutif approuvait l'octroi d'un contrat, d'une durée de 12 mois, à l'entreprise « 3D Mec inc. » pour des services de numérisation 3D de bennes de camions utilisés dans le cadre des opérations de déneigement.

Dans le cadre des activités de déneigement, la Ville de Montréal charge et transporte pour un hiver moyen 12 millions de mètres cubes de neige. Puisque les entrepreneurs privés sont rémunérés en fonction de la quantité de neige transportée, tous les camions de transport de la neige sont mesurés au début de chaque saison hivernale.

Après plusieurs années à utiliser un ruban à mesurer pour déterminer le volume des bennes de transport de neige, la Ville de Montréal utilise désormais une technologie couramment utilisée au Canada et ailleurs dans le monde qui permet d'obtenir des résultats plus précis et plus près de la réalité. Le volume des bennes est déterminé à l'aide d'un instrument de mesure optique qui modélise les camions en trois dimensions. Mentionnons que le Ministère de l'innovation, Sciences et Développement économique Canada n'est pas en mesure d'homologuer ce type d'instrument de mesure, la Ville doit donc adresser une demande d'exemption à l'article 8 de la Loi sur les Poids et Mesures pour pouvoir l'utiliser. Dans le cadre du contrat précédent, la Ville avait obtenu l'exemption de la part du Ministère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1516 - 27 septembre 2023 - Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 186 259,50 \$ (contrat : 155 216,25 \$ + variation des quantités: 23 282,44 \$ + contingences 7 760,81 \$) - Appel d'offres public 23-20119 - 2 soumissionnaires.

CE22 1150 - 3 août 2022 - Exercer l'option de renouvellement pour une durée de 12 mois et

autoriser une dépense additionnelle de 236 756,52 \$ taxes incluses, pour des services de numérisation 3D de bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE21 1252) majorant ainsi le montant total du contrat de 236 756,52 \$ à 473 513,04 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses.

CE21 1252 - 4 août 2021 - Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 236 756,52 \$ (contrat : 197 297,10 \$ + variation des quantités 29 594,57 \$ + contingences 9 864,86 \$) - Appel d'offres public 21-18873 - 2 soumissionnaires.

CM20 0388 - 20 avril 2020 - Exercer l'option de prolongation, pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 220 854,32 \$, pour des services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement et dans le cadre du contrat accordé à 3D Mec inc. (CE19 1558), majorant ainsi le montant total du contrat de 262 141,62 \$ à 527 166,80 \$, taxes incluses

CE19 1558 - 9 octobre 2019 - Accorder à 3D Mec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une durée d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218 451,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17809

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer l'option de renouvellement de 12 mois du contrat octroyé à l'entreprise « 3D Mec inc. », pour des services de numérisation 3D d'environ 1300 bennes de camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement. Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est satisfait des services reçus par l'adjudicataire et recommande le renouvellement du contrat pour une période de 12 mois.

L'exercice de cette option, prévu à l'article 15.02 des contrats, permettra de prolonger le contrat jusqu'au 27 septembre 2025.

JUSTIFICATION

Considérant que les entrepreneurs affectés au transport de la neige sont payés au volume de neige transporté, le mesurage des bennes de camions, à chaque début de saison hivernale, est une activité essentielle qui permet à la Ville de payer le juste prix pour les services obtenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de 186 269,50 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses, de ce renouvellement de contrat sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

Le montant de la dépense comprend une majoration des prix de 20 %, soit 15 % (23 282,44 \$) pour la variation des quantités et de 5 % (7 760,81 \$) en frais de contingences.

Les coûts détaillés sont présentés en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisqu'il mise sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas exercer l'option de renouvellement au contrat obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres.

Considérant que l'instrument de mesure électronique utilisé par l'adjudicataire n'est pas homologué en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les poids et les mesures*, le SCAEC s'assurera de faire reconduire l'exemption émise, en 2023, par le Ministère de l'innovation, sciences et développement économique Canada laquelle permet l'usage de l'instrument de numérisation 3D à des fins commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les séances pour la prise de mesures des bennes, se dérouleront début novembre dès que le SCAEC aura l'acceptation des compagnies de transport pour l'utilisation de cette technologie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement
John Fabio GAMEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste
8345

Télécop. : 514 328-8388

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2024-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
directeur(-trice) de service - concertation
des arrondissements et expérience citoyenne

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245382006

Unité administrative responsable : 24 - *Service de la concertation des arrondissements*

Projet : Exercer l'option de renouvellement pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 186 259,50 \$ taxes incluses (contrat : 155 216,25 \$ + variation des quantités: 23 282,44 \$ + contingences 7 760,81 \$), pour des services de numérisation 3D de bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE23 1516) majorant ainsi le montant total du contrat de 186 259,50 \$ à 372 519,00 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective (priorité 12).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? L'utilisation d'une technologie émergente en trois dimensions permet une meilleure visualisation des paramètres contractuels et permet une saine gestion des fonds publics en accordant une rémunération au juste prix.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD

Adjudicataire	Contrat	Montant, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant (variations, contingences et TTC)
3D Mec inc.	Numérisation 3D des camions	155 216,25 \$	23 282,44 \$	7 760,81 \$	186 259,50 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Coût - Octroi des contrats - GDD

Adjudicataire	Contrat	Autorisation de dépenses initiale (TTC)	Prolongation (TTC)	Total par appel offres (TTC)
3D Mec inc.	Numérisation 3D des camions	186 259,50 \$	186 259,50 \$	372 519,00 \$

Mesurage par scan		
Contrat:	Numerisation 3D des camions	Adjudicataire: 3D Mec inc.

Coût - Saison hivernale					Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2024-2025	135 000,00 \$	6 750,00 \$	13 466,25 \$	155 216,25 \$	2024	51 221,36 \$	0,00 \$	0,00 \$	51 221,36 \$	46 771,93 \$
TOTAL	135 000,00 \$	6 750,00 \$	13 466,25 \$	155 216,25 \$	2025	103 994,89 \$	23 282,41 \$	7 760,81 \$	135 038,11 \$	123 307,83 \$
					TOTAL	155 216,25 \$	23 282,41 \$	7 760,81 \$	186 259,46 \$	170 079,76 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

5 juill. 2024

Monsieur Éric Bouvier
Président
3D MEC INC.
100 rue Mathilde-Allen
Trois-Rivières (Québec) G8V 0B9

Courriel : e.bouvier@3dmec.com

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-20119
Service de numérisation 3D dans le cadre des activités de déneigement**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **16 octobre 2024 au 15 octobre 2025**, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alimata.meite@montreal.ca **au plus tard le 12 juillet 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Choisissez un élément.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Simon Dumais



Nom en majuscules et signature

2024-07-05

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement II
Alimata.meite@montreal.ca

Dossier # : 1245382006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Exercer l'option de renouvellement pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 186 259,50 \$ taxes incluses (contrat : 155 216,25 \$ + variation des quantités: 23 282,44 \$ + contingences 7 760,81 \$), pour des services de numérisation 3D de bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE23 1516) majorant ainsi le montant total du contrat de 186 259,50 \$ à 372 519,00 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245382006 3D Mec numérisation camion.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : -----

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1240649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal - Dépense totale de 445 976,53 \$ taxes incluses - Appel d'offres public S-2320 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1- d'accorder à Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour le contrôle des matériaux, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 445 976,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2320;

2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;

4- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-18 13:37

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1240649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal - Dépense totale de 445 976,53 \$ taxes incluses - Appel d'offres public S-2320 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres concerne des services professionnels de contrôle des matériaux, préalablement aux travaux de modifications et additions au réseau de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal.
Le contrat est pour une durée de 18 mois.

Les services visés par le présent contrat sont principalement:

- Contrôle de la qualité des matériaux en chantier (béton, asphalte, matériaux de remblais)
- La compaction des matériaux
- La résistance du béton en laboratoire

Date de publication	23 mai 2024
Disponibilité des documents	23 mai 2024
Date de fin de la période d'appel d'offres	25 juin 2024
Durée de l'appel d'offres	33 jours
Ayant soumissionné	2 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1430 6 septembre 2023- Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 455 301,00 \$ taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1779
CE22 1153 3 août 2022 - d'accorder un contrat de services professionnels avec Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour une somme de 386 706,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1759.

CE21 1452 18 août 2021 - conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX INNOV inc pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 302 736,19

\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1730.

DESCRIPTION

Les services requis permettent de mesurer la qualité des matériaux livrés en chantier, la qualité de la mise en place et les tests en laboratoire de cylindres de béton dans des conditions données de cure. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM. La coordination sera faite par la division Réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de contrôle et essais de laboratoire. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRE (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe ABS inc.	94,83	3,25	445 976,53 \$	0.00\$	445 976,53 \$
Solmatech	89,83	2,33	600 216,18 \$	0.00\$	600 216,18 \$
Dernière estimation réalisée			481 799,86 \$	0.00\$	481 799,86 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(35 823,30) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire - estimation) / estimation] x 100]					(7.44) %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					154 239,65 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire] x 100]					26,70 %

- Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire

Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) et la moyenne majorée des contrats précédents portant sur le contrôle qualité.

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public no. S-2320, le 23 mai 2024. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 8 juillet 2024. (séance 30.T.1)

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la ville.

Le contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement, selon les normes de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contrôle de qualité des matériaux est nécessaire au fonctionnement du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période du contrat: août 2024 à février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840

Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél :

514-384-6840

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147

Approuvé le : 2024-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147

Approuvé le : 2024-07-18



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc. président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Comité exécutif à sa séance du _____

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "Ville")

ET : **GROUPE ABS INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5, agissant et représentée par **Daniel Mercier**, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

N° d'inscription T.P.S. 818614026RT0001

N° d'inscription T.V.Q. 1215049210TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **GROUPE ABS INC.** jusqu'à concurrence d'une dépense de **445 976,53 \$** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour le **contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains par la Commission des services électriques de Montréal.**

L'appel d'offres # S-2320 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, par suite d'un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de **quatre-cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-seize DOLLARS et cinquante-trois SOUS (445 976,53 \$)**, en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Robert Gauthier
Président par intérim, CSEM

Daniel Mercier, Président
Groupe ABS inc.

Date : _____

Date _____

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: S-2320
Numéro de référence: 1852417
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Contrôle et essais
Organisation: Commission des services électriques de Montréal

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Jean-François Séguin Téléphone: 4387944749 Courriel: info@geninovation.com	0 2024-06-07 10:51	20001237 - Addenda 1 - S-2320 Devis 2024-06-14 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	0 2024-05-24 07:14	20001237 - Addenda 1 - S-2320 Devis 2024-06-14 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny QC CAN J5Z0B3 http://www.solmatech.ca	Non diffusé	Catherine Fortin Téléphone: 4505858592 Courriel: labo@solmatech.ca	0 2024-05-29 11:29	20001237 - Addenda 1 - S-2320 Devis 2024-06-14 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DEC ENVIRO 149-B rue Principale Saint-Sauveur QC CAN J0R1R6 http://www.decenviro.com	Non diffusé	Kevin Donovan Téléphone: 5145876177 Courriel: seao@decenviro.com	0 2024-05-28 08:28	20001237 - Addenda 1 - S-2320 Devis 2024-06-14 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1240649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal - Dépense totale de 445 976,53 \$ taxes incluses - Appel d'offres public S-2320 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds CR2320GDD1240649006-serv prof (contrôle qualité).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAI
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président



Dossier # : 1240649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Aqua Data inc. pour les services professionnels d'inspection de structures souterraines par caméra photo 360, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal au montant de 267 834,26 \$ taxes incluses suite à l'appel d'offres public S-2312 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1- d'accorder à Aqua Data inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères préétablis le contrat pour l'inspection de structures souterraines par caméra photo 360, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 267 834,26 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2312;

2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Aqua Data inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Aqua Data inc.;

4- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-19 10:40

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1240649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Aqua Data inc. pour les services professionnels d'inspection de structures souterraines par caméra photo 360, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal au montant de 267 834,26 \$ taxes incluses suite à l'appel d'offres public S-2312 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les services professionnels d'inspection par caméra 360 ont pour objectif d'optimiser la conception pour les travaux de modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal, ainsi que la gestion de l'entretien du réseau existant.

Nous avons pour objectif d'inspecter 1 840 structures dans ce mandat, ce nombre de structures nous a donné une estimation de 250 185,60 \$. L'estimation est basée sur une moyenne des coûts des contrats précédents.

Dans ce contexte, les demandes d'IPC seront assignées à la firme pendant une période de dix-huit (18) mois, ou selon le budget disponible (incluant les taxes) auront été épuisées.

La coordination sera faite par la division Conception, devis et normalisation.

Date de publication	1 mai 2024
Disponibilité des documents	1 mai 2024
Date de fin de la période d'appel d'offres	11 juin 2024
Durée de l'appel d'offres	41 jours
Ayant soumissionné	2 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0949 - 23 août 2021 Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Simo Management pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEM) (Montant

de 242 832,95 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 1738 (2 soum., 1 seul conforme)
 CE19 1646 - 30 octobre 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Simo Management inc., pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, suite à l'appel d'offres public 1701, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 217 440,72 \$, taxes incluses (3 soumissionnaires)

CE18 1918- 28 novembre 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel inc. pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre de projets de construction, de reconstruction ou de modification au réseau souterrain de la CSEM, au montant de 228 162,14 \$, taxes incluses - appel d'offres public 1674

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la CSEM à signer le contrat de services avec la firme Aqua Data inc. ayant le mieux répondu à l'appel d'offres public S-2312 d'inspection par caméra 360 degrés.

Ce contrat est prévu pour l'inspection de 1 840 structures..

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera à la demande et sous la supervision de la Division Conception, devis et normalisation, différents mandats d'inspection de structures. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRE (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Aqua Data inc	84,00	5,00	267 834,26 \$	0.00\$	267 834,26 \$
Infrarouge Kelvin inc	72,50	2,05	598 456,37 \$	0.00\$	598 456,37 \$
Dernière estimation réalisée					250 185,60 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					17 648,66\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire - estimation) / estimation] x 100]					7 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					330 622,10 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire] x 100]					123 %

Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels d'inspection par caméra photo 360 depuis les deux dernières années.

La firme qui a obtenu la 2^e note a soumissionné un prix supérieur à l'adjudicataire. Son carnet de commandes était bien rempli pour l'instant et désire se positionner pour les prochains appels d'offres.

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public no. S-2312, le 11 juin 2024. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 11 juillet 2024. (séance 33.T.1)

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la ville.

Après vérification, la firme Aqua Data inc., est autorisée à contracter (REA), elle ne se trouve pas dans la liste d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni dans la liste de rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement, selon les normes de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces services d'inspection par caméra 360 degrés facilitent la gestion du calendrier, de la conception, planification des appels d'offres de contrats de construction et la réalisation de ceux-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période du contrat: août 2024 à février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-07-19



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "Ville")

ET : Aqua Data inc., personne morale ayant une place d'affaires au 110-330, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil Dorion (Québec) J7V 5V5 agissant et représentée par **M. Ronnie Flannery**, autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

No d'inscription T.P.S. à venir
No d'inscription T.V.Q. à venir

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Aqua Data inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de **267 834,26 \$** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **des Inspections de structures souterraines par caméra photo 360 °**

L'appel d'offres S-2312 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de **deux cent soixante-sept mille huit cent trente-quatre dollars et vingt-six sous** (267 834,26 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Robert Gauthier M.Sc.
Président par intérim, CSEM

Date _____

POUR LE CONTRACTANT

Ronnie Flannery
Directeur général

Date _____

2312 « SERVICES PROFESSIONNELS EN
INSPECTION DE STRUCTURES PAR CAMÉRA
PHOTO 360 ° »

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Expérience et expertise de la firme en inspection de puits d'accès	Capacité de production et échéancier	Qualification et expérience du chargé de projet	Qualification et expérience du technicien en analyse des structures	Qualification et expérience du technicien en IPC	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final	
FIRME	5%	15%	30%	20%	5%	15%	10%	100,0%	\$		Rang
AQUAD ATA INC	4,33	13,50	24,00	16,67	4,00	13,50	8,00	84,00	267 834,26 \$	5,00	1
Infrarouge Kelvin INC	3,17	11,83	19,00	17,00	4,83	9,33	7,33	72,50	598 456,37 \$	2,05	2

Professionnel responsable:

Helka Rodriguez, ing.



Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intermédiaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

COMITÉ

Date 19-juin-24

Heure 10:30

Lieu CSEM, salle Denis Leblanc

Multiplicateur d'ajustement: aucun

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système.

Liste des commandes

Numéro: S-2312
Numéro de référence: 1844149
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Inspection de structures souterraines par caméra photo 360
Organisation: Commission des services électriques de Montréal

7 résultats

Résultats 1 à 7

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	0 2024-05-02 14:31	63116 - Addenda 1 - S-2312 Devis 2024-05-31 à 10:53 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
Groupe MDi inc. 8015 chateaufort Trois-Rivières QC CAN G8Y6V6	Non diffusé	Mario Dufour Téléphone: 8193833380 Courriel: mario.dufour@maintiendactifs.com	0 2024-05-03 16:26	63116 - Addenda 1 - S-2312 Devis 2024-05-31 à 10:53 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
INFRAROUGE KELVIN INC. 1825 Rue de Grosbois Saint-Bruno-de- Montarville QC CAN J3V4N2	Non diffusé	Jean-Sébastien Tremblay Téléphone: 4509223115 Courriel: jstremblay@irkelvin.com	0 2024-05-07 09:44	63116 - Addenda 1 - S-2312 Devis 2024-05-31 à 10:54 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC. 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://erpac.ca	Non diffusé	Jean-Guy Cadorette Téléphone: 4506460902 Courriel: developpement@groupehelios.com	0 2024-05-07 13:05	63116 - Addenda 1 - S-2312 Devis 2024-05-31 à 10:54 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
RJM CONSEIL INC. 4143 Boulevard Des Hêtres Shawinigan QC CAN G9N4V2	Non diffusé	Mathieu Gélinas Téléphone: 8195392656 Courriel: rjm-fasteners@hotmail.com	0 2024-05-02 14:53	63116 - Addenda 1 - S-2312 Devis 2024-05-31 à 10:54 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
INSPECVISION 3D INC. 800 Route Carter Local 30 Sainte-Marie QC CAN G6E0B2 https://www.inspecvision.ca/	Non diffusé	Sébastien Boutin Téléphone: 4182304040 Courriel: info@inspecvision.ca	0 2024-05-02 16:48	63116 - Addenda 1 - S-2312 Devis 2024-05-31 à 10:53 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				

AQUA DATA INC. 110-330, rue Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5 http://www.aquadata.com	Non diffusé	Karina Grenier Téléphone: 5144251010 Courriel: kgrenier@aquadata.com	0 2024-05-06 09:04	63116 - Addenda 1 - S-2312 Devis 2024-05-31 à 10:53 - Téléchargement
--	-------------	---	--------------------------	--

Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1240649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat à la firme Aqua Data inc. pour les services professionnels d'inspection de structures souterraines par caméra photo 360, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal au montant de 267 834,26 \$ taxes incluses suite à l'appel d'offres public S-2312 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds et de conformité 2312 GDD 1240649007 inspection par caméra.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAI
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-21

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président



Dossier # : 1240649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Géninovation inc. pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 250 444,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. S-2313 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

- 1- d'accorder à la firme Géninovation inc. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 250 444,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2313;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Géninovation inc. à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Géninovation inc.;
- 4- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-19 13:52

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1240649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Géninovation inc. pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 250 444,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. S-2313 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les mandats seront assignés à la firme pendant une période de dix-huit (18) mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisés.

La coordination sera faite par la division Conception, devis et normalisation.

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres # S-2313 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de 33 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Date de publication	8 mai 2024
Disponibilité des documents	9 mai 2024
Date de fin de la période d'appel d'offres	11 juin 2024
Durée de l'appel d'offres	33 jours
Ayant soumissionné	Voir tableau dans Justification
	2 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0648 1er mai 2024 Accorder à Groupe ABS inc., le contrat pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 415 841,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2307;

CM23 0439 17 avril 2023 Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public no. S-1775 dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la CSEM, pour une période de 18 mois, au montant de 823 433,70 \$ (taxes incluses) - (2 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les services requis permettent d'identifier la nature et le degré de contamination des sols excavés pour en disposer adéquatement selon les normes du MDDELCC. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM. Chacune des demandes est encadrée d'une estimation précise du nombre de forages à planifier et les différentes tâches et analyses qui s'y rattachent.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Conception, devis et normalisation, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

La grille standard d'évaluation applicable spécifiquement pour l'octroi de contrat de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles qui réaliseront les mandats a été utilisée.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles au bordereau de soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRE (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Geninnovation inc	82,33	5,28	250 444,29 \$	0.00\$	250 444,29 \$
Groupe ABS inc	93,00	5,26	271 720,42 \$	0.00\$	271 720,42 \$
Dernière estimation réalisée					672 201,34 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(421 757,05 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire - estimation) / estimation] x 100]					(63 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					21 276,13 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire] x 100]					8 %

Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols dans la dernière année. Cependant, une augmentation avait été considérée dans l'article 32 « Forfait par forage » du bordereau de l'estimation. Étant donné que cet article inclut tous les articles demandés pour un rapport de caractérisation, le prix qui a été considéré à 2 000 \$ par forage (total de forage 250 x 2000

\$ = 500 000 \$) plus haut que celui de l'adjudicataire. Ce prix a été augmenté dans l'estimation en considérant qu'il y a plusieurs analyses de sol à réaliser. C'est la raison pour laquelle notre estimation est 63 % plus haut que le prix soumis de l'adjudicataire.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Géninovation inc. est un soumissionnaire conforme à l'appel d'offres.

Selon les informations disponibles, Géninovation inc., respecte les clauses spécifiées aux clauses particulières en prévention de la fraude et de la collusion.

Après vérification, la firme Géninovation inc. est autorisée à contracter (REA), elle ne se trouve pas dans la liste d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni dans la liste de rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 11 juillet 2024 (séance 34.T.01)

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement comme spécifié à l'appel d'offres de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PDI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat obtenu, la CSEM ne sera plus en mesure d'assumer une de ses missions qui est d'offrir des services professionnels en caractérisation des sols

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: août 2024

Fin des services: 18 mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAI
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840 poste 242
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-07-19



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Comité exécutif à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "Ville")

ET : GÉMINOVATION INC. personne morale ayant une place d'affaires au **125, rue Gagnon, Montréal (Québec) H4N 1T1** agissant et représentée par **Monsieur Jean-François Séguin, autorisé aux fins des présentes;**

(le "Contractant")

No d'inscription T.P.S. 845057942 RT0001

No d'inscription T.V.Q. 1208613436 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **GÉMINOVATION INC** jusqu'à concurrence d'une dépense de **250 444,29 \$** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la caractérisation environnementale des sols dans le cadre de projets de construction du réseau souterrain de la CSEM.**

L'appel d'offres S-2313 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT :

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, par suite d'un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de **deux cent cinquante mille quatre cent quarante-quatre** dollars et **vingt-neuf** sous (250 444,29 \$) en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Robert Gauthier M.Sc.
Président par intérim, CSEM

Jean-François Séguin
Président, GÉNINGOVATION inc

Date : _____

Date _____

Résultat global

2313« SERVICES PROFESSIONNELS
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALES
DES SOLS »

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Capacité de production et échéancier	Expertise la firme en caractérisation environnementale	Expertise du chargé de projet et de son équipe	Pointage Intérimaire	Prix	Pointage final	
FIRME	10%	15%	20%	25%	30%	100,0%	\$		Rang
Groupe ABS inc.	9,00	14,33	17,33	24,00	28,33	93,00	271 720,42 \$	5,26	2
Geninovation	7,33	13,67	16,33	22,00	23,00	82,33	250 444,29 \$	5,28	1

Professionnel responsable: Helka Rodriguez, ing., D.E.S.S. **Helka Patricia Rodriguez**
 Signé avec Consigno CLOUD (02/07/2024)
 Vérifiez avec veriflo.com ou Adobe Reader.

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

COMITÉ

Date	21-juin-24
Heure	10:00
Lieu	Vidéo conférence
Multiplicateur d'ajustement: aucun	

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: S-2313
Numéro de référence: 1846915
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Caractérisations environnementales des sols
Organisation: Commission des services électriques de Montréal

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	0 2024-05-10 09:16	Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 http://www.ghd.com	Non diffusé	Stéphanie Guindon Téléphone: 5143335151 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	0 2024-05-09 11:04	Mode privilégié (plan): Courriel
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 3615-A, rue Isabelle Brossard QC CAN J4Y2R2 http://www.terrapex.ca	Non diffusé	Martin Lebel Téléphone: 4185736311 Courriel: martin.lebel@terrapex.ca	0 2024-05-17 14:21	Mode privilégié (plan): Courriel
DEC ENVIRO 149-B rue Principale Saint-Sauveur QC CAN J0R1R6 http://www.decenviro.com	Non diffusé	Kevin Donovan Téléphone: 5145876177 Courriel: seao@decenviro.com	0 2024-05-09 14:31	Mode privilégié (plan): Courriel
Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Jean-François Séguin Téléphone: 4387944749 Courriel: info@geninovation.com	0 2024-05-15 12:12	Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Akifer inc. 1990, rue Cyrille-Duquet, bureau 210 Québec QC CAN G1N4K8 http://www.akifer.ca	Non diffusé	Stéphane Lambert Téléphone: 4188721161 Courriel: slambert@akifer.ca	0 2024-05-09 06:29	Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	0 2024-05-10 08:18	Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Non diffusé	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: opportunitesc@stantec.com	0 2024-05-09 07:56	Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1240649008

Unité administrative responsable : Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet : Accorder un contrat à la firme Géninovation inc. pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 250 444,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. S-2313 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds CR S-2313 GDD1240649008-serv prof (Caractérisations environnementales des sols).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-21

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président



Dossier # : 1249723001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 19 522,16 \$ (taxes non applicables) au Comité ZIP Jacques-Cartier afin de réaliser un projet de lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes dans le secteur de l'Île Haynes rétroactivement pour la période de juillet 2024 à décembre 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
d'accorder un soutien financier non récurrent de 19 522,16 \$ au comité ZIP Jacques-Cartier afin de réaliser des travaux de contrôle d'espèces végétales exotiques envahissantes dans le secteur de l'île Haynes rétroactivement pour la période de juillet 2024 à décembre 2029 ;
d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire requis* , conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-16 17:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1249723001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 19 522,16 \$ (taxes non applicables) au Comité ZIP Jacques-Cartier afin de réaliser un projet de lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes dans le secteur de l'Île Haynes rétroactivement pour la période de juillet 2024 à décembre 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité Zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier est un organisme à but non lucratif dont la mission est de favoriser une cohabitation harmonieuse des activités humaines qui affectent la santé des écosystèmes aquatiques et riverains de l'archipel de Montréal. Le comité ZIP a sollicité l'appui financier du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour réaliser un projet de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, plus particulièrement la renouée asiatique, sur des terrains de la Ville dans le secteur de l'Île Haynes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de lutte permettra d'éradiquer trois colonies de renouées asiatiques d'une superficie totale de 1582 m2 sur des terrains de la Ville dans la Coulée Grou, secteur de l'Ile Haynes, à l'est du Boul. Gouin. Il prévoit trois ans de contrôle et trois ans de suivi pour une durée totale de 6 ans.

Comme le site visé se situe dans les limites du Grand parc de l'Est, le SGPMRS autorise et finance le projet. Les activités prévues au projet sont les suivantes :

- Planification et coordination du projet
- Visite de terrain avant les travaux pour vérifier la nidification d'oiseaux
- Interventions : coupe, extraction, bâchage et plantations
- Suivis réguliers après la coupe
- Comptes rendus et rapport annuel
- Matériel, livraison, fourniture et déplacements

Le montant total du projet s'élève à 97 610,81 \$ et il est réparti comme suit :

	Pourcentage	Coût total
SGPMRS	20 %	19 522,16 \$
FFQ	60,40 %	59 000,00 \$
Comité ZIP	19,60 %	19 088,65 \$

Les taxes ne s'appliquent pas en vertu du statut d'organisme de bienfaisance du comité ZIP Jacques-Cartier.

Le comité ZIP est lié par une entente avec la Fondation de la faune du Québec (FFQ) concernant les modalités d'octroi de l'aide financière de 59 000 \$. Les obligations de l'organisme sont notamment de compléter le financement afin d'assurer l'entière réalisation du projet, d'obtenir les autorisations nécessaires et d'assurer le suivi et l'entretien des travaux de contrôle et de restauration. Le détail de ces obligations et les modalités sont décrits dans l'annexe 1 de la convention de contribution financière.

Le projet prendra fin le 31 décembre 2029.

JUSTIFICATION

L'octroi d'une contribution financière non récurrente au Comité ZIP Jacques Cartier permet la réalisation de travaux de contrôle d'une espèce végétale exotique envahissante sur un terrain de la Ville. Ce projet contribue à la préservation des milieux naturels montréalais et répond aux objectifs de la Stratégie sur les espèces végétales exotiques envahissantes du réseau des grands parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de la contribution financière non récurrente est de 19 522,16 \$ (taxes non applicables).

Le budget est prévu au PDI 2024-2033 du Programme 34700 - Plan de la forêt urbaine et le montant sera entièrement financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-024 Plan gestion forêt urbaine CG 17 0396. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération. Le lot étant situé dans la délimitation du Grand Parc de l'Est (RCG 23-032) ainsi que dans l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est, le financement est de compétence d'agglomération (art. 37 du Décret 1229-2005).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de Montréal 2030, plus particulièrement les priorités 2 "*Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*" et 19 "*Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*", et la diminution des vulnérabilités climatiques.

Il ne s'applique pas directement aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait l'abandon du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Un protocole de visibilité fait toutefois partie intégrante de la convention de contribution financière et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Début des travaux : juillet-août 2024
2. Versement de la contribution financière de la Ville de Montréal: août 2024
3. Fin du projet : au plus tard le 31 décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique BARRETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dominique BARRETTE, 12 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candice BAAN
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément ARNAUD
Chef de division par intérim

Le : 2024-06-13

Tél : 438-354-9696
Télécop. :

Tél : 514-984-1706
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands
parcs et milieux naturels

Tél :
Approuvé le : 2024-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, Division gestion des parcs-nature et biodiversité*

Projet : *Travaux de contrôle de renouées asiatiques dans le secteur de l'île Haynes*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : " Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision" Priorité 19 : "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins".			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 2 :			

La réalisation des travaux de contrôle de renouées asiatiques dans le secteur de l'Île Haynes permettra de réduire les impacts des espèces végétales exotiques envahissantes sur la biodiversité et de restaurer l'intégrité écologique des milieux naturels montréalais.

Priorité 19 :

Les citoyens et citoyennes de l'agglomération de Montréal bénéficieront d'un cadre de vie amélioré grâce à la préservation des milieux naturels et des services écologiques qui y sont associés.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ ZIP JACQUES-CARTIER**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 14115, rue Prince-Arthur Est, Bureau 427, Montréal, QC, H1A1A8, agissant et représentée par Élise B. Mercure, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le domaine de la conservation de la biodiversité et l'amélioration de la qualité de l'eau, que sa mission est de favoriser une cohabitation harmonieuse des activités humaines qui affectent la santé des écosystèmes aquatiques et riverains de l'archipel de Montréal et qu'il accompagne les municipalités, MRC et partenaires dans la réalisation des projets, notamment de contrôle d'espèces végétales exotiques envahissantes ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, telle que définie dans l'entente entre la Fondation de la faune du Québec et le Comité ZIP Jacques-Cartier ;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « Unité administrative » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, Division gestion des parcs-nature et biodiversité de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille cinq cent vingt-deux virgule seize dollars (19 522,16 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 14115, rue Prince-Arthur Est, Bureau 427, Montréal, QC, H1A1A8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

COMITÉ ZIP JACQUES-CARTIER

Par : **Elise B. Mercure** Signature numérique de Elise B. Mercure
Date : 2024.07.19 09:08:23 -04'00'

Élise B. Mercure, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Entente entre la Fondation de la faune du Québec et le Comité ZIP Jacques-Cartier



Fondation de la faune du Québec

LES PARRAINS FONDATEURS

Hydro-Québec
Mouvement des caisses
Desjardins du Québec
Rio Tinto Alcan
LES PARRAINS
Association minière du Québec
Bioxel Pharma inc.
Bonduelle Amériques
Boralex
Communauté métropolitaine
de Québec
Conseil de l'industrie forestière
du Québec
Dumas, Réjean
Eaux Naya inc. (Les)
Environnement et Changement
climatique Canada
(Service canadien de la faune)
Fédération des caisses
Desjardins du Québec
(Services de cartes Desjardins)
Fondation familiale Trottier (La)
Groupe Zoom Média
Habitat faunique Canada
Jourdain, Madeleine B.
Kruger inc.
Marin, Charles-Eugène
Ministère de l'Emploi et
de la Solidarité sociale
Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les
changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Ministère des Ressources
naturelles et des Forêts
Ministère des Transports
et de la Mobilité durable
Outfront média
Pouliot, Clotilde, Marie-Soleil,
Jean et Antoine (Terrain)
RBC Fondation
Rousseau Collections Timbres &
Monnaies à La Baie d'Hudson
Société Canadian Tire
Société canadienne pour la
conservation de la nature
Société des alcools du Québec
Société des établissements
de plein air du Québec
Société du Plan Nord
Syngenta Canada
Tembec
Ville de Montréal
Ville de Québec

Québec, le 25 mars 2024

Madame Élise Bibeau-Mercure
Directrice générale
Comité ZIP Jacques-Cartier
14115 Rue Prince-Arthur
Montréal (Québec) H1A 1A8

N/REF. : 6-6504-0385

OBJET : Travaux de contrôle de renouées asiatiques dans le secteur de l'île Haynes

Madame,

Nous avons analysé votre demande d'aide financière déposée dans le cadre du *PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES* et c'est avec plaisir que nous acceptons d'y souscrire avec le soutien financier du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP).

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE ACCEPTÉE

Contrôle, éradication et suivi de renouées asiatiques (*R. reynoutria*; *R. sachalinensis*) dans un milieu naturel d'exception de l'est de Montréal. Restaurer les sites à leur état naturel, plantation et suivi de la plantation de végétaux indigènes pour limiter la recolonisation d'espèces indésirables ce qui favorisera la création des habitats pour les espèces menacées dans le secteur.

NATURE DE L'ENTENTE

Cette lettre constitue une entente entre la Fondation de la faune du Québec (FONDATION) et le Comité ZIP Jacques-Cartier (PROMOTEUR) concernant les modalités d'octroi de l'aide financière.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Les coûts totaux des éléments du projet pour lesquels la FONDATION apporte son appui sont évalués à 75 145 \$. La FONDATION accepte de contribuer au projet pour un montant représentant 70 % de ces coûts jusqu'à un montant maximal de 59 000 \$.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Il est convenu que la FONDATION versera l'aide financière dans les 30 jours suivant la réception des livrables mentionnés selon les modalités décrites ci-dessous :

PREMIER VERSEMENT MAXIMAL DE 24 000 \$

Livrable 1 : Protocole d'entente signé par le PROMOTEUR

Les livrables du premier versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1^{er} juin 2024.

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926
direction@fondationdelafaune.qc.ca
www.fondationdelafaune.qc.ca

DEUXIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 16 000 \$

Livrable 1 : Copie numérique du rapport d'étape faisant état de l'avancement des travaux

Les livrables du second versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1^{er} décembre 2025.

TROISIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 16 000 \$

Livrable 1 : Copie numérique du rapport final, incluant la localisation et la description des travaux réalisés ainsi que des photos commentées des principales étapes de ces travaux

Livrable 2 : Bilan financier préliminaire (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>)

Livrable 3 : Tableau d'indicateurs de résultats du projet (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>)

Les livrables du troisième versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1^{er} décembre 2026.

QUATRIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 1 000 \$

Livrable 1 : Rapport de suivi annuel des travaux (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>)

Les livrables du quatrième versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1^{er} décembre 2027.

CINQUIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 1 000 \$

Livrable 1 : Rapport de suivi annuel des travaux (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>)

Les livrables du cinquième versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1^{er} décembre 2028.

SIXIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 1 000 \$

Livrable 1 : Rapport de suivi annuel des travaux (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>)

Livrable 2 : Bilan financier (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>)

Les livrables finaux doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1^{er} décembre 2029.

Le dernier versement associé aux travaux de contrôle et de restauration sera établi en tenant compte du financement obtenu par le PROMOTEUR et des coûts réels admissibles du projet. Advenant un financement excédant les coûts du projet ou une réalisation incomplète des travaux, l'aide financière octroyée par la FONDATION pourra être réduite.

RESPONSABLE DE VOTRE PROJET À LA FONDATION

Le responsable de votre projet est M. Jean-Éric. Vous pouvez communiquer avec avec au numéro 418 644-7926 poste poste ou par courriel à l'adresse. jean-eric.turcotte@fondationdelafaune.qc.ca

RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

Il est convenu que le PROMOTEUR s'engage à assumer la responsabilité des activités suivantes :

- **Financement complet**

Compléter le financement de manière à assurer l'entière réalisation du projet.

- **Autorisations nécessaires**

Obtenir tous les permis, les certificats et les autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Le PROMOTEUR s'engage également à respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes en vigueur.

- **Visibilité**

Le PROMOTEUR s'engage à :

Apposer le logo de la FONDATION et du MELCCFP, sur tous les documents et tout le matériel produit notamment les guides, les trousseaux, les panneaux, les affiches, etc., et mentionner, dans tous ses communiqués ou lors de tout événement, la participation financière de la FONDATION et du MELCCFP selon la forme approuvée par la FONDATION. Pour assurer une utilisation conforme du logo de la FONDATION, veuillez prendre connaissance des normes graphiques disponibles sur le site web à l'adresse :

<https://fondationdelafaune.qc.ca/documents/File/NormesGraphiquesFFQ.pdf>.

Pour obtenir une version électronique des logos, communiquez avec la personne responsable, à l'adresse courriel : communications@fondationdelafaune.qc.ca.

- **Licence**

Accorder à la FONDATION et au MELCCFP une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les documents et les travaux réalisés par le PROMOTEUR, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la FONDATION. Le PROMOTEUR renonce également à son droit moral sur l'intégrité de ses œuvres, et ce, en faveur du MELCCFP.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps, notamment afin de permettre à la FONDATION de rendre accessibles ces informations pour consultation sur son site Internet.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans le montant de la subvention accordée par la FONDATION.

- **Suivi et entretien des travaux de contrôle et de restauration**

Assurer un suivi et un entretien des travaux de contrôle et de restauration pendant trois (3) ans après la réalisation des travaux. Le PROMOTEUR devra compléter une fiche de suivi et d'entretien des travaux de contrôle et de restauration qui devra être déposée, par courriel, à la FONDATION au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année. Cette fiche est disponible sur le site Internet de la FONDATION : <https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/programme-pour-la-lutte-contre-les-plantes-exotiques-envahissantes/>

De plus, le PROMOTEUR devra s'assurer que les représentants de la FONDATION et du MELCCFP seront autorisés, en tout temps convenable et comme ils le jugent utile, à visiter les sites visés par la présente entente.

La FONDATION se réserve le droit de vérifier la réception de chaque rapport annuel de suivi des travaux de contrôle et des restaurations avant de s'engager dans un autre projet du PROMOTEUR.

- **Factures et documents**

Conserver, aux fins de vérification par la FONDATION, ses livres, documents, comptes ou factures accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives au projet visé par la présente entente pendant une période de sept (7) années suivant l'expiration de la présente entente, en permettre l'accès à un représentant de la FONDATION et du MELCCFP et leur permettre d'en prendre copie.

- **Modification aux activités**

Faire approuver préalablement par la FONDATION toute modification aux activités identifiées dans le projet.

FIN DE L'ENTENTE

Il est convenu que la présente entente prendra fin le **31 décembre 2029**. Nonobstant la pleine et entière exécution de l'entente, son expiration pour quelque motif que ce soit ou encore sa résiliation, toutes les dispositions comprises dans la présente entente qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de la fin de l'entente, notamment en ce qui a trait aux éléments de visibilité (publicité, affichage, communications, etc.) et à la conservation des pièces justificatives (ex : factures), demeurent en vigueur.

VÉRIFICATION DES COÛTS

À des fins de vérification des coûts du projet par la FONDATION, le PROMOTEUR devra transmettre, pour obtenir le versement final pour son projet, un bilan financier, en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la FONDATION, ainsi qu'une copie de toutes les factures et autres pièces justificatives relatives à chacun des postes de revenus et de dépenses. Pour ce qui est des coûts de main d'œuvre réclamés, assurez-vous de soumettre des informations tirées de vos journaux de salaires ainsi que des justifications pour le nombre de jours/personnes indiqués. Le PROMOTEUR devra classer les pièces justificatives en fonction des catégories de revenus et dépenses inscrites dans son bilan financier. Dans le cas où des écarts entre le montant du bilan financier et la somme des pièces fournies seraient observés, une justification devra être fournie.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La présente entente peut être résiliée en tout temps si le PROMOTEUR fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et délais qui lui incombent en vertu de la présente entente. Toutefois, il ne peut y avoir résiliation que si le PROMOTEUR n'a pas remédié au défaut dans les trente (30) jours de l'envoi d'une demande de rectification par la FONDATION.

Lorsque le PROMOTEUR n'a pas entrepris les travaux à la date de fin de l'entente, la FONDATION se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

La FONDATION se réserve le droit de réclamer toutes les sommes qu'elle a versées et qui n'ont pas été utilisées par le PROMOTEUR à la date de fin de l'entente.

PROLONGATION DE DÉLAIS

Lorsqu'un versement a déjà été reçu par le PROMOTEUR et qu'il estime qu'il ne pourra respecter les délais prévus à l'entente, le PROMOTEUR doit envoyer une demande écrite de prolongation de délais à la FONDATION. Cet avis doit être reçu par la FONDATION au plus tard soixante (60) jours avant la

date de fin de l'entente. La FONDATION avisera le PROMOTEUR, dans les trente (30) jours de la réception de la demande, de l'acceptation ou du refus de la demande de prolongation de délais. Le refus de prolonger les délais met fin à la présente entente et entraîne l'annulation des versements non encore effectués pour ce projet.

AUTORISATION DE DIFFUSION

Le PROMOTEUR autorise la FONDATION à rendre publics, par tout moyen écrit ou électronique, des documents ou des extraits, des photographies ou tout autre matériel réalisé par le PROMOTEUR dans le cadre du projet afin de témoigner des activités effectuées grâce aux programmes d'aide financière de la FONDATION.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le PROMOTEUR dégage la FONDATION et le MELCCFP de toute responsabilité relative :

- a) aux dommages corporels ou matériels subis par le PROMOTEUR, ses représentants, ses préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution des travaux ou à l'occasion de ceux-ci;
- b) à tout dommage résultant ou découlant de la réalisation du projet.

Le PROMOTEUR s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la FONDATION et le MELCCFP de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures judiciaires et quasi judiciaires pris par toutes personnes relativement au projet subventionné.

Si vous êtes d'accord avec les conditions de cette lettre d'entente, veuillez signer et dater dans l'espace prévu à cette fin les deux exemplaires de ce document, conserver un exemplaire pour vos dossiers et nous retourner l'autre dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le président-directeur général,


Signature numérique de Jean-Claude D'Amours
DN : cn=Jean-Claude D'Amours, o=Fondation de la faune du Québec, ou=email-jean-claude.damours@fondationdelafaune.qc.ca, c=FR
Date : 2024.03.26 08:57:51 -04'00'

Jean-Claude D'Amours

JCD/sr

Je suis d'accord avec les conditions de l'entente de subvention.
La présente entente est signée à Montréal,

le _____


Signature numérique de Elise B. Mercure
Mercure
Date : 2024.03.26 10:51:01 -04'00'

Élise Bibeau-Mercure
Directrice générale
Comité ZIP Jacques-Cartier

La Fondation a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats. C'est pourquoi elle soutient, depuis 1987, près de 2 000 organismes qui protègent cette richesse unique partout au Québec, créant ainsi un véritable mouvement faunique.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1249723001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 19 522,16 \$ (taxes non applicables) au Comité ZIP Jacques-Cartier afin de réaliser un projet de lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes dans le secteur de l'Île Haynes rétroactivement pour la période de juillet 2024 à décembre 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249723001 Certification de fonds - PDS Brennan - V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-10

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1244794001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000,00 \$ à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 15e édition du Concours KGP qui se tiendra le 9 novembre 2024 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Concours KGP, pour la visibilité et les événements mentionnés dans le présent dossier décisionnel ;
2. d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'autoriser la directrice du Bureau de projets du Service des technologies de l'information, à signer ledit projet de protocole d'entente et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-06-27 16:10

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1244794001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000,00 \$ à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 15e édition du Concours KGP qui se tiendra le 9 novembre 2024 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service des TI de la Ville de Montréal a entrepris un important virage vers les nouvelles technologies visant, entre autres, à faire de Montréal un chef de file des villes intelligentes et numériques au niveau mondial. Un des principaux axes de développement de ces nouvelles technologies est l'intégration de nouveaux talents par l'entremise de plusieurs activités de recrutement. À ce titre, le besoin de se positionner auprès de candidats potentiels est primordial. Les besoins en ressources spécialisées étant importants, le Service des TI a mis en œuvre différentes actions via des campagnes de recrutement et de visibilité, en se faisant plus présent dans des événements destinés à la communauté TI.

Le Concours KGP est un concours de cas académique interuniversitaire en gestion de projets. Cet événement académique de renommée mondiale est organisé de concert avec l'ESG-UQAM et la firme KGP pour permettre aux participants de mettre à profit les enseignements reçus dans le cadre de leur programme de maîtrise en gestion de projets. En agissant à titre de commanditaires, nous offrons à notre organisation une visibilité dans le milieu universitaire.

La Ville agira en tant que partenaire de cas afin de rédiger un cas pratique, similaire à sa situation réelle, qui sera présenté aux participant.e.s qui travailleront activement pour lui fournir des recommandations pertinentes et innovantes. Ce partenariat permettra non seulement de bénéficier d'une attention accrue pendant l'événement, mais également d'obtenir des solutions pratiques et stratégiques pour les défis auxquels l'organisation est confrontée présentement. Plus précisément, le cas portera sur la rédaction d'un projet TI, axé sur la conception, le développement et la mise en oeuvre de solutions informatiques.

Le présent dossier vise donc à accorder un soutien financier non récurrent de 5 000,00 \$ à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 15e édition du Concours KGP qui se tiendra le 9 novembre 2024, et à approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1102 – 28 juin 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000,00 \$ à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 14e édition du Concours KGP qui se tiendra le 11 novembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE17 1823 - 1er novembre 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Association des étudiants de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 8e édition du Concours KGP qui se tiendra le 11 novembre 2017, et d'approuver un projet de contrat entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

DESCRIPTION

Ce partenariat permettra notamment d'obtenir de la visibilité avec :

- la publication du logo sur le site Web et la vidéo promotionnelle du KGP ;
- deux publications sur les réseaux sociaux ;
- le logo de la Ville dans la vidéo promotionnelle et sur le site web ;
- des médias imprimés ;
- des écrans de télévision - diaporama ;
- une salle de présentation au nom de la Ville ;
- un accès aux CVs des candidats ;
- un nombre de places du jury attribué aux représentants de la Ville ;
- un discours à la remise des prix ;
- des places donnant accès à la soirée de clôture avec buffet à volonté ;
- des objets promotionnels dans le sac du participant.

JUSTIFICATION

L'un des principaux défis du domaine des TI et de la Ville de Montréal est d'accroître sa visibilité afin d'attirer de nouveaux talents dans un domaine hautement compétitif. Cet engagement de la Ville permettra non seulement de contribuer au développement de la relève en TI, mais aussi de promouvoir la Ville en tant qu'employeur de choix pour les talents émergents dans le domaine des TI, et tout spécialement en gestion de projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville accordera à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, un montant de 5 000,00 \$ afin d'agir à titre de partenaire cas. Cette somme sera versée en un seul versement. Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de

fonctionnement du Service des TI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution de cette commandite permettra à la Ville:

- de bénéficier d'une visibilité auprès de la relève professionnelle en gestion de projets au Québec ;
- de faciliter l'acquisition de ressources clés compétentes et outillées en gestion de projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue de concert avec l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia LAUZON
Agente de recherche

Tél : xxxxxxxxxxxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : xxxxxxxxxxxx
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : xxxxxxxxxxxx
Approuvé le : 2024-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-06-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244794001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000,00 \$ à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 15e édition du Concours KGP qui se tiendra le 9 novembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</i> <i>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>16 - Offrir de la visibilité à la Ville de Montréal devant un panel d'étudiants réputés en gestion de projet et créer des relations avec les futurs professionnels du marché de l'emploi</i> <i>20 - Mettre en place un cas de gestion de projet TI reflétant la réalité de la Ville de Montréal et permettre aux étudiants de l'Est du Canada de se l'approprier</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, agissant et représentée par Madame Gianina Mocanu, directrice, Bureau de projets, Service des technologies de l'information, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCOURS KGP**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi des compagnies*, dont l'adresse principale est au 315 Rue Sainte-Catherine E, Montréal, QC H2X 3X2, agissant et représentée par Madame Maude Crete, Présidente Académique pour le Concours KGP, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appel l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 9 novembre 2024, pour l'organisation du **KGP, un concours académique de résolution de cas** (ci-après appelé l'« **Événement** »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la Directrice, Bureau de projets, Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée.
- 1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville, approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

- 1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :
- 2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de cinq mille (5 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée exclusivement à l'organisation de l'événement. De façon non exhaustive, cela inclut l'ensemble des dépenses prévues en logistique pour l'aménagement des lieux le jour du concours, ainsi que celles liées à l'organisation du gala de clôture prévu en fin de journée.
- Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.10 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- 3.11 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;
- 3.12 accorder par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») en tout ou en partie, considérant que les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports, appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 3.14 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

- 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
- 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous paragraphes 4.1.1 ou 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous paragraphe 4.1.2 ou 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation du Protocole en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toutes réclamations ou tous recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7

INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

9

TYPES DE PARTENARIAT

PARTENAIRE CAS

DEVENEZ L'UN DE NOS PARTENAIRES CAS

En tant que partenaire cas, votre situation réelle sera présentée aux participant.e.s qui travailleront activement pour vous fournir des recommandations pertinentes et innovantes.

Ce partenariat vous permettra non seulement de bénéficier d'une attention accrue pendant l'événement, mais également d'obtenir des solutions pratiques et stratégiques pour les défis auxquels votre organisation est confrontée présentement.

Investissement de 5000\$ nécessaire. Cet investissement servira à garantir l'expérience exceptionnelle de tous ceux impliqués.



VISIBILITÉ AVANT L'ÉVÉNEMENT

Publication du logo sur notre site web
2 publications sur les réseaux sociaux
Logo dans la vidéo promotionnelle et sur le site web
Médias imprimés

VISIBILITÉ PENDANT L'ÉVÉNEMENT

Salle de présentation en votre nom
Écrans de télévision - diaporama
Accès aux CVs des candidats
Nombre de places du jury attribué aux représentants de votre entreprise (À discuter)
Discours à la remise des prix (mention spéciale, prix coup de coeur)
Places donnant accès à la soirée de clôture avec buffet à volonté
Objets promotionnels de l'entreprise dans le sac du participant

Dossier # : 1244794001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000,00 \$ à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 15e édition du Concours KGP qui se tiendra le 9 novembre 2024 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1244794001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-19

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 000-0000
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1246370004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial totalisant la somme de 570 350 \$ à 15 différents organismes dans le cadre de la réattribution de la somme initialement prévue au festival Juste pour rire 2024 dans le Fonds des festivals et des événements majeurs du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1.d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 570 350 \$ aux organismes ci-après désignés pour l'année 2024, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Festival ou Événement	Montant recommandé dans ce dossier
Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc.	Fête nationale	25 000 \$
Festival du nouveau cinéma	Festival du Nouveau cinéma de Montréal	19 800 \$
Festival Fantasia	Festival Fantasia	15 400 \$
Festival M.A.D. Montréal	Festival M.A.D. Montréal	55 000 \$
Festival TransAmériques	Festival TransAmériques (FTA)	44 000 \$
Fierté Montréal	Fierté Montréal	66 000 \$
Fondation Québec Cinéma	Rendez-vous Québec Cinéma	16 500 \$
Francofolies de Montréal	Franco de Montréal	146 000 \$
L'Auguste Théâtre	Noël dans le parc	12 650 \$
MOMENTA Biennale de l'image	MOMENTA Biennale de l'image	8 800 \$
MUTEK	MUTEK	25 000 \$
Productions Nuits d'Afrique	Festival International Nuits d'Afrique	35 000 \$
Salon du livre	Salon du livre	8 800 \$

TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone	Présence autochtone	23 100 \$
TOHU - Cité des arts du Cirque	Montréal Complètement Cirque (MCC)	69 300 \$
		\$570 350

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-22 09:41

Signataire :

Nadia BASTIEN

 Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1246370004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial totalisant la somme de 570 350 \$ à 15 différents organismes dans le cadre de la réattribution de la somme initialement prévue au festival Juste pour rire 2024 dans le Fonds des festivals et des événements majeurs du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 mars dernier, le Groupe Juste pour rire se mettait à l’abri de ses créanciers, annonçant du même coup l’annulation de l’édition 2024 du festival Juste pour rire (JPR) prévue initialement au Quartier des spectacles du 18 au 27 juillet 2024. Un financement de 600 000 \$ était alors prévu au budget de fonctionnement du Service de la culture dans le cadre du Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM) pour soutenir cet événement. Cette somme est donc disponible pour une bonification ponctuelle non récurrente à d’autres festivals et événements soutenus par le FFEM, justifiée par le contexte économique actuel qui rend difficile le déploiement d’événements majeurs.

Le Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM) du Service de la culture vise à soutenir les festivals et les événements culturels d’envergure qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin d’accroître le développement, la promotion et le rayonnement de Montréal et de la région métropolitaine. Il offre de plus l’occasion à la population montréalaise ainsi qu’à une clientèle touristique l’accès à une programmation culturelle, thématique et festive de grande ampleur. Un événement majeur au sens de ce programme se définit notamment par le budget, l’achalandage et le rayonnement national ou international. Ce programme de soutien financier est offert sur invitation seulement par la direction du Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0747 - 8 mai 2024 - Autoriser la bonification ponctuelle de seize (16) conventions des organismes soutenus via le Fonds pour les festivals et événements majeurs, pour les événements à venir de 2024, par la redistribution des sommes initialement prévues pour le Festival Juste pour rire 2024.

DESCRIPTION

L’exercice de réattribution effectué par la direction du Service de la culture permettra de donner à certain festivals et événements majeurs une certaine marge de manœuvre supplémentaire pour assurer leur déploiement dans le contexte économique actuel. L’administration municipale souhaite renforcer les événements existants selon le tableau

suivant:

Organisme	Festival ou Événement	Montant recommandé dans ce dossier
Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc.	Fête nationale	25 000 \$
Festival du nouveau cinéma	Festival du Nouveau cinéma de Montréal	19 800 \$
Festival Fantasia	Festival Fantasia	15 400 \$
Festival M.A.D. Montréal	Festival M.A.D. Montréal	55 000 \$
Festival TransAmériques	Festival TransAmériques (FTA)	44 000 \$
Fierté Montréal	Fierté Montréal	66 000 \$
Fondation Québec Cinéma	Rendez-vous Québec Cinéma	16 500 \$
Francofolies de Montréal	Franco de Montréal	146 000 \$
L'Auguste Théâtre	Noël dans le parc	12 650 \$
MOMENTA Biennale de l'image	MOMENTA Biennale de l'image	8 800 \$
MUTEK	MUTEK	25 000 \$
Productions Nuits d'Afrique	Festival International Nuits d'Afrique	35 000 \$
Salon du livre	Salon du livre	8 800 \$
TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone	Présence autochtone	23 100 \$
TOHU - Cité des arts du Cirque	Montréal Complètement Cirque (MCC)	69 300 \$
		570 350 \$

À noter, la résolution du CE24 0747 faisait état de 16 organismes, tandis que ce dossier détaille le soutien à 15 organismes. Un autre projet fera l'objet d'un sommaire dédié ultérieurement.

JUSTIFICATION

L'annonce de l'annulation du festival JPR le 5 mars dernier, à quelques mois seulement de la période estivale, a eu un impact important pour la Ville et le milieu événementiel. En parallèle, le contexte économique actuel et la fin des aides spéciales de certains bailleurs de fonds liés à la crise de la COVID-19 laissent plusieurs festivals et événements majeurs montréalais dans une situation de précarité préoccupante, pour laquelle de nombreuses représentations d'associations d'organismes ont eu lieu après des divers bailleurs de fonds durant les derniers mois.

La Ville reconnaît l'importance des festivals et des événements majeurs pour le rayonnement international, l'attractivité touristique, l'accès à la culture pour les Montréalaises et les Montréalais et le développement économique de Montréal.

Afin de renforcer les capacités de ces acteurs importants de la vitalité culturelle montréalaise, la Ville souhaite redistribuer les sommes prévues initialement pour le festival JPR à 15 événements majeurs prévues en 2024 qui sont déjà soutenus via le FFEM, venant ainsi bonifier le soutien financier offert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau détaillé des contributions accordées dans le cadre du FFEM aux 15 organismes ciblés se trouvent en pièce jointe.

Le soutien financier dont il est question dans ce sommaire est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert aux organismes pour le déploiement de leurs éditions 2024, lesquelles ont fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

Le coût total de ce dossier, soit 570 350 \$ sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce financement aux 15 projets ciblés est essentiel pour maintenir en 2024 une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'aux touristes, et favoriser le rayonnement culturel de la métropole, tout cela dans un contexte de hausse de coûts de production importants qui mettent de la pression sur les organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ratification des conventions de contributions financières avec les organismes concernés.

- Déploiement des festivals et événements d'ici la fin de l'année 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Commissaire à la culture - festivals et événements

Tél : 438 826-6858

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-03

Bianelle LEGROS
Directrice par intérim, direction cinéma-festivals-événements

Tél :

438-820-0182

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
Directrice par intérim, direction cinéma-festivals-événements

Tél : 438-820-0182

Approuvé le : 2024-07-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600

Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246370004

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 570 350 \$ à 15 différents organismes dans le cadre de la réattribution de la somme initialement prévue au festival Juste pour rire 2024 dans le Fonds des festivals et des événements majeurs du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
Action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- Les festivals et événements soutenus par les Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM) favorisent l'emploi de l'ensemble des types de travailleurs culturels sur son territoire.

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Les festivals et événements soutenus par les Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM) favorisent le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise par leurs renommées et l'attraction de touristes de partout dans le monde que ceux-ci occasionnent.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X	X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SOMMAIRE: 1246370004**ASPECTS FINANCIERS**

Voici le détails des contributions accordées dans le cadre du FFEM aux 15 organismes ciblés au cours des dernières années:

Organisme	Festival ou Événement	Montant recommandé dans ce dossier	Montant déjà prévu FFEM 2024	Total 2024	% des 2 contributions 2024	Montant FFEM 2023	% de la contribution 2023	Montant FFEM 2022	% de la contribution 2022	Montant FFEM 2021	% de la contribution 2021
Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc.	Fête nationale	25 000 \$	155 000 \$	180 000 \$	6,42%	155 000 \$	5,34%	105 000 \$	4,15%	105 000 \$	6,70%
Festival du nouveau cinéma	Festival du Nouveau cinéma de Montréal	19 800 \$	180 000 \$	199 800 \$	5,32%	180 000 \$	4,90%	180 000 \$	5,40%	180 000 \$	6,24%
Festival Fantasia	Festival Fantasia	15 400 \$	140 000 \$	155 400 \$	5,30%	140 000 \$	5,80%	100 000 \$	3,80%	100 000 \$	5,00%
Festival M.A.D. Montréal	Festival M.A.D. Montréal	55 000 \$	135 000 \$	190 000 \$	5,90%	135 000 \$	3,70%	135 000 \$	5,10%	135 000 \$	5,40%
Festival TransAmériques	Festival TransAmériques (FTA)	44 000 \$	400 000 \$	444 000 \$	9,20%	400 000 \$	7,50%	400 000 \$	7,90%	400 000 \$	7,30%
Fierté Montréal	Fierté Montréal	66 000 \$	600 000 \$	666 000 \$	10,00%	600 000 \$	9,20%	600 000 \$	10,70%	400 000 \$	10,80%
Fondation Québec Cinéma	Rendez-vous Québec Cinéma	16 500 \$	150 000 \$	166 500 \$	9,10%	150 000 \$	7,20%	150 000 \$	7,70%	150 000 \$	7,50%
Francofolies de Montréal	Franco de Montréal	146 000 \$	325 000 \$	471 000 \$	4,40%	325 000 \$	3,00%	325 000 \$		325 000 \$	7,60%
L'Auguste Théâtre	Noël dans le parc	12 650 \$	115 000 \$	127 650 \$	11,40%	130 000 \$	12,50%	115 000 \$	11,70%	90 000 \$	13,20%
MOMENTA Biennale de l'image	MOMENTA Biennale de l'image	8 800 \$	40 000 \$	48 800 \$	2,10%	80 000 \$	3,60%	s/o	s/o	s/o	s/o
MUTEK	MUTEK	25 000 \$	80 000 \$	105 000 \$	3,60%	80 000 \$	2,90%	s/o	s/o	s/o	s/o
Productions Nuits d'Afrique	Festival International Nuits d'Afrique	35 000 \$	165 000 \$	200 000 \$	8,43%	165 000 \$	7,35%	145 000 \$	6,60%	145 000 \$	9,41%
Salon du livre	Salon du livre	8 800 \$	80 000 \$	88 800 \$	2,80%	80 000 \$	3,10%	s/o	s/o	s/o	s/o
TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone	Présence autochtone	23 100 \$	210 000 \$	233 100 \$	15,80%	210 000 \$	12,40%	190 000 \$	13,00%	190 000 \$	17,90%
TOHU - Cité des arts du Cirque	Montréal Complètement Cirque (MCC)	69 300 \$	630 000 \$	699 300 \$	17,10%	630 000 \$	7,90%	630 000 \$	8,50%	630 000 \$	19,50%

570 350 \$

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MOMENTA BIENNALE DE L'IMAGE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est 611-5445 Ave De Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B2, agissant et représentée par Dominique Sirois-Rouleau, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé l'«**Organisme**»

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 10 septembre 2025 au 25 octobre 2025 « MOMENTA Biennale de l'image » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à

l'Annexe 1;

1.2 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « Responsable » : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « Unité administrative » : Service de la culture;

1.5 « Annexe 1 » : la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille huit cents dollars (8 800 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de sept mille neuf cent vingt dollars (7 920 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de huit cent quatre-vingts dollars (880 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes 2024 par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmer ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 611-5445 Ave De Gaspé, province de Québec, H2T 3B2 et tout avis doit être adressé à l'attention Dominique Sirois-Rouleau, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de juin 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 10^e jour de juin 2024

MOMENTA BIENNALE DE L'IMAGE



Par: Dominique Sirois-Rouleau, directrice générale

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de juin 2024 (Résolution.....)

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier biennal offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2025 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

Ce montant de soutien financier supplémentaire devra être dépensé en 2024 et inclus dans les frais octroyés à la préparation de la biennale qui se tiendra en 2025.

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 4262 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1V 1X6 Canada, agissant et représentée par Simon Gamache, directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 1^{er} août 2024 au 11 août 2024, « Fierté Montréal » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à

l'Annexe 1;

1.2 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le

cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que

les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « Responsable » : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « Unité administrative » : Service de la culture;

1.5 « Annexe 1 » : la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-six mille dollars (66 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de cinquante-neuf milles quatre cents dollars (59 400 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de six mille six cents dollars (6 600 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmer ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4262 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, province de Québec, H1V 1X6 et tout avis doit être adressé à l'attention Simon Gamache directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de mai 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 28^e jour de mai 2024

FIERTE MONTRÉAL



Par : Simon Gamache, directeur général

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de mai 2024 (Résolution.....))

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 82 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC. H2X 1X3, agissant et représentée par Nathalie Gervais, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée « **Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc.** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 24 juin 2024 « **Fête nationale** » (ci-après appelé l'« **Événement** c), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la

convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

1.2 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le

cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que

les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « Responsable » : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « Unité administrative » : Service de la culture;

1.5 « Annexe 1 » : la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$) ans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmer ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 82 rue Sherbrooke Ouest, province de Québec, H2X 1X3 et tout avis doit être adressé à l'attention Nathalie Gervais, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

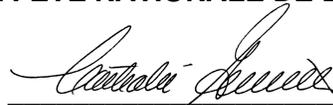
Le ^e jour de mai 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 30^e jour de mai 2024

COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.



Par : Nathalie Gervais, directrice générale

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le
 e jour de mai 2024 (Résolution.....)

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec), H3C 2L5, agissant et représentée par Patricia Brisette vice-présidente principale, affaires juridiques, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelée « **Francofolies de Montréal** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 14 juin 2024 au 22 juin 2024, « Francos de Montréal » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la

convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

1.2 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « Responsable » : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « Unité administrative » : Service de la culture;

1.5 « Annexe 1 » : la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quarante-six mille dollars (146 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de cent trente et un mille quatre cent dollars (131 400 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de quatorze mille six cents dollars (14 600 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmer ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, province de Québec, H3C 2L5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Patricia

Brissette, vice-présidente principale, affaires juridiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de juin 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 19^e jour de juin 2024

FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL



Par : Patricia Brissette, vice-présidente principale, affaires juridiques

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de mai 2024 (Résolution CE.....))

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TOHU - CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 2345 rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé « **TOHU - Cité des arts du cirque** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 4 juillet 2024 au 14 juillet 2024, « Montréal Complètement Cirque » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à

l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.5 « Annexe 1 » :** la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-neuf mille trois cents dollars (69 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de soixante-deux mille trois cent soixante-dix dollars (62 370 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de six mille neuf cent trente dollars (6 930 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les

installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmer ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345 rue Jarry Est, Montréal, province de Québec, H1Z 4P3 et tout avis doit être adressé à l'attention Stéphane Lavoie,

directeur général et de la programmation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de mai 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 22^e jour de mai 2024

TOHU - CITÉ DES ARTS DU CIRQUE


Par: Stéphane Lavoie directeur général et de la programmation

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de mai 2024 (Résolution.....))

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SALON DU LIVRE DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1264 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2L 1M1, agissant et représentée par Olivier Gougeon, directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé « **Salon du livre Montréal** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 15 novembre 2024 au 1er décembre 2024, « Salon du livre de Montréal » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte »** : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable »** : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Unité administrative »** : Service de la culture;
- 1.5 « Annexe 1 »** : la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille huit cents dollars (8 800 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de sept mille neuf cent vingt dollars (7 920 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de huit cent quatre-vingts dollars (880 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1264 rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H2L 1M1 et tout avis doit être adressé à l'attention Olivier Gougeon directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de mai 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 4^e jour de mai 2024

SALON DU LIVRE DE MONTRÉAL



Par : Olivier Gougeon directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION QUÉBEC CINÉMA** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1200 Av. Papineau # 250, Montréal, Québec, H2K 4R5, agissant et représentée par Dominique Dugas, directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelée « **Fondation Québec cinéma** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 21 février 2024 au 2 mars 2024 « Rendez-vous Québec Cinéma » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à

l'Annexe 1;

1.2 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le

cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que

les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « Responsable » : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « Unité administrative » : Service de la culture;

1.5 « Annexe 1 » : la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille cinq cents dollars (16 500 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de quatorze mille huit cent cinquante dollars (14 850 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de mille six cent cinquante dollars (1 650 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmer ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1200 Av. Papineau # 250, Montréal, province de Québec, H2K 4R5 et tout avis doit être adressé à l'attention Dominique Dugas directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de mai 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 31^e jour de mai 2024

FONDATION QUÉBEC CINÉMA


Par : Dominique Dugas, directeur général

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de mai 2024 (Résolution.....))

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 5445 avenue de Gaspé, bureau 508, agissant et représentée par André Dudemaine, directeur artistique, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé « **Terres en vues, société pour la diffusion de la culture Autochtone** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 6 août 2024 au 15 août 2024, « Festival international présence d'autochtone » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la



convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

1.2 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le

cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que

les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « Responsable » : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « Unité administrative » : Service de la culture;

1.5 « Annexe 1 » : la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-trois mille cent dollars (23 100 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de vingt mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (20 790 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de deux mille trois cent dix dollars (2 310 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Quil

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

Quil

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445 avenue de Gaspé, bureau 508, province de Québec, H3B 1C3 et tout avis doit être adressé à l'attention André Dudemaine directeur artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

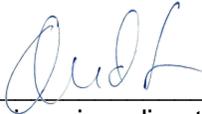
Le ^e jour de mai 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le ^e jour de mai 2024

**TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA
DIFFUSION DE LA CULTURE
AUTOCHTONE**



Par : André Dudemaine, directeur artistique

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de mai 2024 (Résolution.....))

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

Quif

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET :

PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 4374 Boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1Z5, Canada, agissant et représentée par Suzanne Rousseau, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelée « **Productions Nuits d'Afrique** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 9 juillet 2024 au 21 juillet 2024, « Festival international Nuits d'Afrique » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à

l'Annexe 1;

1.2 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « Responsable » : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « Unité administrative » : Service de la culture;

1.5 « Annexe 1 » : la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de trente et un mille cinq cents dollars (31 500 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

3.11 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.

3.12 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

4.1 Il y a défaut :

4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

4.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

4.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

6.2 Qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.



ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4374 Boul. Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2W 1Z5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Suzanne Rousseau directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

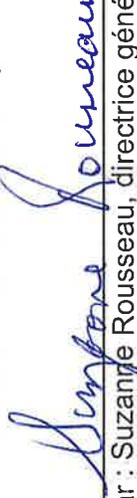
Le 23^e jour de mai 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 23^e jour de mai 2024

PRODUCTION NUIT D'AFRIQUE


Par : Suzanne Rousseau, directrice générale

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de mai 2024 (Résolution.....))

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

82

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le C.P 1206 Succursale Desjardins, Montréal, Québec, H3B 1C3, agissant et représentée par David Lavoie directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 22 mai 2024 au 6 juin 2024, « Festival TransAmériques (FTA) » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à

l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.5 « Annexe 1 » :** la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-quatre mille dollars (44 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de trente-neuf mille six cents dollars (39 600 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de quatre mille quatre cents dollars (4 400 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmer ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P 1206 Succursale Desjardins, Montréal, province de Québec, H3B 1C3 et tout avis doit être adressé à l'attention David Lavoie directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de mai 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 28^e jour de mai 2024

FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES



Par : David Lavoie, directeur général

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de mai 2024 (Résolution.....))

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL FANTASIA** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 3450 rue St-Denis, s.307, Montréal (Québec) H2X 3L3, agissant et représentée par Pierre Corbeil, président-directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé « **Festival Fantasia** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 18 juillet 2024 au 4 août 2024, le « Festival Fantasia » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à

l'Annexe 1;

1.2 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

1.3 « Responsable » : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « Unité administrative » : Service de la culture;

1.5 « Annexe 1 » : la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille quatre cents dollars (15 400 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de treize mille huit cent soixante dollars (13 860 \$) de dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de mille cinq cent quarante dollars (1 540 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la

contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8 remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 3.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient

rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

4.1 Il y a défaut :

- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

4.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 4.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2 Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de

remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

- 8.3 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3450 rue St-Denis, s.307, Montréal, province de Québec, H2X 3L3, et tout avis doit être adressé à l'attention Pierre Corbeil, président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le . . . ° jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 31 ° jour de mai 2024

FESTIVAL FANTASIA



Par : Pierre Corbeil, président-directeur général

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le
..... ° jour de mai 2024 (Résolution.....)

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MUTEK**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) Canada H2X 2S6, agissant et représentée par Sarah Eve Tousignant, chargée de financement et projet stratégique, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé « **MUTEK** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 20 août 2024 au 25 août 2024, « Festival Mutek 2024 25^e édition » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Événement » :** l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.5 « Annexe 1 » :** la description du projet.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;

- Un deuxième versement au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;

- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet

du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 1201 Boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) Canada H2X 2S6 et tout avis doit être adressé à l'attention Sarah Eve Tousignant chargée de financement et projet stratégique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de mai 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 27^e jour de mai 2024

MUTEK



Par : Sarah Eve Tousignant, chargée de
financement et projet stratégique

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de mai 2024 (Résolution CE24.....))

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL M.A.D. MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 100-815, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1P1, agissant et représentée par Jean-François Daviau président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 21 août 2024 au 25 août 2024, « Festival M.A.D. Montréal » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à

l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte »** : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable »** : la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Unité administrative »** : Service de la culture;
- 1.5 « Annexe 1 »** : la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de quarante-neuf cinq cents dollars (49 500 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmer ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100-815, rue Ontario Est, Montréal, province de Québec, H2L 1P1 et tout avis doit être adressé à l'attention Jean-François Daviau président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

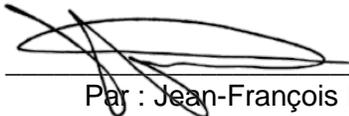
Le^e jour de mai 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 28 mai^e jour de mai 2024

FESTIVAL M.A.D. MONTRÉAL



Par : Jean-François Daviau, président

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de mai 2024 (Résolution.....))

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUGUSTE THÉÂTRE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est 4255 de Lanaudière bureau 11, Montréal, Québec, H2J 3P3 agissant et représentée par Alain Gingras, directeur général et artistique, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé « **L'Auguste Montréal** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 6 décembre 2024 au 31 décembre 2024, « Noël dans le parc » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à

l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.5 « Annexe 1 » :** la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille six cent cinquante dollars (12 650 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de onze mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars (11 385 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de mille deux soixante-cinq dollars (1 265 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmer ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4255 de Lanaudière bureau 11, Montréal, province de Québec, H2J 3P3 et tout avis doit être adressé à l'attention Alain Gingras, directeur général et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de mai 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le^e jour de mai 2024

L'AUGUSTE THÉÂTRE

Alain Gingras-Guimond

Par : Alain Gingras, directeur général et artistique

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de mai 2024 (Résolution.....))

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 3805 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 1X9, agissant et représentée par Michel Pradier, directeur général par intérim, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé « **l'ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 9 octobre 2024 au 20 octobre 2024, « Festival du nouveau cinéma de Montréal » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.5 « Annexe 1 » :** la description du projet.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille huit cents dollars (19 800 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de dix-sept mille huit cent vingt dollars (17 820 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de mille neuf cent quatre-vingts dollars (1 980 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmer ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

ARTICLE 9
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3805 Boul. Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2W 1X9 et tout avis doit être adressé à l'attention Nicolas Girard Deltruc directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de mai 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

Le 19^e jour de juin 2024

FESTIVAL DE NOUVEAU CINEMA



Par : Michel Pradier, directeur général par intérim

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de mai. 2024 (Résolution.....))

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 qui s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte qui inclut des annexes détaillées.

Dossier # : 1246370004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier spécial totalisant la somme de 570 350 \$ à 15 différents organismes dans le cadre de la réattribution de la somme initialement prévue au festival Juste pour rire 2024 dans le Fonds des festivals et des événements majeurs du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD 1246370004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-10

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001
2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art public intégrée au projet interarrondissements Coeur-Nomade / Autoriser une dépense de 32 767,88 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art au projet interarrondissements Coeur-Nomade;
2. d'autoriser une dépense de 32 767,88 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-17 15:39

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1247722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art public intégrée au projet interarrondissements Coeur-Nomade / Autoriser une dépense de 32 767,88 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours s’inscrit dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel Cœur-Nomade. Cet équipement culturel interarrondissements offrira à la population des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de Montréal-Nord un nouveau lieu de rencontres et d’apprentissage. Conformément à la *Politique d’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, Cœur-Nomade doit être doté d’une oeuvre d’art conçue spécifiquement pour ce lieu.

L'oeuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l’entremise de son Bureau d’art public gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'oeuvre d'art et il en assurera la pérennité.

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0535 - 13 mai 2024 - Accorder un contrat à Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 \$, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 \$ + contingences : 3 930 420,38 \$ + incidences : 5 500 484,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soum)

CA24 09 0085 - 8 avril 2024 - Autoriser la dépense de 1 246 000 \$ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la

planification des immeubles (SGPI).

CA24 10087 - 2 avril 2024- Autoriser la dépense de 1 420 363 \$, net de ristourne dans le cadre du projet de construction de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, contrat octroyé par le Service de la gestion et planification de immeubles (SGPI) à Magil Construction Est du Canada.

DESCRIPTION

Le Bureau d'art public souhaite tenir un concours par avis public destiné aux artistes professionnel(le)s du Québec. Le processus de sélection du projet se tiendra en deux étapes. À la première étape, un jury composé de sept membres analysera les dossiers de candidatures d'artistes reçus et jugés conformes. De ce nombre, le jury sélectionnera un maximum de quatre artistes finalistes qui produiront un concept d'oeuvre d'art et le présenteront devant le jury. À cette étape, le jury mis en place spécifiquement pour ce concours recommandera un projet lauréat.

Le jury réunira trois spécialistes reconnus en arts visuels identifié(e)s par le Service de la culture, une personne représentant le projet de construction, un représentant des arrondissements, une personne représentant les futurs usagers et usagères de Cœur-Nomade, une personne représentant le Service de la culture.

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Frais liés au projet d'art public	Montants	Montants	Montants
	avant taxes	taxes incluses	nets de ristourne
Frais de concours : honoraires du jury, des artistes et autres expertises techniques au besoin - présent sommaire	28 500,00 \$	32 767,88 \$	29 921,44 \$
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	228 104,03 \$	262 262,61 \$	239 480,72 \$
Contingences de l'oeuvre	21 487,71 \$	24 705,49 \$	22 559,41 \$
Incidences de l'oeuvre	13 500,00 \$	15 521,63 \$	14 173,31 \$
TOTAL	291 591,74 \$	335 257,61 \$	306 134,88 \$

Le budget pour l'acquisition de l'oeuvre d'art, les incidences et les contingences fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

JUSTIFICATION

La *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec* (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec, un montant doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. Le calcul du montant affecté à l'oeuvre d'art est précisé dans le Décret. Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des oeuvres d'art pour tout équipement, bâtiment ou site, dont la Ville est propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de l'acquisition de l'oeuvre d'art mentionné dans le présent dossier

décisionnel sera à la charge du Service de la culture.

Un montant de 29 921,44 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt pour des dépenses non capitalisables 23-025 Oeuvres d'art acquisition/restauration CM23 0959 de compétence locale.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 du Service de la culture et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
36610 - MCCQ 2018-2021 - Réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèque et achat de collections premières	3	27	-	-	30

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son coeur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'oeuvre réalisée à l'issue de ce concours participera à la définition du caractère singulier de Coeur-Nomade et bonifiera l'expérience des usagers et des usagères de cet équipement culturel par la mise en valeur du cadre bâti et de l'aménagement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2024 : Lancement du concours sur avis public
Printemps 2025 : Octroi du contrat au projet lauréat
Été 2026 : Installation de l'oeuvre d'art public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique RIBERDY, Montréal-Nord
Isabelle PILON, Ahuntsic-Cartierville
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et planification des immeubles
Isabelle MOREAU, Montréal-Nord

Lecture :

Isabelle PILON, 10 juillet 2024
Jabiz SHARIFIAN, 10 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-10

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien développement
culturel

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247722002

Unité administrative responsable : *Service la culture*

Projet : *Concours pour l'intégration d'une oeuvre d'art public au projet interarrondissements Coeur-Nomade*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Réalisation d'une œuvre d'art public qui s'intègre au projet espace culturel Cœur-Nomade.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Règlement et programme de concours

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade

Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal

Juin 2024



Table des matières

1. Contexte administratif	4
2. Contexte du projet	4
2.1 Arrondissements de Montréal-Nord et de Ahuntsic-Cartierville.....	4
2.2 Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade.....	4
2.3 Vision de Cœur-Nomade	5
3. Concours d'art public	5
3.1 Enjeux du concours.....	5
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	5
3.3 Programme de l'œuvre d'art.....	6
4. Contraintes.....	6
4.1 Contraintes du site	6
4.2 Contraintes de l'œuvre.....	7
5. Sécurité	7
6. Calendrier*	7
7. Budget.....	8
8. Échéancier du concours et date de dépôt.....	9
9. Dossier de candidature	9
9.1 Contenu	9
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel.....	11
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	11
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste	11
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes	11
10.1 Admissibilité	11
10.2 Exclusion	12
11. Composition du jury de sélection	13
12. Déroulement du concours	13
12.1 Rôle du responsable du concours.....	13
12.2 Étapes du concours.....	13
13. Processus de sélection.....	14

13.1 Rôle du jury	14
13.2 Rôle du comité technique	15
13.3 Critères de sélection.....	15
14. Présentation des propositions des finalistes	16
15. Indemnités	16
15.1 Appel de candidatures	16
15.2 Prestation des finalistes.....	16
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	17
16. Suites du concours	17
16.1 Approbation	17
16.2 Mandat de réalisation	17
17. Dispositions d'ordre général.....	17
17.1 Clauses de non-conformité	17
17.2 Droits d'auteur	18
17.3 Clause linguistique	18
17.4 Consentement	18
17.5 Confidentialité.....	18
17.6 Examen des documents	19
17.7 Statut du finaliste.....	19



1. Contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel Cœur-Nomade. Cet équipement culturel inter-arrondissements offrira à la population des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de Montréal-Nord un nouveau lieu de rencontres et d'apprentissage. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, Cœur-Nomade doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la construction de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec les arrondissements concernés ainsi que le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision [Montréal 2030](#).



2. Contexte du projet

2.1 Arrondissements de Montréal-Nord et de Ahuntsic-Cartierville

Au confluent des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, le futur bâtiment sera érigé sur un terrain vacant situé à l'angle du boulevard Henri-Bourassa Est et de l'avenue Oscar. Cette localisation sur la plus importante artère est-ouest du nord de la ville se trouve à proximité d'établissements scolaires, de services de garde, de résidences pour aînés, de parcs publics de proximité, du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation longeant les berges de la rivière des Prairies et de réseaux cyclables et piétonniers.

La planification urbaine du secteur Henri-Bourassa Est requiert une attention particulière due à sa portée à la fois locale et inter-arrondissements. Parmi les besoins spécifiques identifiés pour ce secteur, le rehaussement de la qualité architecturale et de l'aménagement du domaine public ainsi que l'intensification des activités font partie des grandes orientations urbanistiques.

2.2 Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade

Cœur-Nomade réunira une bibliothèque, un espace culturel et un espace sociocommunautaire. Dans ce lieu d'apprentissages et de rencontres, le public se verra offrir une programmation incluant des activités de médiation, de création, de pratiques artistiques amateurs et professionnelles. Il se veut un projet structurant, intégrateur, dynamique, inspirant et accueillant.

Le concept architectural, intitulé *L'Arbre qui marche*, a été retenu notamment pour son architecture réconfortante, offrant des espaces lumineux, chaleureux et rassembleurs, rejoignant ainsi la philosophie souhaitée pour le projet : créer un lieu inspirant et inclusif. Plus particulièrement, l'architecture propose un intérieur doux, invitant et inclusif qui suscite les rencontres entre les personnes issues de générations, de milieux culturels et socioéconomiques divers.

Le projet de bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

2.3 Vision de Cœur-Nomade

Ce nom poétique fait référence à l'œuvre de Dany Laferrière, « Vers d'autres rives ». Il reflète le legs de la diversité et le rôle exceptionnel que l'auteur a joué dans le développement de la communauté. Le Cœur-Nomade évoque un lieu de passage où toutes les personnes aux parcours divers convergeront. L'une des exigences spécifiques au projet est de prendre la couleur propre des personnes habitant le quartier, soit de créer une offre qui répond réellement aux besoins de la population locale.

Le projet deviendra un important pôle culturel et communautaire en comblant une offre quasi inexistante dans le secteur. Il jouera un rôle tout particulier dans l'amélioration de la qualité de vie et répondra aux besoins spécifiques d'une clientèle diversifiée, en facilitant notamment l'inclusion sociale et numérique.

La mission de Cœur-Nomade se construira autour de l'humain, car ce bâtiment aspire à devenir un lieu de rencontres informelles et conviviales. Des personnes moins portées à venir dans les espaces culturels et les bibliothèques pourront développer de nouvelles habitudes de fréquentation.



3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers. Il vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

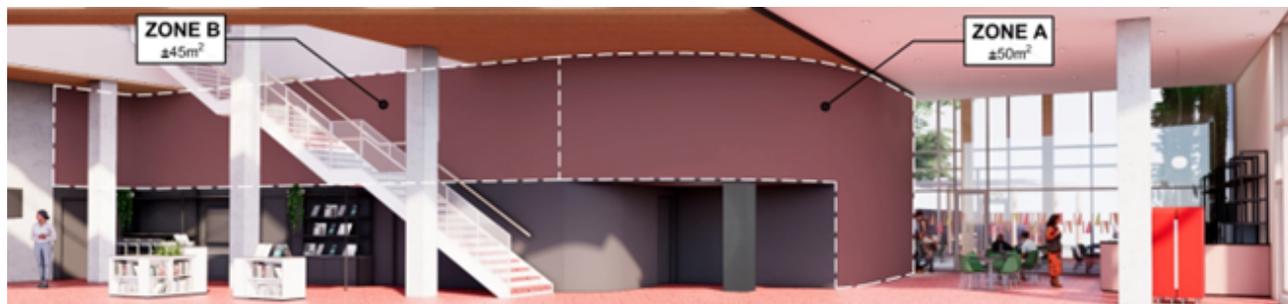
3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'intégrera au rez-de-chaussée, où transitent l'ensemble des usagers et des usagères de Cœur-Nomade. Plus précisément, elle devra investir le mur courbe situé dans l'espace de l'agora. Il s'agit de l'espace d'intégration minimale de l'œuvre (Zone A), devant l'importante fenestration le long de Henri-Bourassa Est.

L'espace se prolongeant horizontalement au-dessus de l'accueil, de l'escalier et plus loin au-dessus du hall (Zone B), est identifié comme zone secondaire d'intervention (facultatif).

La superficie de l'espace d'intégration de la Zone A est approximativement de 50 m², tandis que l'espace facultatif s'ajoutant (Zone B) représente une superficie de 45 m².

Il y a deux types de cloisons qui composent le mur. Les détails seront fournis lors de la séance d'information des finalistes.



3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre murale intérieure qui prendra en considération son contexte d'implantation ainsi que le concept architectural. L'œuvre pourra être fragmentée en plusieurs interventions à l'intérieur des diverses zones identifiées. Elle pourra comporter plusieurs matérialités distinctes, incluant des interventions picturales et sculpturales ou en bas-relief. Elle pourra utiliser la lumière comme matériau, sans toutefois s'y limiter ou sans dépendre de la lumière pour se déployer pleinement dans l'environnement.

L'œuvre sera visible de l'intérieur comme de l'extérieur, pour les personnes qui circuleront sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Située à l'entrée de la salle de spectacles, dans l'espace de l'agora, elle devra être appréciable autant dans un rapport de proximité qu'à partir d'un point de vue plus éloigné, pour les personnes qui circuleront le long du boulevard, à l'extérieur du bâtiment.

Finalement, l'œuvre devra être visible de jour comme de soir, contribuant ainsi à façonner Cœur-Nomade comme lieu de rencontres et d'effervescence culturelle.

4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

Au besoin, un fond de clouage pourrait être ajouté à un pourcentage de la Zone A, permettant la création d'une œuvre incluant des éléments sculpturaux ou en bas-relief, ancrés au mur. Ce pourcentage et son emplacement exact seront déterminés selon les interventions du concept lauréat.

Les artistes devront prendre en considération la capacité portante maximale indiquée dans les contraintes du site. Les artistes devront respecter un maximum de 30kg/m² et les critères de conception des colombages selon les dimensions et espacements spécifiés lors de la séance d'information des finalistes.

L'éclairage prévu sur le site pourra être ajusté de manière à mettre en valeur l'œuvre retenue.

Les couleurs prévues pour les murs du rez-de-chaussée avoisinant les deux zones, notamment derrière l'espace d'accueil, pourraient être revues suivant les discussions avec l'artiste dont le concept sera retenu.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut les œuvres sonores et électroniques, elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Les matériaux de l'œuvre doivent avoir un indice de propagation de la flamme d'au plus 150 et une épaisseur d'au plus 25 mm; autrement ils devront être en matériau incombustible.

Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs déconseillée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier*

Date et heure limite de dépôt des candidatures	<i>13 septembre 2024, à midi</i>
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	septembre 2024

Envoi des réponses aux artistes	octobre 2024
Rencontre d'information aux finalistes	octobre 2024
Annonce publique des finalistes	novembre 2024
Dépôt des prestations des finalistes	février 2025
Rencontre du comité technique	février 2025
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	mars 2025
Envoi des réponses aux finalistes	mars 2025
Octroi de contrat par la Ville	juin 2025
Installation prévue de l'œuvre	septembre 2026

*Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.



7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **228 100,00 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Le matériel et l'installation nécessaires aux intégrations lumineuses de l'œuvre, le cas échéant;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);

- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (**3 000 000 \$**) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les fondations de clouage nécessaires à l'installation de l'œuvre, le cas échéant;
- La relocalisation de certains éclairages, sous réserve de faisabilité budgétaire et technique;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique;
- La mise en valeur de l'œuvre (éclairage de l'œuvre, au besoin)

8. Échéancier du concours et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), au plus tard le **vendredi 13 septembre 2024 à midi** à l'adresse suivante : sara.savignacrousseau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public à l'espace Cœur-Nomade ».

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties dans un seul document** en format PDF identifié comme suit : nom_prenom_Coeur-Nomade.pdf (sans accent ni espace).

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les parties à produire sont présentées dans l'ordre suivant :

1. **Fiche d'identification** fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche et intention (Annexe 2)

La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités de ce programme de concours d'art public ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quels sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images d'au moins six (6) œuvres réalisées au cours des dix (10) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une image par page (il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image);
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit *majoritairement* montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises;
 - les images doivent illustrer l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes, mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

La liste descriptive présente en ordre chronologique les images du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, contexte (exposition solo ou groupe, commande), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget. Aucun texte ne doit être ajouté à la liste descriptive.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Respect des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une taille entre 10 et 12 points;
- Assemblé dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué au point 9.1, de 1 à 5;
- Transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire d'auto-identification, vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury.

Pour chaque concours, il doit être envoyé séparément du dossier PDF et identifié comme suit : **nom_prenom_fai.pdf** (sans accent ni espace). Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.



10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (chapitre [s-32.1](#)).

L'artiste professionnel satisfait aux conditions suivantes :

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

- 1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet de construction ou d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) d'arrondissement;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : sara.savignacrousseau@montreal.ca

Toutes les demandes devront être acheminées par courriel.

Les artistes sont responsables de fournir un dossier conforme et complet. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Tous les documents remis sont vérifiés dans un délai de 2 jours ouvrables quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Jury : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des

présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept incluant la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.



13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet et son respect des conditions techniques précisées au programme du concours;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Jury : prestations des finalistes*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.



14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes (déterminées ou confirmées lors de la séance d'information des finalistes) :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes);
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, obligatoires si non standards;
- Document en format PDF comprenant :
 - Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
 - Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition et le mode de fabrication et d'assemblage ainsi que les dimensions et la solution retenue pour les ancrages.
 - Une lettre d'un ingénieur en structure de l'Ordre des ingénieurs du Québec confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);
 - Un plan de localisation de l'œuvre;
 - Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
 - Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
 - Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
 - Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.



15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq mille dollars (5 000,00 \$)** avant taxes.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes

doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.



16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.



17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du concept artistique lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

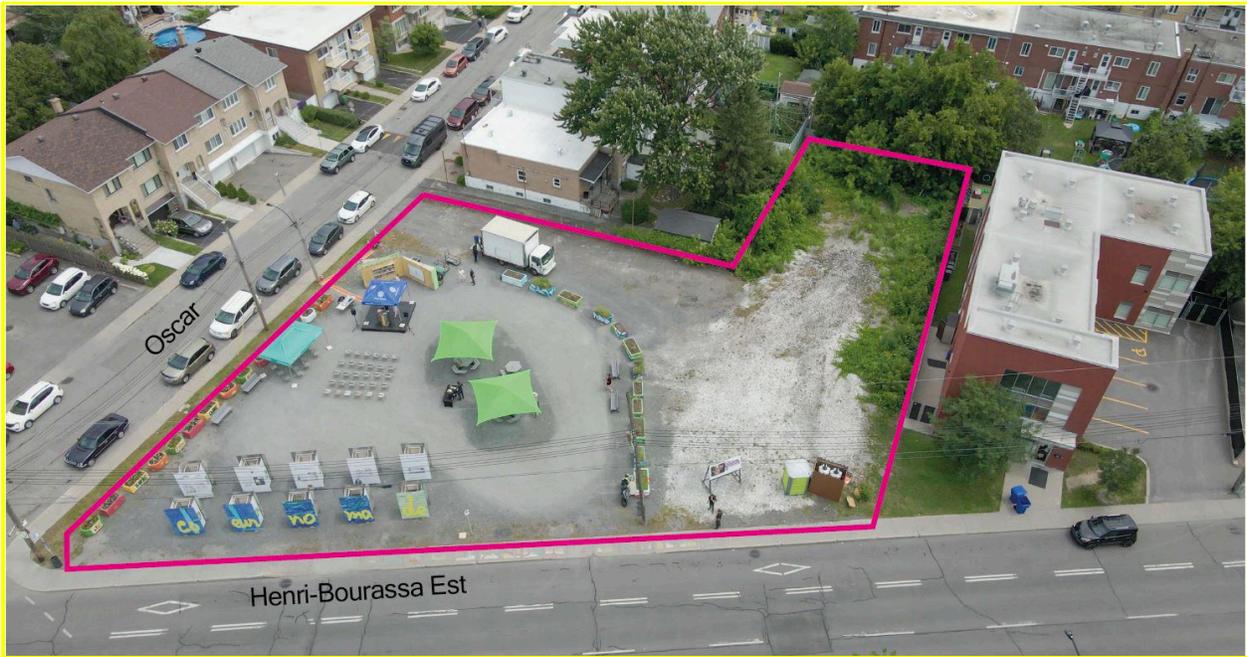
Date

Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

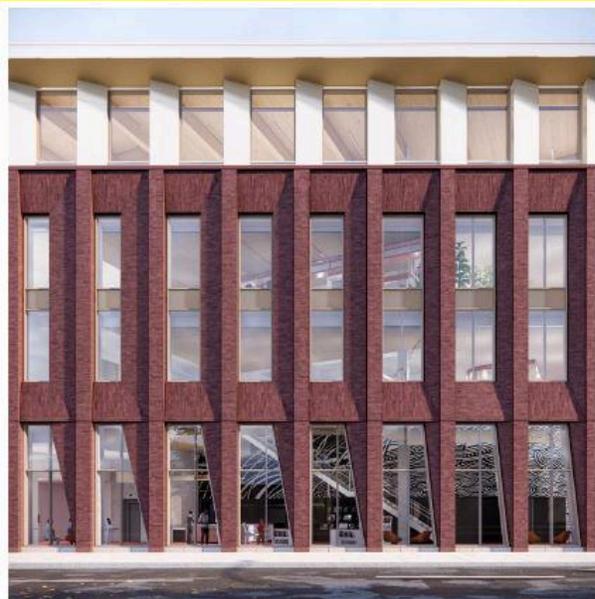
Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités de ce programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et de ce concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 - Contexte d'intégration

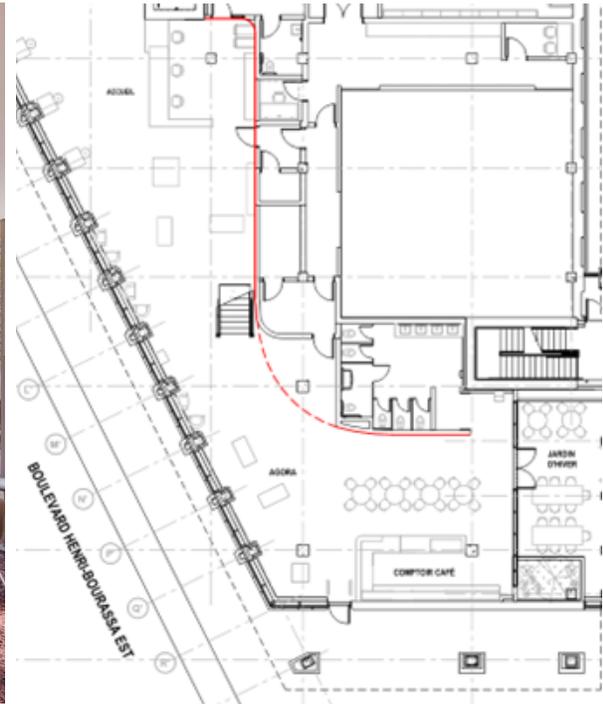


Vue du boulevard Henri-Bourassa



Élévation sur Henri-Bourassa

Annexe 4 - Zone d'implantation



Dossier # : 1247722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art public intégrée au projet interarrondissements Coeur-Nomade / Autoriser une dépense de 32 767,88 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1247722002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247896002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Global Social Economy Forum pour l'année 2024 - Dépense de 6 000 \$ US (environ 8 220\$ CA)

Il est recommandé :

- 1- D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Global Social Economy Forum pour l'année 2024;
- 2- D'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2024 au Global Social Economy Forum au montant de 6 000 \$ US (environ 8 220 \$ CA);
- 3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-11 12:48

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1247896002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Global Social Economy Forum pour l'année 2024 - Dépense de 6 000 \$ US (environ 8 220\$ CA)

CONTENU

CONTEXTE

Le Global Social Economy Forum (GSEF) est une association internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'économie sociale et solidaire, en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable. En 2023, le GSEF regroupait 84 membres en provenance de 37 pays sur les cinq continents, dont 29 gouvernements locaux et 28 réseaux de l'ESS, 26 membres associés et 1 membre honoraire.

La Ville de Montréal est cofondatrice et membre du Global Social Economy Forum (GSEF) depuis 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1125 (25 novembre 2014) Adhésion à la « Déclaration de Séoul » mettant en oeuvre le premier forum international réunissant les pouvoirs publics locaux et les acteurs de l'économie sociale.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'approbation du paiement de la cotisation au GSEF pour l'année 2024.

La création du GSEF en 2013 a été une étape importante dans la reconnaissance internationale de l'économie sociale comme vecteur stratégique pour la transition sociale et écologique des villes.

Le GSEF porte la vision que les changements systémiques commencent d'abord au niveau local, sur la base d'un partenariat entre la société civile et les secteurs public et privé, avec pour ambition que l'ESS change d'échelle et devienne la norme de l'économie de demain, intégrant une gestion collective des biens communs.

En 10 ans, le GSEF est devenu un réseau mondial reconnu, qui montre sa capacité à

mobiliser un large éventail d'acteurs de tous les continents. Cette capacité se reflète notamment par le succès rencontré des six éditions du Forum Mondial GSEF (Séoul, Montréal, Bilbao, Mexico et Dakar), devenu l'un des plus grands rassemblements internationaux dans le domaine de l'économie sociale.

Le GSEF est aussi perçu comme une force importante de convergence et d'action, via les nombreux partenariats et collaborations renforcés avec d'autres réseaux internationaux. L'organisation intervient ainsi dans 5 domaines clés : renforcement des capacités et formation; échange de connaissances; recherche et publication; création et animation de réseaux; plaidoyer international.

Sa gouvernance basée sur un partenariat entre les gouvernements locaux et la société civile est également une déclaration claire en faveur du renouvellement des processus démocratiques et de la nécessité d'un meilleur équilibre entre les secteurs privé, collectif et public. C'est ainsi que le GSEF est co-présidé par un gouvernement local et par un représentant de réseaux de la société civile. Pour la période 2023-2025, la présidence est assurée par Bordeaux et la Chambre régionale de l'ESS de Nouvelle-Aquitaine.

Montréal est co-fondatrice de l'organisation, et a été désignée le 9 novembre 2023 co-présidente régionale pour l'Amérique du Nord, avec le Chantier de l'économie sociale.

JUSTIFICATION

La présence active de la Ville de Montréal au sein du GSEF lui permet d'accéder à un réseau névralgique d'informations en provenance de grandes organisations internationales telles l'ONU, l'OCDE, de réseaux internationaux d'économie sociale tels le RIPESS, le ESS Forum international, de nombreuses villes et organisations locales en faveur de l'économie sociale.

La Ville de Montréal met en valeur la spécificité du modèle québécois et accueille des événements d'importance, tels le forum mondial du GSEF en 2016 ou les travaux de l'ONU sur la mise en oeuvre de la résolution en faveur de l'économie sociale à Montréal en octobre 2023.

Lors des événements mondiaux et à travers ses travaux réguliers, le GSEF contribue au rayonnement de la Ville, mais aussi de ses entreprises et réseaux d'économie sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au GSEF exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 6 000 \$ américains (environ 8 220 \$ canadiens).

Le montant de 8 220 \$ a été calculé en fonction du taux de change en vigueur en date du 2 juillet 2024.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique de la Direction de l'entrepreneuriat (budget de fonctionnement). Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier est sans objet quant à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le paiement de cette cotisation est nécessaire pour que la Ville puisse continuer à contribuer et à bénéficier des travaux du GSEF, ainsi qu'à assumer sa fonction de co-vice-présidente d'Amérique du Nord, renouvelée en 2023.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paielement de l'adhésion : août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, Direction générale

Lecture :

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, 9 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

Tél : (514) 241 0337

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Simon DÉCARY
Chef de division par intérim

Tél : (438) 368-4431

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur, Direction de l'entrepreneuriat

Tél : (438) 354-2265
Approuvé le : 2024-07-10

Eric LABELLE
Directeur de service - Développement
économique

Tél :
Approuvé le : 2024-07-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247896002

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Cotisation 2024 GSEF*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i> <i>20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>Valoriser les actions prises par la Ville de Montréal en matière d'économie sociale</i>• <i>Acquisition de connaissances et partage d'information sur des initiatives originales et pertinentes pour la métropole</i> <i>20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>Tenue de missions économiques de l'économie sociale de Montréal aux forums internationaux du GSEF organisés tous les deux ans.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Organisation mondiale de gouvernements locaux
et de réseaux de la société civile

Global Forum
for Social and Solidarity
Economy

FACTURE

Date d'émission: 21 juin 2024

Numéro de facture: MF202413-281

Date d'échéance du paiement: 30 juillet 2024

Description	Montant à régler
Cotisation annuelle (2024)	6000 USD
TOTAL	6000 USD / 5598.84 EUR

*NB : Taux de change au 15 février 2024 (USD 1 = EUR 0,93314), <https://www.oanda.com>
Veuillez effectuer le virement sur le compte de GSEF dont les coordonnées sont fournies ci-dessous. Nous vous remercions de bien vouloir indiquer le numéro de facture dans la référence de paiement et de faire parvenir au Secrétariat de GSEF une preuve de transfert émise par la banque une fois que celui-ci aura été initié.*

IMPORTANT - Lors du dépôt de la demande de virement bancaire auprès de votre banque, veuillez **vous assurer que les divers frais sont bien à la charge du donneur d'ordre** afin que la somme reçue par le Secrétariat de GSEF corresponde bien à celle indiquée sur la facture ci-contre. Dans l'éventualité où tout ou partie des frais bancaires était facturé au Secrétariat de GSEF, la somme correspondante serait ajoutée au montant payable par votre organisation l'année suivante au titre de la cotisation annuelle.

Nom de la banque: Crédit Coopératif

Pays: France

Dénomination du compte: Global Social Economy Forum

Annexe :

- [Relevé d'identité bancaire \(GSEF\)](#)
- [Certificat d'enregistrement d'entreprise \(GSEF\)](#)

GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM (GSEF) Secrétariat
Hôtel de Ville - Place Pey Berland - 33000 Bordeaux - FRANCE
TEL +33 (0)6 2250 8220 / www.gsef-net.org / gsef@gsef-net.org

Dossier # : 1247896002

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat

Objet : Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Global Social Economy Forum pour l'année 2024 - Dépense de 6 000 \$ US (environ 8 220\$ CA)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière GDD 1247896002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière - D.C.S.F - Pôle Développement



Dossier # : 1243376006

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Division du secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Désignation de Mme Martine Simard pour un mandat à titre de fiduciaire désignée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au sein de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans

Il est recommandé:

De nommer Martine Simard à titre de fiduciaire de la Ville de Montréal au sein de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal pour un mandat de trois ans.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-11 12:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1243376006

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Division du secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Désignation de Mme Martine Simard pour un mandat à titre de fiduciaire désignée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au sein de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans

CONTENU

CONTEXTE

Les membres des comités de retraite assurent ensemble la gestion financière et l'administration quotidienne des régimes de retraite. La composition minimale des comités est prévue à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) (chapitre R-15.1)*. Quant au nombre maximal de membres, il est quant à lui déterminé dans le texte des régimes de retraite et varie selon la taille et les caractéristiques des régimes. Conformément à la *Loi RCR* et au texte des différents régimes, agissant à titre de comités de retraite pour les régimes de retraite de la Ville de Montréal, les différentes commissions sont composées de membres désignés par les participants actifs, les participants non actifs et bénéficiaires, les associations (le cas échéant), les syndicats (le cas échéant) et le comité exécutif de la Ville de Montréal. Le mandat d'un membre est d'une durée maximale de trois ans et peut être renouvelé à l'expiration de son terme. En ce sens, un nouveau fiduciaire doit être désigné par le comité exécutif de la Ville et le mandat de certains fiduciaires désignés par le comité exécutif de la Ville au sein des différentes commissions de régime de retraite, sera échu prochainement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0255 - 28 février 2024 - Désignation ou renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans (1243376002)

CE23 1697 - 1er novembre 2023 - Renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans (1233376004)

CE23 1116 - 2 août 2023 - Renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans (1233376001)

CE22 1164 - 3 août 2022 - Nommer un membre désigné par la Ville au sein de certaines commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans (1226335003)

CE22 0965 - 1er juin 2022 - Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans

(1226335001)

CE21 1856 - 27 octobre 2021 - Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans

(1216335002)

DESCRIPTION

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

- Désigner Martine Simard à titre de fiduciaire de la Commission, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 31 juillet 2024

JUSTIFICATION

Considérant les exigences de la *Loi RCR* et les responsabilités qui incombent aux membres, autant individuellement que collectivement, nous sommes d'avis que les désignations doivent être établies en fonction des critères suivants :

- l'intérêt pour ce secteur d'activité;
- la disponibilité pour assister aux diverses rencontres;
- une connaissance de l'environnement des régimes de retraite et/ou une expérience au sein de conseils d'administration.

À cet effet, nous confirmons que la personne mentionnée ci-dessus, rencontre ces critères de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne se rapporte pas :

- aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030;
- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- à la diminution des vulnérabilités climatiques;
- à l'inclusion;
- à l'équité;
- et à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-09

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
Directeur du Bureau des régimes de retraite

Tél :
Approuvé le : 2024-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances

Tél :
Approuvé le : 2024-07-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243376006

Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite

Projet : Désignation de Mme Martine Simard pour un mandat à titre de fiduciaire désignée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au sein de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1246418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2024, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 40 081 \$ en provenance de Sport et loisir de l'île de Montréal, relativement au programme « circonflexe »;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-06-28 14:45

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 juin 2024

Résolution: CA24 09 0159

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.09 1246418002

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juin 2024



Dossier # : 1246418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

Il est recommandé :

- de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-05-18 09:19

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 mars 2024, Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) a confirmé l'octroi d'une contribution financière maximale de 40 081 \$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en soutien au projet de prêt de matériel et équipement déposé dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

Le présent sommaire décisionnel vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de cette contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0117 (6 mai 2024) : Autoriser la réception d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement / Approuver la convention à cet effet / Autoriser la directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite convention. (1246418001)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au comité exécutif d'augmenter la base budgétaire du budget de fonctionnement de la Division des sports et loisirs (300136 07123 56590 015037) de 40 081 \$ en s'appuyant sur la convention de contribution financière confirmant l'octroi de ce montant à l'arrondissement afin d'assurer le déploiement du projet.

JUSTIFICATION

La contribution financière obtenue dans le cadre du programme « circonflexe » est nécessaire au déploiement du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 000 000-0000
Approuvé le : 2024-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 12464180002

Unité administrative responsable : 56-06

Projet : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La contribution financière permet le déploiement d'un projet qui</i> <i>9- favorise l'accès à du prêt de matériel et équipement sans aucune contrainte, pour l'ensemble de la population, sur l'ensemble du territoire;</i> <i>19- bonifie l'offre de service en activités libres au sein de parcs dans 14 lieux différents répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		

<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	<p>x</p>		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>	<p>x</p>		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

voir fichier

FICHIERS JOINTS



GDD 1246418002 hausse budget pour circonflexe.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion des ressources
financières et matérielles
Tél : 514-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-05

Julie GAMACHE
Chef de division Ressources Financières et
matérielles
Tél : 514-XXX-XXXX
**Division : Ressources financières et
matérielles**

Dossier # : 1246418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 40 081 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1246418002 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agente de recherche
Tél : 438 505 3171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-06

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
. Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif



Dossier # : 1243574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2024, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 86 234 \$ en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal relativement à l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, pour l'année 2024, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 86 234 \$ en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal relativement à l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-04 12:09

Signataire : Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 13 0159

DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLÉ DU QUÉBEC, DE MODIFIER LE BUDGET DE LA VILLE, VOLET BUDGET DE FONCTIONNEMENT, AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉCEPTION, PAR L'ARRONDISSEMENT, DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 86 234 \$ PROVENANT DE SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 86 234 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1243574004

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 juillet 2024



Dossier # : 1243574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 86 234 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

IL EST RECOMMANDÉ:

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 86 234 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-06-20 14:02

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 86 234 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

CONTENU**CONTEXTE**

Une entente a été signée entre Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et l'arrondissement de Saint-Léonard pour obtenir une aide financière de 86 234 \$ pour réaliser un projet local, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0118 en date du 3 juin 2024 (1248717021) - D'autoriser le dépôt des projets « Stations connectées BoxUp », dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt pour bouger, et « Parc actif : Plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2024 de l'arrondissement, des revenus et des dépenses de 86 234 \$, soit l'équivalent de l'aide financière reçue du SLIM.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de réaliser un projet de plein air de proximité qui vise la création de plusieurs sites de plein air, de loisir et d'activités physiques dans différents lieux de l'arrondissement de Saint-Léonard. Les interventions seront axées autour de la mise en place de prêt de matériel et d'animation avec une vocation sociale et de promotion de saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2024 des revenus et dépenses de 86 234 \$ est

détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget est prévu être utilisé durant l'année financière 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-17

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
C/D DRFMI

Tél : 328-8500 (8464)
Télécop. : 514-328-8406

Tél : 514-328-8500
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST

Directrice des services administratifs

Tél : 514 328-8500, poste 8483

Approuvé le : 2024-06-19

Dossier # : 1243574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 86 234 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AF_GDD 1243574004 - Demande CE budget add Subv SLIM v2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-328-8500, poste 8473

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-19

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514-328-8500 poste 8516
Division : Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Dossier # : 1243574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 86 234 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1243574004 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agente de recherche
Tél : 438 505 3171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-19

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière



Dossier # : 1245517002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un budget de revenus et de dépenses d'un montant de 295 576 \$ pour financer les services professionnels pour l'aménagement des berges dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le parc de la Promenade-Bellerive et dont les revenus proviennent de la subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

Il est recommandé d'accorder un budget de revenus et de dépenses d'un montant de 295 576 \$ pour financer les services professionnels pour l'aménagement des berges dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le parc de la Promenade-Bellerive et dont les revenus proviennent de la subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-16 17:21

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1245517002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un budget de revenus et de dépenses d'un montant de 295 576 \$ pour financer les services professionnels pour l'aménagement des berges dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le parc de la Promenade-Bellerive et dont les revenus proviennent de la subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 adopté par le conseil municipal, l'administration a prévu des investissements pour des travaux de réhabilitation des berges. L'objectif de ce programme est de restaurer 10 km de berges à l'intérieur du réseau des grands parcs.

Ce programme – Programme de réhabilitation des berges - est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Le présent budget de revenus et de dépenses permettra l'octroi de services professionnels pour le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation de compétence d'agglomération et le parc de la Promenade-Bellerive de compétence corporative.

Ces services professionnels ne peuvent être capitalisés puisque les investissements sont effectués sur des lots n'appartenant pas à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 22-1642 - 12 octobre 2022

Autoriser la signature de 2 ententes de contributions financières en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada.

CG 21-021 - 30 septembre 2021

Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional.

CM 21-1230 - 27 septembre 2021

Règlement autorisant un emprunt de 16 350 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de berges.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder un budget de revenus et de dépenses d'un montant de 295 580 \$ pour financer les services professionnels pour l'aménagement des berges dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le parc de la Promenade-Bellerive pour l'année 2024. Ces services sont de même nature pour les deux parcs :

1. Services professionnels pour de la caractérisation environnementale de phase 1 ;
2. Services professionnels pour des plans et devis 80 %.

JUSTIFICATION

Le budget de revenus et de dépenses est nécessaire pour financer les services professionnels :

A. Sur des lots non cadastrés appartenant au domaine hydrique de l'État aux parcs de l'Île-de-la-Visitation et de la Promenade-Bellerive ;

B. Sur un lot appartenant à l'Administration Portuaire de Montréal, avec un bail se terminant en 2028, au parc de la Promenade-Bellerive.

La mise en vigueur du budget de revenus et de dépenses permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) d'obtenir les crédits nécessaires pour poursuivre les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement en berges en respectant les échéanciers prévus.

Les démarches pour régulariser la situation sont en cours. Toutefois, les études doivent être réalisées cet automne pour assurer le respect de l'échéancier des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent, être transféré au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Les montants ci-dessous représentent les dépenses, et les revenus qui correspondent à la subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), à hauteur de 80 % à raison de 40 % pour le gouvernement fédéral et 40 % pour le gouvernement provincial.

La portion de la dépense non remboursée par la subvention (20 %) est prévue dans le budget de fonctionnement du SGPMRS.

Année 2024	Compétence Corpo	Compétence Agglo
Dépenses : Services professionnels	228 600 \$	140 870 \$
Revenus : Subvention FAAC	182 880 \$	112 696 \$
Solde : Budget de fonctionnement	45 720 \$	28 174 \$

Le budget de revenus et de dépenses vise à financer un programme qui fait l'objet d'une subvention de 34 352 000 \$ du Gouvernement fédéral et 34 352 000 \$ du Gouvernement du

Québec.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget de revenus et de dépenses n'est pas approuvé, les services professionnels ne seront pas réalisés selon les échéances prévues ce qui entraînera un impact négatif sur le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du budget de revenus et dépenses pour 2024 et octroi des mandats à l'automne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maria Rosalba CARDOZO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Valérie TREMBLAY-GRAVEL, 27 juin 2024

Philippe CHALAND, 9 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHALAND
charge(e) d'expertise et de pratique - conseil

Tél : 514-546-3092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Clément ARNAUD
Chef de division par intérim

Tél : 514-984-1706
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Anne DESAUTELS
Directrice - Direction gestion des grands parcs
et milieux naturels

Tél : 514-886-8394
Approuvé le : 2024-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du
Mont-Royal et des sports

Tél : 514-872-1456
Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD 1245517002

Unité administrative responsable : Division Gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges

Projet : Programme de réhabilitation des berges

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Orientation 1 : Accélérer la transition écologique, priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Augmenter les plantations d'arbres et d'arbustes adaptés. Adoucir le profil des rives et utiliser des techniques de génie végétal pour aménager des rives durables et capables de résister aux évènements climatiques. Augmenter les accès aux parcs riverains et aux plans d'eau pour les citoyens.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Minister of Infrastructure
and Communities



Ministre de l'Infrastructure
et des Collectivités

Ottawa, Canada KIP OB6

Gouvernement du Québec
Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances du Québec
12, rue Saint-Louis
Québec, QC G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

Je suis heureuse de vous informer de l'approbation en principe du projet de Réhabilitation des berges naturelles menacées par l'érosion accélérée dans les grands parcs riverains de l'île de Montréal, dans la province du Québec (le projet). Cette approbation est accordée à la suite de l'examen favorable de votre projet en vertu des modalités du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Dans le cadre du FAAC, le partage des coûts admissibles des projets est déterminé en fonction des propriétaires des biens. Le financement fédéral du projet dans le cadre du FAAC pourra atteindre quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 34 352 000\$ dans le cadre de ce programme. Le financement fédéral provenant de toutes les sources ne peut dépasser quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet.

Compte tenu de cette approbation en principe, les coûts admissibles en vertu des modalités du FAAC et engagés à la date de la présente lettre seront admissibles au remboursement fédéral, sous réserve de la signature en temps opportun d'une entente de contribution entre le Canada et le gouvernement du Québec, et entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé pour ce projet. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

D'ici la conclusion de l'entente de contribution, les conditions qui suivent s'appliqueront :

- Les dépenses engagées avant la date de la présente lettre ainsi que toutes les autres dépenses liées aux contrats signés avant cette dernière ne sont pas admissibles à un remboursement, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation de l'atténuation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze mois avant la date d'approbation en principe du projet;
- Les contrats seront attribués selon les lois du Québec en vigueur soit selon les processus d'appel d'offres concurrentiels et transparents;
- La Ville de Montréal sera responsable de tous les coûts non admissibles, des hausses ou des dépassements de coûts et de tous les coûts se rapportant à l'exploitation et l'entretien du projet, quelle que soit l'issue de tout processus d'appel d'offres;
- Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal accepte de travailler avec Infrastructure Canada (INFC) en vue d'annoncer conjointement, le plus tôt possible, l'engagement du Canada en matière de financement, d'inviter le gouvernement à participer aux prochaines annonces ou activités médiatiques liées à l'avancement du projet et, au besoin, de produire et d'ériger, sur chaque site du projet, des panneaux temporaires reconnaissant la contribution du gouvernement fédéral au projet, conformément aux lignes directrices sur l'affichage qui seront fournies par le gouvernement du Canada;
- Avant qu'une entente de contribution soit signée pour ce projet, la Ville de Montréal fournira au gouvernement du Canada la preuve que tout le financement du projet, autre que la contribution fédérale en vertu du FAAC, a été obtenu;
- Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada s'efforceront de conclure rapidement les négociations menant à une entente de contribution et, à cette fin, la Ville de Montréal fournira les mouvements de trésorerie par exercice financier pour chacun des volets du projet, une description claire de la façon dont le projet contribuera à un ou plusieurs objectifs et avantages du programme, ainsi que les indicateurs qui seront utilisés pour faire état des résultats et des avantages lorsque le projet sera quasi-achevé;
- Veuillez noter que l'approbation du projet est conditionnelle au fait que le Canada soit convaincu que la responsabilité de l'autorité fédérale et/ou de l'autorité responsable en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* ou de toute autre législation applicable en vigueur est respectée et continue de l'être. Les fonctionnaires d'Infrastructure Canada sont à déterminer si la *Loi sur l'évaluation d'impact* s'applique au projet. Une lettre précisant les exigences suivra l'analyse. Toutes les exigences connexes devront être satisfaites, avant le début de la construction;

- Le financement du projet par le Canada est également conditionnel à ce que le Canada soit convaincu que ses obligations sont respectées, en ce qui concerne l'obligation légale de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les groupes autochtones. Les fonctionnaires d'Infrastructure Canada sont à déterminer si le gouvernement du Canada a l'obligation de consulter et/ou d'accommoder les groupes autochtones pour le projet en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Une lettre précisant les exigences suivra. La Ville de Montréal s'assurera que les travaux de préparation du site et la construction du projet ne commencent pas avant la confirmation par Infrastructure Canada que ces exigences ont été respectées. Dans l'intérim, il est recommandé que la Ville de Montréal mobilise rapidement les groupes autochtones potentiellement touchés afin de s'assurer qu'ils sont au courant du projet à venir et des impacts potentiels que le projet pourrait avoir sur leurs communautés;
- Une évaluation de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre doit être réalisée à la satisfaction du Canada conformément aux *lignes directrices générales de l'Optique des changements climatiques* et soumise au Canada, avant que le Canada ne traite les demandes de remboursement liées au projet;
- La Ville de Montréal fournira des données annuellement sur les avantages communautaires en matière d'emploi offerts à au moins trois des groupes cibles fédéraux (apprentis, peuples autochtones, femmes, personnes handicapées, anciens combattants, jeunes, nouveaux immigrants, petites et moyennes entreprises et entreprises sociales);
- La Ville de Montréal est également encouragée à tenir compte des possibilités de développement économique et d'emploi des groupes autochtones qui sont touchés par la réalisation du projet.

En raison de la nature concurrentielle du FAAC, les changements apportés à la portée du projet doivent être examinés et approuvés avec soin par le Canada. De plus, je souligne que la demande de projet présentée précise que la construction du projet devrait commencer en septembre 2023 et se terminer en mars 2028. Puisque le projet a reçu une approbation en principe en fonction de cette information, veuillez aviser INFC par écrit, si des retards de plus de six mois relativement au commencement ou à l'achèvement des travaux sont anticipés. Le projet doit être terminé avant la fin du programme (31 mars 2028), ce qui comprend la présentation des demandes de remboursement des dépenses admissibles.

Des représentants de mon ministère communiqueront avec vos représentants sous peu en vue de la négociation de l'entente de contribution pour ce projet.

Je vous remercie de votre collaboration jusqu'à présent. Je me réjouis de poursuivre ce projet avec vous et j'espère conclure une entente de contribution de façon opportune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

L'honorable Catherine McKenna, C.P., députée
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Cc. Valérie Plante, Mairesse, Ville de Montréal;
Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Dossier # : 1245517002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un budget de revenus et de dépenses d'un montant de 295 576 \$ pour financer les services professionnels pour l'aménagement des berges dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le parc de la Promenade-Bellerive et dont les revenus proviennent de la subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245517002_Certification des fonds VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion de ressources financières
Tél : 514-872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245897002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un budget supplémentaire équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 3 500 000 \$ au budget de fonctionnement 2024 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.

Il est recommandé:

1. D'accorder un budget supplémentaire équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 3 500 000 \$ au budget de fonctionnement 2024 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques;
2. D'effectuer l'ajustement budgétaire conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-12 12:52

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1245897002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un budget supplémentaire équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 3 500 000 \$ au budget de fonctionnement 2024 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est jointe au Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec, premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (BRVÉ) au Canada, afin de soutenir l'électrification des véhicules sur son territoire. À ce jour, la Ville a déployé un réseau de 1600 BRVÉ, accessibles à tous, à l'échelle de son territoire et principalement installées sur rue.

Dans son dernier Programme décennal d'immobilisations (PDI 2024-2033), la Ville vise à déployer un total de 2 000 BRVÉ faisant partie du CÉ d'ici la fin de l'année 2025. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a fait adopter un règlement d'emprunt afin de financer la poursuite du programme d'installation des BRVÉ (résolution CM21 0328).

La Ville de Montréal est en partenariat avec Hydro-Québec et ses filiales liées aux bornes de recharge, Circuit Électrique et AXSO qui exploitent les BRVÉ. AXSO collecte les sommes (revenus) qui résultent de l'utilisation des BRVÉ et reverse ces sommes à la Ville sous la forme de revenus tarifaires à chaque trimestre. L'utilisation croissante des BRVÉ génère des revenus en forte augmentation. En 2023, la Ville a reçu plus de 2 727 218 \$ en revenus tarifaires des BRVÉ. En 2024, les revenus tarifaires perçus par la Ville sont aussi en augmentation, dû à une utilisation en hausse et à la disponibilité des BRVÉ. Ceux-ci devraient atteindre près de 4 492 908 \$.

L'augmentation du parc de véhicules électriques exerce une pression sur l'utilisation des équipements installés et requiert des fonds accrus pour le remboursement des frais d'électricité aux arrondissements, pour la maintenance et l'entretien pour assurer la disponibilité et le bon fonctionnement des BRVÉ.

Il est donc demandé l'ajustement du budget des revenus et des dépenses pour l'année 2024 à la hauteur du maximum rencontré entre les revenus et les dépenses. Cette demande n'a aucune répercussion sur la taxation des citoyens puisque le budget demandé est une autorisation de dépense à la hauteur des revenus anticipés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 2023 - 13 décembre 2023 (GDD 1239679001) - Accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 810 000 \$ au budget de fonctionnement 2023 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques et effectuer l'ajustement budgétaire conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

CE22 1475 - 7 septembre 2022 (GDD 1229679001) - Accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 450 000 \$ au budget de fonctionnement 2022 de la Division de l'exploitation, innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.

CM21 0328 - 23 mars 2021 (GDD 120298023) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

CM18 1018 - 21 août 2018 (GDD 1180160003) - Autoriser pour 2018, un budget de fonctionnement additionnel de revenus de 155 000\$ en redevance, et de 90 000 \$ de dépenses en frais d'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques, au profit de la Division du développement des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports/ Pour les années subséquentes les revenus et dépenses seront ajustés au budget de fonctionnement

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et HQ pour le déploiement de BRVÉ pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire autoriser un budget supplémentaire de revenus et de dépenses de 3 500 000 \$, pour le service de l'urbanisme et de la mobilité, dans le cadre de ses interventions d'opération et de maintenance, pour répondre à l'évolution des frais de consommation d'électricité et autres frais d'opérations et d'entretien des BRVÉ publics. Ce budget correspond au montant requis pour couvrir le remboursement de frais d'électricité aux arrondissements, les opérations de maintenance du réseau de BRVÉ sans jamais dépasser les revenus anticipés pour l'année 2024. Pour l'année en cours, il ne reste pas suffisamment de crédits dans le budget de revenus et de dépenses pour poursuivre les remboursements attribuables aux frais de consommation d'énergie supportés par les arrondissements où les équipements sont installés, ainsi qu'aux frais d'opérations et d'entretien.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal installe de plus en plus de BRVÉ et les bris sont proportionnels au nombre d'équipements installés. Considérant les montants investis dans les BRVÉ, il est important qu'elles demeurent accessibles et fonctionnelles afin de maintenir le service aux usagers, d'où la nécessité de les réparer rapidement lorsqu'un bris est signalé.

Le budget de revenus et de dépenses est nécessaire pour les frais d'opérations, de maintenance et de remplacement ainsi que les remboursements des frais d'électricité aux arrondissements.

Actuellement, le budget de revenus et de dépenses est insuffisant pour poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2024 les remboursements liés aux frais de consommation d'énergie supportés par les arrondissements où les équipements sont installés, mais également aux frais d'entretien et d'opérations. Les données récoltées au cours des années passées démontrent

une utilisation grandissante des équipements installés. Le budget initial pour 2024 s'élevait à 1,009 M \$ et sera prochainement épuisé.

Entre 2020 et 2022 le nombre de recharges effectuées sur des BRVÉ a triplé, passant de 211 800 à 650 800 d'après les données récoltées. Cette tendance s'est poursuivie et même accentuée pour l'année 2023 et le début 2024 pour laquelle on prévoit plus de 1 234 000 recharges. Cela implique donc des entretiens continus pour maintenir le réseau des BRVÉ dans un état sain afin de répondre à la demande accrue. De plus, avec une prévision de déploiement d'environ 300 BRVÉ par année pour atteindre les 2 000 BRVÉ d'ici la fin de 2025, les frais de consommation d'électricité continueront de croître d'année en année, d'autant plus qu'on observe également une augmentation du prix du kilowattheure.

Ci-dessous, le tableau des revenus et des dépenses depuis l'année 2022, comparativement au nombre de BRVÉ en opération, ainsi que les tableaux récapitulatifs des projections et des frais liés aux BRVÉ pour l'année 2023 :

Sommaire	2022		2023		Projection 2024 Budget (k\$)
	Budget (k\$)	Réel (k\$)	Budget (k\$)	Réel (k\$)	
Revenus	950	936	1 717	2 652	4 492
Dépenses	620	840	1 270	1 950	3 409
Nombre de BRVÉ	1 024		1 450		1 750

Sommaire	Prédictions année 2024				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4 (estimé)	Total
Nombre de recharges (en millier)	266	292	322	354	1 234
Revenus (k\$)	874	1 056	1 206	1 356	4 492

SOMMAIRE DES FRAIS EN PRÉVISION DU 31 DÉCEMBRE 2024	
Année	2024
Nombre de BRVÉ en opération	1 750
Frais de télécommunications	
Frais de télécommunications (k\$)	210
Total (K\$)	210
Frais d'entretien et remplacement	
Frais d'entretien et de remplacement (k\$)	250
Contingence (10%)	25
Total (k\$)	275
Frais de transaction AXSO (k\$)	647
Total frais consommation d'énergie (k\$)	1 900
Grand total d'exploitation (k\$)	3 409
Redevance (k\$)	4 492

Avec l'augmentation des BRVÉ en opération, les revenus tarifaires et les dépenses seront révisées annuellement au budget de fonctionnement.

Afin d'offrir un service efficace aux citoyens, il est recommandé d'approuver la demande de budget additionnel au budget de fonctionnement pour faire face au besoin croissant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Il s'agit essentiellement d'une autorisation de dépense à la hauteur des revenus anticipés afin de couvrir les frais d'opération et de maintenance.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste en une demande de nature administrative (voir Grille d'analyse Montréal-2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le budget ne serait pas autorisé, la Ville ne sera pas en mesure de compenser l'augmentation de la consommation d'énergie supportée par les arrondissements ainsi que les frais d'opération et de maintenance prévus d'ici au 31 décembre 2024.

En l'absence d'un budget d'entretien adéquat, le réseau de BRVÉ ne pourrait être maintenu à sa pleine capacité et l'offre aux usagers diminuerait progressivement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paiement des frais d'exploitation et d'entretien des BRVÉ pour l'année 2024 : jusqu'au 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-5976
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-27

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovation et gestion
des déplacements

Tél : 438-989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ève LEDUC
chef(fe) de division - securite et aménagement
du reseau arteriel

Tél :
Approuvé le : 2024-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245897002

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : Accorder un budget supplémentaire équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 3 500 000 \$ au budget de fonctionnement 2024 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?.			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245897002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un budget supplémentaire équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 3 500 000 \$ au budget de fonctionnement 2024 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD 1245897002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Gabriel COTE-GARANT
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.009

2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.010

2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.001

2024/07/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1249600007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 avril 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs

Il est recommandé:

De prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 30 avril 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-12 10:19

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1249600007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 avril 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 avril 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1061 - 26 juin 2024 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mars 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 avril 2024, soit :

- Trois décisions déléguées rendues pour des contrats de location d'immeubles;
- Trois décisions déléguées rendues pour des contrats d'aliénation d'immeubles.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - Arrondissements et clients
externes

Tél : 514.246.0725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-04

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions
immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
chef(fe) de division locations immobilières
Tél : 514-872-8726
Approuvé le : 2024-07-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249600007

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 30 avril 2024

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2245372001	24/04/22	DA245372001	Interne	Approuver la permission d'occupation temporaire par laquelle Corporation First Capital (Maisonneuve) Inc., accorde à la Ville de Montréal la permission non-exclusive, d'occuper temporairement un terrain d'une superficie d'environ 278 mètres carrés, localisé derrière le Centre commercial Maisonneuve, situé au 2925-3025, rue Sherbrooke Est, pour une période de 30 mois et 11 jours, soit du 20 avril 2024 au 31 octobre 2026, uniquement à des fins de droit de passage, moyennant un loyer total de 30 465,92 \$ taxes incluses.
2240515002	24/04/22	DA240515002	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de sept (7) mois, du 15 avril 2024 au 14 novembre 2024, une partie d'un local situé au 1351, rue des Carrières, ayant une superficie locative de 350 pi ² , afin d'y ranger 10 trottinettes électriques appartenant au Locataire, moyennant un loyer total de 3 297 \$ excluant les taxes. N/Réf.: 31H12-005-1266-01 (0105)
2240515001	24/04/22	DA240515001	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Parc Six Flags Montréal, s.e.c., pour un terme d'une durée de dix-sept (17) jours, du 1er juillet au 17 juillet 2024, une partie de terrain afin d'y installer des équipements en prévision de l'International des Feux Loto-Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, située sur l'île Notre-Dame, constituée d'une partie du lot 3 063 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, pour un montant forfaitaire de 725 \$ excluant les taxes. Réf. : 31H12-005-0276-01 (6012-101)

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2244396002	2024-04-18	DA2244396002	Oui	Citoyen	Approuver un projet d'acte par lequel, la ville de Montréal vend à monsieur Denis Gingras et madame Lucie Côté, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 581 198 du cadastre du Québec pour le prix de 9 050,00 \$, plus les taxes applicables, situé du côté est de l'avenue du Château-Pierrefonds et au nord du boulevard Gouin ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro d'une superficie de 198,4 m ² . N/Réf. 31H05-005-6917-01 /Mandat 24-0015-T
234396008	2024-04-16	DA234396008	Oui	Citoyen	Approuver le projet d'acte de correction et cession par lequel la Ville de Montréal cède à monsieur Éric Gélinau, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans des terrains constitués des lots 6 435 106 et 6 435 107 du cadastre du Québec situé au côté ouest de la 14e Avenue et au nord de la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine. N/Réf.: 31H05-005-6352-01 Mandat 23-0688-T.
2239081001	2024-04-11	DA 2239081001	Oui	Citoyen	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage résidentiel, à la société 9019-7872 Québec inc., un résidu de terrain, lequel est situé en front de la rue Gustave-Bleau adjacent à l'adresse 7981, rue Gustave-Bleau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 52,1 m ² , pour le prix de 9 070,00\$, plus taxes applicables le cas échéant. N/Réf.: 31H12-005-3275-01 / Mandat 22-0574-T



Dossier # : 1249600008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er mai et le 30 juin 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Il est recommandé de :

- Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er mai et le 30 juin 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-19 11:22

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1249600008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er mai et le 30 juin 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Il s'agit du 2e rapport à être déposé aux instances pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0794 - 22 mai 2024 - Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er janvier et le 31 mars 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

DESCRIPTION

Une mainlevée a été accordée par un fonctionnaire de niveau A du SSI, entre le 1er mai 2024 et le 30 juin 2024.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - Arrondissements et clients
externes

Tél : 514.246.0725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions
immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
chef(fe) de division locations immobilières

Tél : 514-872-8726
Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249600008

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport des mainlevées en décisions déléguées

Du 2024-05-01 au 2024-06-30

SOMMAIRE *Date de décision* *No de décision* *Objet du sommaire*

2249945002 2024-05-24 DA2249945002

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée totale et finale, l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et l'OBNL Habitat pour l'humanité province de Québec, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 621 666 relativement à un emplacement vacant désigné par le lot 2 135 234 du cadastre du Québec, situé du côté ouest de la 7e Avenue, au nord du boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement Lachine. N/RÉF. : 31H05-005-5953-05 (mandat 22-0320-T).
